

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



réussite



essor collectif



connaissances

compétences



accessibilité



innovation



culture

recherche

développement



Cette publication a été réalisée par la Direction de la performance ministérielle en collaboration avec la Direction générale des communications.

Une version accessible de ce document est en ligne sur le site [Québec.ca](https://quebec.ca).

Renseignements généraux  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 266-1337  
Sans frais : 1 877 266-1337

Site Web : [quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur](https://quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur)

Dépôt légal – Octobre 2025  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-555-02328-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec – 2025

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



# NOTE AUX LECTEURS

Précision sur les années : Sauf indication contraire, les données contenues dans ce rapport font référence à l'exercice financier, soit à la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025. De plus, lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire couvre la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, à l'exception du milieu universitaire, pour lequel elle s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.



# MESSAGE DE LA MINISTRE



## **Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.27  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de l'Enseignement supérieur, qui couvre l'année financière se terminant le 31 mars 2025. Les résultats atteints cette année ont un impact direct sur le développement socioéconomique du Québec.

L'augmentation de la persévérance étudiante contribue à une meilleure diplomation, essentielle pour répondre aux besoins du marché du travail. Pour sa part, le recrutement accru dans les programmes menant à des professions en pénurie permet de renforcer des secteurs névralgiques de l'économie.

Par ailleurs, l'essor des chaires de recherche stimule l'innovation et le transfert de connaissances, tandis que l'élargissement des partenariats régionaux favorise un maillage plus étroit entre les établissements d'enseignement et les milieux.

Vous trouverez dans ces pages les détails des nombreux mandats entrepris par les différentes équipes engagées du Ministère et des réseaux collégial et universitaire. Leur travail sans faille et leur contribution essentielle à notre mission unique dans le milieu de l'enseignement supérieur méritent mes remerciements les plus sincères.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.



**Martine Biron**

Ministre de l'Enseignement supérieur





# MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Madame la Ministre,

J'ai le grand plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de l'Enseignement supérieur, qui fait état des résultats pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025. Encore une fois cette année, la rigueur et l'engagement des équipes du Ministère soutiennent nos réussites collectives. Ensemble, avec les établissements d'enseignement supérieur, année après année, nous permettons au plus grand nombre de personnes d'accéder aux études supérieures tout en leur offrant les conditions pour réaliser leurs ambitions.

Les résultats de cette année se distinguent par l'atteinte de plusieurs cibles stratégiques en enseignement supérieur. Notamment la persévérance scolaire s'est accrue, le nombre de nouvelles inscriptions dans des programmes menant à des professions en pénurie sur le marché du travail a augmenté et le réseau de recherche s'est élargi grâce à une bonification des chaires actives.

Ces résultats traduisent les efforts soutenus du Ministère et des établissements d'enseignement supérieur pour répondre aux priorités éducatives, économiques et sociales du Québec.

Je profite de l'occasion pour souligner le professionnalisme et l'engagement des membres du personnel du ministère de l'Enseignement supérieur, et les remercier pour leur rigueur, leur dynamisme et leur créativité dans le soutien aux réseaux.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, reading 'Paule De Blois'.

**Paule De Blois**

Sous-ministre de l'Enseignement supérieur



# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

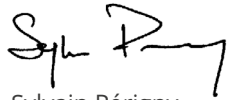
Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.



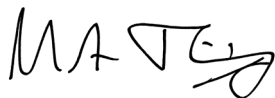
Paule De Blois  
Sous-ministre de l'Enseignement supérieur



François Leclerc  
Sous-ministre adjoint au financement,  
au budget et aux infrastructures



Sylvain Périgny  
Sous-ministre adjoint aux affaires universitaires,  
à la recherche, aux relations internationales et au numérique



Marc-André Thivierge  
Sous-ministre adjoint aux affaires collégiales  
et aux interventions régionales



Esther Blais  
Sous-ministre adjointe à l'accessibilité,  
à la réussite et à l'expérience étudiante

Québec, septembre 2025



# RAPPORT DE VALIDATION

## Madame Paule De Blois

Sous-ministre  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
675, boulevard René-Lévesque Est, bloc 4, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6C8

Madame la Sous-Ministre,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de l'Enseignement supérieur pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

La responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, à la fiabilité et à la divulgation de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* incombe à la direction du ministère de l'Enseignement supérieur. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Cet examen a été réalisé conformément aux *Normes internationales d'audit interne* élaborées par l'Institut des auditeurs internes.

Ainsi, nos travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne ou à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons relevé aucun élément qui nous porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Veuillez agréer, Madame la Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'audit interne,



**Jean Lemelin**

Québec, septembre 2025



# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES                                                                                                                                | 1   |
| 1 L'ORGANISATION                                                                                                                                                    | 3   |
| 1.1 L'organisation en bref                                                                                                                                          | 3   |
| 1.2 Faits saillants                                                                                                                                                 | 7   |
| 2 LES RÉSULTATS                                                                                                                                                     | 11  |
| 2.1 Plan stratégique                                                                                                                                                | 11  |
| 2.2 Déclaration de services aux citoyens                                                                                                                            | 36  |
| 3 LES RESSOURCES UTILISÉES                                                                                                                                          | 45  |
| 3.1 Utilisation des ressources humaines                                                                                                                             | 45  |
| 3.2 Utilisation des ressources financières                                                                                                                          | 48  |
| 3.3 Utilisation des ressources informationnelles                                                                                                                    | 50  |
| 4 LES AUTRES EXIGENCES                                                                                                                                              | 53  |
| 4.1 Gestion des effectifs                                                                                                                                           | 53  |
| 4.2 Développement durable                                                                                                                                           | 55  |
| 4.3 Occupation et vitalité des territoires                                                                                                                          | 66  |
| 4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics                                                                                                | 86  |
| 4.5 Accès à l'égalité en emploi                                                                                                                                     | 87  |
| 4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels                                                                                                 | 90  |
| 4.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration | 93  |
| 4.8 Égalité entre les femmes et les hommes                                                                                                                          | 95  |
| 4.9 Politique de financement des services publics                                                                                                                   | 98  |
| 4.10 Aide financière aux études accordée par dérogation                                                                                                             | 109 |
| 4.11 Application de la <i>Charte de la langue française</i> en enseignement supérieur à la population étudiante canadienne hors Québec                              | 110 |
| ANNEXES                                                                                                                                                             | 111 |
| Annexe I : Tableau synoptique du Plan stratégique 2023-2027                                                                                                         | 111 |
| Annexe II : Rapport d'activité du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires                                                                          | 113 |
| Annexe III : Lois et règlements                                                                                                                                     | 114 |





# LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

---

|         |                                                                                                        |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AEC     | Attestation d'études collégiales                                                                       |
| AFE     | Aide financière aux études                                                                             |
| BAC     | Baccalauréat                                                                                           |
| CAQ     | Certificats d'acceptation du Québec                                                                    |
| CCTT    | Centres collégiaux de transfert de technologie                                                         |
| CFTE    | Conciliation famille-travail-études                                                                    |
| CNQ     | Campus numérique Québec                                                                                |
| CNRQ    | Canadiens non-résidents du Québec                                                                      |
| DEC     | Diplôme d'études collégiales                                                                           |
| DSC     | Déclaration de services aux citoyens                                                                   |
| FAD     | Formation à distance                                                                                   |
| FRQ-SC  | Fonds de recherche du Québec, secteur Société et culture                                               |
| GMR     | Gestion des matières résiduelles                                                                       |
| IA      | Intelligence artificielle                                                                              |
| ITHQ    | Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec                                                         |
| MELCCFP | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs |
| MIFI    | Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration                                     |
| MVE     | Membres des minorités visibles et ethniques                                                            |
| OPMO    | Opération main-d'œuvre                                                                                 |
| PADD    | Plan d'action de développement durable 2023-2028                                                       |
| PARES   | Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026                                     |
| PBCF    | Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires                      |
| PBPQ    | Programme de bourses Perspective Québec                                                                |
| PQI     | Plan québécois des infrastructures                                                                     |
| UMR     | Unité mixte de recherche                                                                               |
| UNESCO  | Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture                              |
| UQ      | Université du Québec                                                                                   |
| UQAC    | Université du Québec à Chicoutimi                                                                      |
| UQAR    | Université du Québec à Rimouski                                                                        |
| UQAT    | Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue                                                          |
| UQO     | Université du Québec en Outaouais                                                                      |
| SCT     | Secrétariat du Conseil du trésor                                                                       |



# 1 L'ORGANISATION

## 1.1 L'organisation en bref

### 1.1.1 Mission

Soutenir la communauté étudiante et les établissements d'enseignement et promouvoir l'enseignement supérieur afin de contribuer, de façon durable, à l'essor économique, social et culturel du Québec.

Le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) a pour mission de soutenir les étudiants en favorisant l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture, notamment par le développement des connaissances et des compétences qui contribueront à leur épanouissement personnel et à leur participation au développement et à la prospérité du Québec. Il soutient les établissements collégiaux et universitaires dans l'élaboration de programmes de formation adaptés aux besoins de la société, dans la promotion et dans l'offre d'un enseignement de qualité pour tous. Le Ministère contribue à l'essor de la recherche et de la science, dans une perspective de développement durable, en favorisant le développement économique, le progrès social et le respect de l'environnement.

Le Ministère collabore avec plusieurs ministères et organismes, des représentants du marché du travail, des ordres professionnels, des bureaux d'aide financière aux études et des institutions financières. Il réalise sa mission en étroite collaboration avec les représentants de ses réseaux, notamment le Bureau de coopération interuniversitaire, la Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec, l'Association des collèges privés non subventionnés, les associations étudiantes et les associations syndicales. Il travaille également de concert avec de nombreux partenaires qui sont actifs à l'échelle québécoise, canadienne et internationale.

### 1.1.2 Vision

L'accès, la réussite et l'excellence en enseignement supérieur pour tous, au cœur de nos actions.

La vision du Ministère met l'accent sur trois aspects clés de l'enseignement supérieur. Tout d'abord, l'accès signifie que l'enseignement supérieur doit être ouvert et accessible à tous ceux qui le souhaitent, sans aucune discrimination. Ensuite, la réussite implique que les étudiants soient soutenus dans leur parcours d'études jusqu'à l'obtention de leur diplôme et préparés adéquatement à la vie professionnelle. Le soutien à la formation tout au long de la vie, la requalification et la mise à jour des compétences sont au cœur de cette vision. Enfin, l'excellence signifie que l'enseignement supérieur doit viser à offrir des programmes et des expériences éducatives de grande qualité, adaptés à un monde en mutation, pour permettre aux personnes de développer leurs compétences et leurs connaissances à un niveau supérieur.

## 1.1.3 Valeurs et principes

L'équité, le partenariat, la transparence et le professionnalisme sont les valeurs qui animent le Ministère et ses employés dans la prestation des services aux partenaires et à la population.

**Équité :** Un système favorisant l'égalité des chances et l'accès pour tous à l'enseignement supérieur.

**Partenariat :** La collaboration et la concertation avec les différents acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur.

**Transparence :** Une communication ouverte avec les partenaires et les étudiants, l'accès à une information de qualité et au moment opportun, la reddition de comptes aux citoyens et aux autorités compétentes.

**Professionnalisme :** Une expertise au service des réseaux de l'enseignement supérieur et de la réussite des personnes, une prestation de services diligente et respectueuse de chacun.

## Principes d'action et de gouvernance

### Intégrité

Au Ministère, comme dans l'ensemble de la fonction publique québécoise, l'intégrité repose sur les valeurs d'honnêteté, d'impartialité, de responsabilité et de transparence. Elle se manifeste par le respect des lois et des règles éthiques, la prévention des conflits d'intérêts et la lutte contre la corruption. Essentielle à la confiance des partenaires du réseau de l'enseignement supérieur et du public, elle exige des employés qu'ils agissent avec rigueur et dans l'intérêt commun.

### Partenariat

Le Ministère ne peut exercer pleinement ses responsabilités en matière d'enseignement supérieur sans porter le partenariat au rang de ses principes d'action et de gouvernance. Que ce soit sur le plan de l'élaboration des politiques publiques et de la législation ou sur celui de l'amélioration des programmes et des services, le partenariat à l'échelle locale, régionale et nationale est une voie de communication et de coopération qui présente une importante valeur ajoutée aux interventions du Ministère, notamment en ce qui a trait à leur pertinence et à leur acceptabilité sociale.

### Développement durable

Le développement durable est l'élément intégrateur des valeurs et des principes qui inspirent la vision ministérielle. L'enseignement supérieur est non seulement au cœur des enjeux du développement durable, car il constitue une source d'équité sociale et économique, mais aussi un levier essentiel au déploiement d'une conscience environnementale collective et citoyenne. En vertu de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chap. D-8.1.1), l'élaboration de ce rapport annuel de gestion a pris en compte trois principes de développement durable : l'accès au savoir, l'équité et la solidarité sociales ainsi que la santé et la qualité de vie.

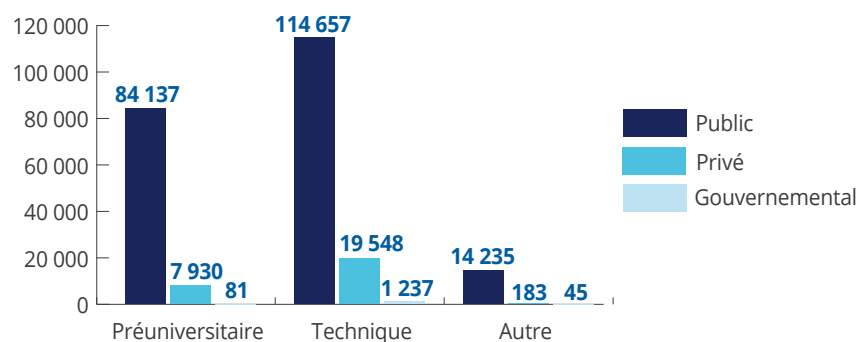
## 1.1.4 Portrait des réseaux de l'enseignement supérieur

### Enseignement collégial

À l'automne 2024, 242 053 étudiants étaient inscrits dans les établissements d'enseignement collégial, dont 43 430 en formation continue.

Le réseau collégial public compte 48 cégeps, dont 5 anglophones. Les cégeps ont accueilli 213 029 étudiants, dont 31 740 en formation continue. Le réseau collégial privé est, quant à lui, composé de 68 établissements qui en ont accueilli 27 661, dont 11 551 en formation continue. Les 11 écoles gouvernementales ont comptabilisé 1 363 étudiants. La figure suivante montre leur répartition selon le type de formation et selon le réseau.

**Effectif étudiant collégial à l'automne 2024 selon le type de formation et le réseau<sup>1,2</sup>**



Source : Direction générale de la planification et de la performance (DGPP), Direction des statistiques et de l'information de gestion (DSIG), données en date du 16 février 2025.

### Enseignement universitaire

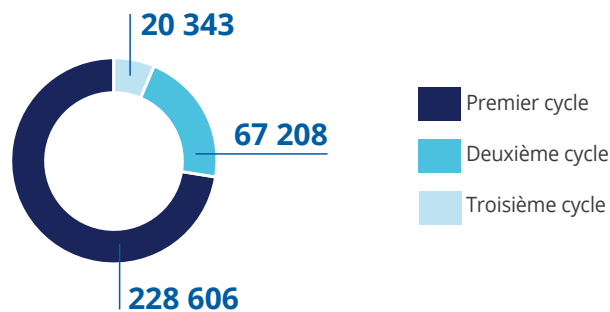
À l'automne 2024, le Québec comptait 20 établissements universitaires, dont 10 faisaient partie du réseau de l'Université du Québec (UQ) et 3 étaient des universités anglophones. Le siège social de l'UQ n'accueille aucun étudiant, bien qu'étant un établissement universitaire selon la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chap. E-14.1). Pour sa part, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) accueille des étudiants universitaires, bien que n'étant pas un établissement universitaire.

Le nombre d'étudiants en enseignement universitaire s'élève à 316 157. La figure suivante montre la répartition du nombre d'étudiants selon le cycle d'études. Le total se décline à 228 606 étudiants au premier cycle, soit 72,3 %, 67 208 au deuxième cycle, et 20 343 au troisième cycle.

1. La catégorie Autre comprend les types de formation Accueil ou transition, Préalables universitaires et Hors programme.

2. Les données de l'automne 2024 sont considérées comme provisoires.

Effectif étudiant universitaire<sup>3</sup> à l'automne 2024 selon le cycle



Source : DGPP, DSIG, données en date du 7 mai 2025.

1.1.5 Contexte interne

Chiffres clés

| Chiffres clés    | Description                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 560 <sup>4</sup> | Effectif du ministère de l'Enseignement supérieur                                                                                                                                                                                                                      |
| 10,4 G\$         | Dépenses prévues du Ministère                                                                                                                                                                                                                                          |
| 147              | Établissements d'enseignement supérieur publics et privés (127 collèges et 20 établissements universitaires), y compris les écoles gouvernementales                                                                                                                    |
| 30 908           | 20 361 enseignants au collégial public pour la période du 13 août 2023 au 12 août 2024 (informations au 1 <sup>er</sup> mai 2025) ainsi que 10 547 professeurs à temps plein à l'université <sup>5</sup> au 1 <sup>er</sup> octobre 2023 (informations au 21 mai 2025) |
| 558 210          | Étudiants (réseaux collégial et universitaire)                                                                                                                                                                                                                         |
| 1,2 G\$          | Dépenses prévues au 31 mars 2025 pour l'aide financière aux études (prêts et bourses aux étudiants admissibles) pour l'année financière 2024-2025                                                                                                                      |

3. Statut d'inscription : Étudiants réguliers ou libres.

4. Effectif au 31 mars 2025, y compris le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des stagiaires, des correcteurs et des titulaires d'emploi supérieur.

5. Ce nombre exclut les enseignants de l'ITHQ ainsi que les professeurs du Collège militaire royal de Saint-Jean, qui n'ont pas été déclarés au Système d'information sur le personnel des universités québécoises (SYSPER).

## 1.2 Faits saillants

### Vers un enseignement supérieur adapté aux enjeux contemporains

#### Actualisation de la formation collégiale

En 2024-2025, la ministre de l'Enseignement supérieur a approuvé trois programmes d'études techniques :

- *Technologie de la géomatique* (230.B0) : Les compétences ont été mises à jour pour s'accorder à l'évolution technologique dans le domaine de la géomatique. Une somme totale de 3 827 400 \$ a été annoncée aux trois cégeps autorisés à offrir le programme d'études pour l'acquisition des équipements et l'aménagement des locaux.
- *Techniques d'hygiène dentaire* (111.B0) : L'adoption de la *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* (L.Q. 2023, chap. 34) a conduit à l'actualisation du programme d'études, en plus de l'arrivée de la pratique autonome ainsi que l'évolution technologique. Une somme totale de 12 060 900 \$ a été annoncée à neuf cégeps autorisés à offrir le programme d'études pour l'acquisition des équipements.
- *Techniques policières* (310.A0) – Version 2024 : Le programme d'études a fait l'objet de travaux d'ajustement relatifs à la natation et à la santé et à la sécurité du travail. Ces travaux ont consisté à apporter des modifications mineures à 15 compétences sur les 36 présentées dans le programme d'études.

#### Instance de concertation nationale sur l'intelligence artificielle (IA) en enseignement supérieur

Une instance de concertation sur l'IA, réunissant les différentes parties prenantes en enseignement supérieur, soit les étudiants, les syndicats, les dirigeants des établissements d'enseignement supérieur, les partenaires gouvernementaux et les experts du domaine de l'IA, a été mise en place par le Ministère en vue de définir une vision, des principes directeurs et des orientations stratégiques pour l'intégration de l'IA en enseignement supérieur.

### Soutien à la réussite et à l'accessibilité postsecondaire pour les étudiants autochtones

#### Conclusion d'une entente de financement entre le Ministère et la Commission scolaire Kativik

Une entente de 6 M\$ a été conclue avec la Commission scolaire Kativik pour le financement d'un projet qui vise à soutenir le déploiement du postsecondaire au Nunavik en favorisant l'accessibilité, la persévérance et la réussite des étudiants autochtones sur le territoire du Plan Nord. Le projet a pour objectif, entre autres, de soutenir la création et la délocalisation d'un programme d'études collégiales en Arts, lettres et communication et de développer et de délocaliser un programme d'études universitaires à temps plein en enseignement au Nunavik.

## Bonification à l'accessibilité financière aux études supérieures

Dans le but de soutenir la clientèle étudiante et de favoriser l'accessibilité financière aux études, le Ministère a bonifié le Programme de prêts et bourses avec les mesures suivantes :

- Modifications réglementaires visant à modifier, dès l'année 2024-2025, la définition de « déficience fonctionnelle majeure » ainsi que le processus d'octroi des mesures d'accommodement pour les personnes en situation de handicap prévues dans la *Loi sur l'aide financière aux études* et le *Règlement sur l'aide financière aux études*. L'ensemble des modifications permet de mieux adapter la couverture des étudiants à leurs besoins réels, dans une perspective d'équité envers l'ensemble de la clientèle.
- Les paramètres du Programme de prêts et bourses ont été indexés à un taux de 5,08 % afin de tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Le Ministère a mené une campagne de promotion sur le thème « Avec tes prêts et bourses, tu peux penser à tes études en premier » afin de mieux faire connaître l'aide financière aux études aux étudiantes et étudiants. Cette campagne a été diffusée du 20 mai au 17 juin 2024 sur le Web et sur les réseaux sociaux.

## Nouvelles mesures législatives, réglementaires et budgétaires

### ***Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers (projet de loi n° 74)***

Sanctionnée le 6 décembre 2024, la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* permet au gouvernement du Québec de fixer le nombre maximal de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) à recevoir dans le cadre du Programme des étudiants étrangers. Au collégial, les quotas sont répartis par établissements et par types de diplômes. Au total, des quotas regroupant 29 547 demandes de CAQ ont ainsi été accordés pour la période du 26 février 2025 au 26 février 2026. Pour les diplômes d'études collégiales (DEC), une stabilisation était souhaitée. Chaque établissement s'est vu attribuer un quota tenant compte du nombre de demandes de sélection temporaire pour études reçues par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en 2024, pour un total de 21 497 demandes. Pour les attestations d'études collégiales (AEC), une réduction de 75 % était souhaitée, pour un total de 8 050 demandes. À l'enseignement universitaire, une stabilisation a également été souhaitée. Chaque établissement s'est vu accorder le même nombre de demandes de sélection temporaire pour études que le nombre de demandes reçues par le MIFI en 2024, pour un total de 63 273.



## **Modification au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé**

Découlant de la mise en œuvre du plan d'action *Assurer la qualité des services éducatifs dans les collèges privés et encadrer le recrutement d'étudiants étrangers*, le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* a été édicté en janvier 2025. Ces changements visent entre autres à garantir une offre de services éducatifs de qualité, qui répondent à des exigences élevées en matière d'intégrité, d'exactitude et de transparence et à mieux protéger les étudiants. Le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de l'Éducation ont collaboré à la révision du *Règlement*, qui touche tous les établissements d'enseignement privés, agréés ou non aux fins de subventions, du préscolaire au collégial.

## **Révision de la Politique québécoise de financement des universités**

La nouvelle Politique québécoise de financement des universités, dévoilée en juin 2024, s'inscrit en continuité avec les grands chantiers en enseignement supérieur, notamment ceux sur la réussite étudiante, l'université du futur ainsi que la reddition de comptes et l'accessibilité aux données. Cette nouvelle Politique vise à répondre aux enjeux liés à la rareté de main-d'œuvre, en particulier dans les services publics et les secteurs jugés prioritaires pour l'économie québécoise, à contribuer à la promotion et à la valorisation de la langue française ainsi qu'à rehausser le taux de diplomation de la population québécoise, particulièrement dans les régions non métropolitaines.

## **Rayonnement de l'enseignement supérieur québécois à l'international**

### **Participation de la ministre à la 4<sup>e</sup> Semaine mondiale de la Francophonie scientifique**

Lors de la Semaine mondiale de la Francophonie scientifique qui s'est tenue à Toulouse en octobre 2024, la ministre de l'Enseignement supérieur a pris part à plusieurs activités stratégiques mettant en valeur le leadership du Québec dans l'espace francophone en matière d'enseignement supérieur. Elle a rencontré différents homologues, dont le ministre français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la vice-présidente de la région de l'Occitanie, et le secrétaire d'État du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports du Cambodge, dans l'objectif de consolider les collaborations existantes et d'explorer de nouvelles avenues de coopération. À ce titre, les avancées du Québec en matière de découvrabilité des contenus scientifiques en français ont été présentées, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la France. Cette mission a permis de positionner favorablement le Québec comme un acteur clé dans les discussions entourant la circulation du savoir en français à l'échelle internationale.



## 2 LES RÉSULTATS

### 2.1 Plan stratégique

#### 2.1.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2027

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

#### ENJEU 1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET DURABLE DU QUÉBEC

Orientation 1 : Répondre aux besoins évolutifs de la société québécoise

| Objectifs                                                                                         | Indicateurs                                                                                                          | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025                 | Page               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|--------------------|
| <b>1.1</b><br>Attirer davantage de personnes aux études supérieures                               | 1. Taux de participation aux études supérieures chez les 17-34 ans                                                   | 31,6 %           | <b>27,4 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">14</a> |
| <b>1.2</b><br>Accroître le niveau de scolarité de la population québécoise                        | 2. Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires           | 59,6 %           | <b>59,1 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">16</a> |
| <b>1.3</b><br>Contribuer à la réponse aux besoins de main-d'œuvre du Québec                       | 3. Proportion de nouveaux inscrits dans les programmes menant à des professions visées par l'Opération main-d'œuvre  | 24,9 %           | <b>25,7 %</b><br>Cible atteinte     | <a href="#">18</a> |
| <b>1.4</b><br>Soutenir la recherche et la culture d'innovation                                    | 4. Nombre de chaires de recherche du Québec déployées                                                                | 4                | <b>5</b><br>Cible atteinte          | <a href="#">19</a> |
|                                                                                                   | 5. Proportion d'étudiants inscrits aux 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles universitaires                        | 29,1 %           | <b>27,7 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">20</a> |
|                                                                                                   | 6. Nombre d'étudiants impliqués dans les Centres collégiaux de transfert de technologie                              | 920              | <b>870</b><br>Cible non atteinte    | <a href="#">21</a> |
| <b>1.5</b><br>Valoriser et accroître la maîtrise de la langue française en enseignement supérieur | 7. Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial                                             | 83,6 %           | <b>82,7 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">22</a> |
|                                                                                                   | 8. Proportion d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur francophones (collégial et universitaire) | 81,5 %           | <b>81,2 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">23</a> |

## ENJEU 2 : UN RÉSEAU ACCUEILLANT, ACCESSIBLE, OUVERT SUR LE MONDE ET ORIENTÉ VERS L'AVENIR

### Orientation 2 : Accompagner le réseau dans son développement

| Objectifs                                                                                                                                                              | Indicateurs                                                                                              | Cibles<br>2024-2025 | Résultats<br>2024-2025              | Page               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------|
| <b>2.1</b><br>Soutenir la capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur                                                                               | 9. Taux de réalisation des solutions immobilières en enseignement supérieur                              | 55,0 %              | <b>49,6 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">25</a> |
|                                                                                                                                                                        | 10. Taux de déploiement du campus numérique et de ses composantes                                        | 80 %                | <b>79 %</b><br>Cible non atteinte   | <a href="#">26</a> |
| <b>2.2</b><br>Favoriser les collaborations, dans toutes les régions du Québec, entre les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs industriels et publics | 11. Nombre de partenaires additionnels impliqués dans les pôles régionaux en enseignement supérieur      | 10                  | <b>13</b><br>Cible atteinte         | <a href="#">27</a> |
| <b>2.3</b><br>Augmenter la mobilité étudiante régionale et la mobilité étudiante francophone internationale                                                            | 12. Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une bourse de mobilité interrégionale                             | 2 500               | <b>2 928</b><br>Cible atteinte      | <a href="#">27</a> |
|                                                                                                                                                                        | 13. Taux d'étudiants internationaux financés dans les collèges et les universités francophones du Québec | 71,7 %              | <b>73,6 %</b><br>Cible atteinte     | <a href="#">28</a> |

## ENJEU 3 : UNE EXPÉRIENCE ÉTUDIANTE PROPICE À LA RÉUSSITE

Orientation 3 : Offrir à chaque personne les conditions favorables à l'accomplissement de son parcours de formation

| Objectifs                                                                       | Indicateurs                                                                                                                                    | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025                 | Page               |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|--------------------|
| <b>3.1</b><br>Soutenir la persévérance et la réussite aux études supérieures    | 14. Taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales                                                                   | 82,7 %           | <b>85,7 %</b><br>Cible atteinte     | <a href="#">29</a> |
|                                                                                 | 15. Taux de persévérance après un an des nouveaux inscrits universitaires au baccalauréat                                                      | 88,5 %           | <b>89,0 %</b><br>Cible atteinte     | <a href="#">30</a> |
|                                                                                 | 16. Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation préuniversitaire | 72,1 %           | <b>70,0 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">31</a> |
|                                                                                 | 17. Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation technique        | 61,1 %           | <b>59,0 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">32</a> |
|                                                                                 | 18. Taux d'obtention d'un baccalauréat, six ans après l'inscription                                                                            | 79,6 %           | <b>79,5 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">33</a> |
| <b>3.2</b><br>Soutenir les personnes dans leur formation tout au long de la vie | 19. Taux de participation aux études supérieures chez les 35 à 55 ans                                                                          | 4,6 %            | <b>4,2 %</b><br>Cible non atteinte  | <a href="#">34</a> |

## ENJEU 4 : UNE ÉQUIPE MOBILISÉE

Orientation 4 : Adopter des approches novatrices de mobilisation du personnel

| Objectif                                                                                           | Indicateur                                                      | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025                  | Page               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|--------------------|
| <b>4.1</b><br>Offrir un milieu de travail favorable au bien-être et au développement professionnel | 20. Taux de recommandation du Ministère de la part des employés | 80,5 %          | <b>74,8 %</b><br>Cible non atteinte | <a href="#">35</a> |

## 2.1.2 Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

### ENJEU 1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET DURABLE DU QUÉBEC

#### Orientation 1 : Répondre aux besoins évolutifs de la société québécoise

##### Objectif 1.1 : ATTIRER DAVANTAGE DE PERSONNES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

**Contexte lié à l'objectif :** Le choix d'entreprendre des études supérieures est souvent motivé par des facteurs multiples : personnels, familiaux, pécuniaires, géographiques, etc. Le contexte de pénurie de main-d'œuvre peut jouer en défaveur de ce choix.

Attirer les personnes sur les bancs des collèges et des universités et les inciter à persévérer constitue un défi sociétal. Il est de la responsabilité des instances gouvernementales, des établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, des employeurs et de la société civile de valoriser les études supérieures et de promouvoir leurs bénéfices pour les individus et pour la société en général.

Grâce à un effort collectif et à des actions concertées, le Ministère vise à hausser le taux de participation aux études supérieures de la population âgée de 17 à 34 ans. Cette catégorie d'âge correspond aux personnes inscrites dans les collèges et les universités pour suivre autant des programmes de grade (DEC, baccalauréat [BAC], maîtrise, doctorat) que des programmes hors grade, menant à l'obtention d'une AEC, d'un certificat, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées, etc.

**Indicateur 1 :** Taux de participation aux études supérieures chez les 17-34 ans

**Mesure de départ :** 29,8 % (2019-2020)

|                              | 2023-2024 <sup>6</sup>                                                    | 2024-2025 <sup>7</sup>                                                    | 2025-2026 | 2026-2027 |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Cibles</b>                | 31,3 %                                                                    | 31,6 %                                                                    | 31,8 %    | 32,1 %    |
| <b>Résultats<sup>8</sup></b> | 27,8 %<br>Femmes : 32,8 %<br>Hommes : 23,2 %<br><b>Cible non atteinte</b> | 27,4 %<br>Femmes : 32,5 %<br>Hommes : 22,7 %<br><b>Cible non atteinte</b> |           |           |

Sources : DGPP, DSIG. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 16 février 2025. Université : Portail informationnel, système GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire), données en date du 7 mai 2025. Statistique Canada, Estimations de la population. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

6. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du précédent rapport annuel, le résultat chez les femmes pour l'année 2023-2024 est maintenant de 32,7 %. Pour le volet de la participation aux études collégiales, les données de 2023-2024 et de 2024-2025 n'incluent pas les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chap. C-29, r. 4).
7. Les données de 2024-2025 pour les trimestres d'hiver et d'été au collégial représentent une estimation. À l'université, seules les données du trimestre d'hiver constituent une estimation. Compte tenu de la non-disponibilité des données sur les étudiants inscrits au trimestre d'été 2025 dans le réseau collégial ainsi que des données partiellement déclarées pour le trimestre d'hiver au collégial et à l'université, nous avons effectué une estimation sur la base de l'évolution des données historiques en appliquant une moyenne pondérée des écarts observables entre les années 2015-2016 et 2023-2024.
8. Les données sur les genres autres que féminin et masculin (c.-à-d. non binaire et valeur indéterminée) ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

## Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Pour l'année 2024-2025, le taux de participation aux études supérieures des 17 à 34 ans est de 27,4 %, ce qui est inférieur de 4,2 points de pourcentage à la cible de 31,6 %. Ce résultat s'explique davantage par le fait que la croissance du dénominateur (population des 17 à 34 ans) a été plus rapide que la croissance observée des étudiants inscrits dans le calcul du numérateur.

En effet, l'indicateur se base sur une estimation de la population des 17 à 34 ans qui tient compte de l'immigration temporaire, en incluant les résidents non permanents tels que les titulaires de permis de travail, les étudiants internationaux et les demandeurs d'asile. Selon l'Institut de la statistique du Québec en 2024, les gains de population engendrés par l'immigration temporaire (+103 700) se concentrent dans le groupe des travailleurs étrangers temporaires (+80 000) et chez les 20 à 34 ans. Ainsi, la hausse de 4,3 % (+83 499) en 2024-2025 de la population de 17 à 34 ans, qui est supérieure à la hausse de 2,8 % des effectifs étudiants, s'explique essentiellement par une croissance importante de travailleurs étrangers temporaires dans ce groupe d'âge. Cette situation explique en grande partie la non-atteinte de la cible.

Les mesures du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur (PARES) qui visent à augmenter l'accessibilité au postsecondaire continueront de se déployer jusqu'en 2025-2026 et certains leviers de l'Opération main-d'œuvre (OPMO) devraient avoir un impact sur le taux de participation aux études supérieures.

Chez les hommes, ce taux est de 22,7 %, ce qui est inférieur à la cible, alors qu'il est de 32,5 % chez les femmes, ce qui dépasse la cible. Le Ministère travaillera sur des actions pour soutenir l'accessibilité aux études supérieures chez les hommes.

## Objectif 1.2 : ACCROÎTRE LE NIVEAU DE SCOLARITÉ DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE

**Contexte lié à l'objectif :** Le Ministère a pour mission de soutenir le développement et la qualité de l'enseignement collégial et universitaire afin de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture.

Les études supérieures permettent aux individus d'acquérir des connaissances et des compétences qui peuvent leur être utiles dans différents aspects de la vie, de la résolution de problèmes au travail à la compréhension des enjeux sociaux et politiques. Elles contribuent à outiller les individus pour qu'ils deviennent des citoyens capables de comprendre le monde qui les entoure et d'agir de façon responsable. Les personnes diplômées ont souvent accès à des emplois de qualité, jouissent d'une plus grande stabilité professionnelle et disposent d'une meilleure capacité à s'adapter aux changements et à innover. Elles constituent le pivot du développement d'une société.

La proportion de Québécoises et de Québécois âgés de 25 à 64 ans qui détiennent un grade universitaire est inférieure à la moyenne canadienne. Le Québec doit hausser le niveau de scolarité de sa population pour réduire son écart de 6 points de pourcentage avec l'Ontario et la Colombie-Britannique.

**Indicateur 2 :** Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires

**Mesure de départ :** 57,0 %<sup>9</sup> (2021-2022)

|                             | 2023-2024 <sup>10</sup>                                                                                                                                                                                                                                            | 2024-2025 <sup>11</sup>                                                                                                                                                                                                                                            | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles                      | 58,7 %                                                                                                                                                                                                                                                             | 59,6 %                                                                                                                                                                                                                                                             | 60,5 %    | 61,4 %    |
| Résultats <sup>12, 13</sup> | Études collégiales ou universitaires : 58,1 %<br>Femmes : 64,4 %<br>Hommes : 51,9 %<br><br>Études collégiales : 20,9 %<br>Femmes : 22,9 %<br>Hommes : 19,0 %<br><br>Études universitaires : 37,2 %<br>Femmes : 41,5 %<br>Hommes : 32,9 %<br><br>Cible non atteinte | Études collégiales ou universitaires : 59,1 %<br>Femmes : 65,8 %<br>Hommes : 52,7 %<br><br>Études collégiales : 20,5 %<br>Femmes : 22,6 %<br>Hommes : 18,5 %<br><br>Études universitaires : 38,6 %<br>Femmes : 43,2 %<br>Hommes : 34,2 %<br><br>Cible non atteinte |           |           |

Sources : DGPP, DSIG. Statistique Canada, Enquête sur la population active. Compilation de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec réalisée grâce à l'accès aux données du Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales, membre du Réseau canadien des centres de données de recherche. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. Mis à jour le 12 mai 2025. Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2021.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

Pour l'année 2024-2025, la proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires est de 59,1 %, un résultat inférieur de 0,5 point de pourcentage à la cible de 59,6 %. Ce résultat représente néanmoins une augmentation de 2,1 points de pourcentage par rapport à la mesure de départ.

Ce résultat révèle certains constats relatifs à l'ordre d'enseignement (collégial ou universitaire) et au genre. La proportion de la population ayant atteint le niveau de scolarité collégial se chiffre à 20,5 %, ce qui représente une diminution de 0,7 point de pourcentage par rapport au résultat de l'année précédente (21,2 % selon la valeur actualisée). Cette faible diminution est observée tant chez les hommes (0,6 point de pourcentage, passant de 19,1 % à 18,5 %) que chez les femmes (0,7 point de pourcentage, passant de 23,3 % à 22,6 %).

9. Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2022.  
10. Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2023.  
11. Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2025.  
12. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du plan stratégique et du précédent rapport annuel de gestion, les résultats pour les années 2021-2022 et 2023-2024 sont maintenant de 56,8 % et de 57,9 % (hommes : 51,7 %; le résultat pour les femmes n'a pas changé). Pour 2023-2024, le résultat pour les études collégiales est maintenant de 21,2 % (hommes : 19,1 %; femmes : 23,3 %) et celui pour les études universitaires est maintenant de 36,8 % (hommes : 32,6 %; femmes : 41,1 %).  
13. Les données sur les genres autres que féminin et masculin (c.-à-d. non binaire et valeur indéterminée) ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.



À l'inverse, cette proportion est à la hausse pour l'ordre d'enseignement universitaire. Ainsi, la proportion de la population des 25 à 64 ans dont le plus haut niveau de scolarité atteint est l'université s'établit à 38,6 %, soit une augmentation de 1,8 point de pourcentage par rapport au résultat de l'année précédente (36,8 % selon la valeur actualisée). Cette augmentation est attribuable à la représentativité des femmes dans ce groupe, alors que leur résultat a connu une augmentation de 2,1 points de pourcentage, passant de 41,1 % à 43,2 %. Une hausse est aussi observée chez les hommes, dont le résultat passe de 32,6 % à 34,2 %.

Selon le genre, chez les femmes, on observe une tendance à la baisse au collégial. Cette baisse pourrait être due à l'augmentation de la part de femmes qui atteignent l'université, ce qui a pour effet de réduire la proportion de celles ayant atteint le collégial comme plus haut niveau de scolarité. Effectivement, l'indicateur concernant les études collégiales repose sur un principe de vases communicants par rapport à celui lié aux diplômes universitaires, étant donné qu'il ne prend en compte que le niveau de scolarité le plus élevé atteint. Cela est également vrai pour les hommes, où l'on observe une baisse de la part de la population des 25 à 64 ans dont le plus haut niveau de scolarité atteint est le collégial, accompagnée d'une hausse de diplômés universitaires.

Les différents leviers de l'OPMO contribuent à renforcer l'attrait de la formation postsecondaire. En effet, diverses initiatives ont pour objectif de requalifier les travailleurs et d'accroître l'offre de formations brèves. Elles influencent l'augmentation de la part de la population des 25 à 64 ans qui détient un diplôme postsecondaire.

### **Objectif 1.3 : CONTRIBUER À LA RÉPONSE AUX BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE DU QUÉBEC**

**Contexte lié à l'objectif :** Le Québec a besoin de toute sa force active pour progresser, offrir des services publics et assurer le bien-être de sa population, particulièrement dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Le Ministère et ses réseaux sont parties prenantes de l'OPMO. Cette opération prioritaire du gouvernement a pour principal objectif de favoriser la diplomation dans des programmes d'études conduisant à l'exercice de professions en déficit de main-d'œuvre dans des secteurs stratégiques pour l'économie (génie et technologies de l'information) et dans les services publics essentiels (santé et services sociaux, éducation, services de garde éducatifs à l'enfance).

**Indicateur 3 :** Proportion de nouveaux inscrits dans les programmes menant à des professions visées par l'Opération main-d'œuvre

**Mesure de départ : 23,3 %<sup>14</sup> (2022-2023)**

|                         | 2023-2024 <sup>15</sup>                                        | 2024-2025 <sup>16</sup>                                        | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles                  | 24,6 %                                                         | 24,9 %                                                         | 25,3 %    | 25,6 %    |
| Résultats <sup>17</sup> | 25,8 %<br>Femmes : 24,9 %<br>Hommes : 27,1 %<br>Cible atteinte | 25,7 %<br>Femmes : 24,9 %<br>Hommes : 27,0 %<br>Cible atteinte |           |           |

Source : DGPP, DSIG. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 16 février 2025. Université : Portail informationnel, système GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire), données en date du 7 mai 2025.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

Pour 2024-2025, 25,7 % des nouvelles inscriptions en enseignement supérieur se trouvaient dans des programmes d'études liés aux domaines de l'OPMO; ce résultat dépasse de 0,8 point de pourcentage la cible de 24,9 %.

La cible de 24,9 % est atteinte chez les femmes, avec un résultat de 24,9 %, et elle est dépassée de 2,1 points de pourcentage chez les hommes (27,0 %).

Le Ministère est partie prenante de l'OPMO avec la mise en place de 20 mesures qui visent à favoriser l'attractivité, la persévérance et la réussite dans ces domaines prioritaires.

**Objectif 1.4 : SOUTENIR LA RECHERCHE ET LA CULTURE D'INNOVATION**

**Contexte lié à l'objectif :** La recherche joue un rôle vital dans la croissance et l'avancement d'une société. Le Ministère veut renforcer sa contribution au développement de la recherche et de la culture de l'innovation.

Les chaires de recherche revêtent une importance cruciale dans la promotion de la recherche et de l'innovation dans des domaines de pointe. Elles offrent aux chercheurs titulaires la possibilité de faire des avancées majeures dans leur domaine de spécialisation et permettent de former de nouveaux scientifiques. De nombreux professeurs et professeures d'universités québécoises sont titulaires de chaires de recherche du Canada, de chaires financées par des ministères ou organismes québécois, ou de chaires institutionnelles, industrielles, philanthropiques ou de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

14. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du plan stratégique, le résultat pour la mesure de départ (2022-2023) est maintenant de 25,2 %, soit 24,4 % chez les femmes et 26,6 % chez les hommes.

15. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du précédent rapport annuel, le résultat pour 2023-2024 est maintenant de 25,9 %, soit 24,9 % chez les femmes et 27,2 % chez les hommes.

16. Les données de 2024-2025 sont provisoires.

17. Les données sur les genres autres que féminin et masculin (c.-à-d. non binaire et valeur indéterminée) ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Par l’entremise du Programme des chaires de recherche du Canada, les chercheurs et leurs établissements d’enseignement bénéficient de financement du Conseil de recherches en sciences humaines, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et des Instituts de recherche en santé du Canada. En mars 2025, parmi les 2 212 chaires de recherche du Canada, 27,7 % (613) étaient occupées par des chercheurs québécois. Les titulaires de ces chaires sont largement réputés pour leur excellence dans leur domaine.

Les Fonds de recherche du Québec (société et culture; nature et technologies; santé) accordent également du financement aux chercheurs des universités québécoises, y compris certaines chaires et certains observatoires de recherche. Ces études de haut niveau sont importantes pour aider à définir le Québec de demain.

La recherche repose également sur la contribution d’étudiants qui poursuivent des études de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycles. L’accès à des bourses d’études et à des subventions de recherche, ainsi qu’à des programmes de maîtrise et de doctorat bien structurés et pertinents qui offrent des possibilités de recherche de pointe, l’accès au financement du secteur privé susceptible d’offrir des occasions de recherche pratique.

Le développement de la recherche se fait aussi par le biais des activités de recherche menées dans les collèges et dans les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Ces derniers réalisent des activités de recherche appliquée et travaillent en collaboration avec les entreprises pour leur fournir des solutions innovantes sur mesure. La participation d’enseignants et d’étudiants aux activités des CCTT contribue à enrichir l’enseignement offert et à stimuler l’intérêt des jeunes envers les carrières scientifiques. Le Ministère encourage les CCTT à impliquer des étudiants dans leurs activités au cours des quatre prochaines années.

**Indicateur 4 :** Nombre de chaires de recherche du Québec déployées

**Mesure de départ : 0 (2022-2023) (cibles par cumul)**

|           | 2023-2024           | 2024-2025           | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|---------------------|---------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 2                   | 4                   | 5         | 6         |
| Résultats | 3<br>Cible atteinte | 5<br>Cible atteinte |           |           |

Source : Direction de la recherche et de l’innovation en enseignement supérieur et Fonds de recherche du Québec – Société et culture.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, deux nouvelles chaires de recherche du Québec ont été mises sur pied, portant le total à cinq.

Les thèmes de ces deux nouvelles chaires sont :

- l'histoire contemporaine du Québec;
- la démocratie, le vivre-ensemble et les valeurs communes au Québec.

Il importe de rappeler que trois chaires de recherche du Québec ont été mises sur pied par le Ministère en 2023-2024, avec la collaboration du Fonds de recherche du Québec, secteur Société et culture (FRQ-SC) :

- La situation démolinguistique au Québec et les politiques linguistiques;
- Le développement de l'intelligence artificielle et du numérique en français au Québec;
- La découvrabilité des contenus scientifiques en français.

L'objectif principal du programme de chaires de recherche du Québec est d'obtenir, à partir des données issues de la recherche, une meilleure compréhension des multiples facettes de la réalité québécoise et d'éclairer l'élaboration des politiques de l'État sur les thèmes choisis.

Indicateur 5 : Proportion d'étudiants inscrits aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles universitaires

Mesure de départ : 27,5 %<sup>18</sup> (2022-2023)

|                         | 2023-2024 <sup>19</sup>                                             | 2024-2025 <sup>20</sup>                                            | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles                  | 28,1 %                                                              | 29,1 %                                                             | 30,0 %    | 31,0 %    |
| Résultats <sup>21</sup> | 28,04 %<br>Femmes : 27,1 %<br>Hommes : 28,9 %<br>Cible non atteinte | 27,7 %<br>Femmes : 26,9 %<br>Hommes : 28,4 %<br>Cible non atteinte |           |           |

Source : Université : Portail informationnel, système GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire), données en date du 7 mai 2025.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Pour 2024-2025, la proportion des étudiants universitaires inscrits aux cycles supérieurs était de 27,7 %, un résultat inférieur de 1,4 point de pourcentage à la cible (29,1 %).

18. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du plan stratégique, le résultat pour la mesure de départ (2022-2023) est maintenant de 27,9 %, soit 26,9 % chez les femmes et 29,0 % chez les hommes.

19. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du précédent rapport annuel, le résultat pour 2023-2024 est maintenant de 28,08 %, arrondi à 28,1 %, ce qui atteint la cible pour 2023-2024, avec 29,0 % chez les hommes et 27,1 % chez les femmes.

20. Les données de 2024-2025 sont provisoires.

21. Les données sur les genres autres que féminin et masculin (c.-à-d. non binaire et valeur indéterminée) ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Les effectifs des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles dépendent étroitement des étudiants internationaux qui représentent plus 33,8 % des effectifs de ces cycles dans les deux dernières années. D'ailleurs, la majorité (51,3 %) des étudiants internationaux universitaires s'est inscrite aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles ces deux dernières années.

De l'automne 2023 à l'automne 2024, l'effectif aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles confondus a augmenté de 0,1 %, alors que cette croissance est de 2,1 % au 1<sup>er</sup> cycle. La croissance plus importante au 1<sup>er</sup> cycle qu'aux cycles supérieurs a donc joué en défaveur du résultat de cet indicateur en 2024-2025.

Chez les hommes, ce taux est de 28,4 %, ce qui est inférieur de 0,7 point de pourcentage à la cible, alors qu'il se chiffre à 26,9 % chez les femmes, ce qui n'atteint pas la cible par 2,2 points de pourcentage.

Le PARES soutient des actions qui visent à améliorer les transitions intercycles pour faire en sorte qu'il y ait plus d'étudiants qui s'inscrivent aux cycles supérieurs.

**Indicateur 6 :** Nombre d'étudiants impliqués dans les Centres collégiaux de transfert de technologie

**Mesure de départ : 900 (2021-2022) (cibles par cumul)**

|           | 2023-2024 <sup>22</sup>   | 2024-2025 <sup>23</sup>   | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|---------------------------|---------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 910                       | 920                       | 930       | 940       |
| Résultats | 869<br>Cible non atteinte | 870<br>Cible non atteinte |           |           |

Source : Transit, année scolaire 2023-2024.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

L'année 2024-2025 prendra fin au 30 juin 2025 et les cégeps auront jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour communiquer leurs résultats au Ministère. Toutefois, selon l'historique des données combiné au contexte actuel, le Ministère estime à environ 870 le nombre d'étudiants impliqués en 2024-2025 dans les CCTT.

**Objectif 1.5 : VALORISER ET ACCROÎTRE LA MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Contexte lié à l'objectif :** Avec la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le gouvernement du Québec met en place de nouvelles balises visant à promouvoir et à valoriser la langue française dans toutes les sphères de la société.

La qualité des formations en français offertes dans les collèges et les universités du Québec est reconnue à l'échelle internationale, ce qui contribue à attirer des étudiants et professeurs francophones de partout dans le monde. Les publications de recherche en langue française sont également valorisées et contribuent à la promotion de la langue et de la culture québécoises.

22. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du rapport annuel, le résultat pour 2023-2024 est maintenant de 934.

23. Le résultat présenté pour 2024-2025 est une donnée basée sur une estimation.

La maîtrise des compétences langagières des étudiants, en français, particulièrement à l'écrit, est essentielle à la poursuite des études supérieures. L'épreuve uniforme de français est un examen obligatoire pour les étudiants inscrits à un programme d'études conduisant à l'obtention du DEC<sup>24</sup> au Québec. Elle a pour but d'évaluer les compétences des étudiants en communication écrite en français et de s'assurer qu'ils ont acquis des connaissances suffisantes en lecture et en écriture au terme de leurs études collégiales. En vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, cette épreuve sera désormais appliquée à un public élargi d'étudiants qui poursuivent des études collégiales en anglais et dont le niveau de compétences en français pourrait être variable. Tenant compte de cette nouvelle réalité, le Ministère vise à faire progresser le taux global de réussite des étudiants collégiaux à cette épreuve vers 84,0 % d'ici 2027.

Le Ministère souhaite également augmenter la proportion d'étudiantes et étudiants qui fréquentent les collèges et les universités francophones du Québec.

**Indicateur 7 :** Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial

**Mesure de départ :** 83,3 %<sup>25</sup> (2018-2019) – Femmes : 85,7 %, hommes : 79,9 %

|           | 2023-2024 <sup>26</sup>                                        | 2024-2025 <sup>27</sup>                                            | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 83,4 %                                                         | 83,6 %                                                             | 83,8 %    | 84,0 %    |
| Résultats | 83,4 %<br>Femmes : 85,5 %<br>Hommes : 80,4 %<br>Cible atteinte | 82,7 %<br>Femmes : 85,0 %<br>Hommes : 79,5 %<br>Cible non atteinte |           |           |

Source : DGPP, DSIG, Cube Épreuve ministérielle – langue et littérature – au collégial, version avril 2025. Les données des étudiants non binaires ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

Pour l'année 2024-2025, le taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial (taux observé pour l'année civile 2024) est de 82,7 %, soit en dessous de la cible.

Une comparaison des résultats de 2024-2025 avec ceux de 2018-2019 (mesure de départ) montre une diminution chez les hommes de 0,4 point de pourcentage, passant de 79,9 % à 79,5 %, alors qu'on observe une diminution plus grande chez les femmes, de 0,7 point de pourcentage, passant de 85,7 % à 85,0 %. Pour l'année 2024, le taux de réussite des femmes est supérieur de 5,5 points de pourcentage à celui des hommes.

24. La réussite de l'épreuve uniforme de langue est requise pour l'obtention du DEC, tant au secteur francophone qu'au secteur anglophone. L'épreuve uniforme de français s'adresse à l'ensemble de la population étudiante du secteur francophone inscrite à un programme d'études conduisant au DEC et à certains étudiants du secteur anglophone en vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*.

25. Résultats à l'épreuve uniforme de français des trimestres d'automne 2018, d'hiver 2019 et d'été 2019.

26. Résultats à l'épreuve uniforme de français des trimestres d'automne 2023, d'hiver 2024 et d'été 2024.

27. Estimation du taux de l'année scolaire 2024-2025 à partir des résultats à l'épreuve uniforme de français des trimestres d'hiver 2024, d'été 2024 et d'automne 2024.

**Indicateur 8 :** Proportion d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur francophones

**Mesure de départ :** 80,9 %<sup>28</sup> (2021-2022)

|                         | 2023-2024                                                          | 2024-2025 <sup>29</sup>                                            | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles                  | 81,2 %                                                             | 81,5 %                                                             | 81,8 %    | 82,0 %    |
| Résultats <sup>30</sup> | 80,6 %<br>Femmes : 81,3 %<br>Hommes : 79,4 %<br>Cible non atteinte | 81,2 %<br>Femmes : 82,0 %<br>Hommes : 80,0 %<br>Cible non atteinte |           |           |

Source : DGPP, DSIG. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 16 février 2025. Université : Portail informationnel, système GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire), données en date du 7 mai 2025.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

À l'automne 2024, en dépit d'une hausse relativement importante des effectifs dans les établissements francophones (3,3 %) par rapport à l'année précédente, la proportion d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur (collégial et universitaire) francophones se chiffre à 81,2 %, un résultat inférieur de 0,3 point de pourcentage à la cible de 81,5 %. Cependant, cet indicateur est globalement en légère hausse, de 0,3 point de pourcentage, depuis l'automne 2022.

Compte tenu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, la hausse des effectifs observée de 2023 à 2024 dans les établissements francophones (3,3 %) est non négligeable, sachant que, de 2022 à 2023, la hausse observée était de 1,8 %. Le résultat à l'automne 2024 confirme en quelque sorte l'hypothèse selon laquelle le déploiement de la *Loi* devrait permettre une hausse plus marquée des effectifs dans les établissements francophones collégiaux à partir de 2023. En effet, des effectifs et des contingents particuliers ont été déterminés dans les collèges anglophones à partir de l'année 2023-2024, plafonnant le nombre d'étudiants pouvant s'y inscrire. Avec la croissance prévue de la clientèle étudiante collégiale globale au cours des prochaines années, la proportion des étudiants fréquentant des établissements francophones ne peut qu'augmenter.

Les femmes surpassent la cible (0,5 point de pourcentage) avec une proportion de 82,0 % dans les établissements francophones, alors que la proportion de 80,0 % chez les hommes est inférieure de 1,5 point de pourcentage à la cible.

28. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du plan stratégique et du précédent rapport annuel de gestion, les résultats pour les années 2021-2022 et 2023-2024 sont respectivement de 81,0 % (hommes : 79,5 %; femmes : 82,0 %) et de 80,9 % (hommes : 79,7 %; femmes : 81,8 %).

29. Les données de 2024-2025 sont provisoires.

30. Les données sur les genres autres que féminin et masculin (c.-à-d. non binaire et valeur indéterminée) ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

## ENJEU 2 : UN RÉSEAU ACCUEILLANT, ACCESSIBLE, OUVERT SUR LE MONDE ET ORIENTÉ VERS L'AVENIR

### Orientation 2 : Accompagner le réseau dans son développement

#### **Objectif 2.1 : SOUTENIR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Contexte lié à l'objectif :** Le Ministère dresse chaque année l'état de situation des espaces de chaque établissement d'enseignement supérieur pour évaluer la priorité dans le choix de solutions immobilières d'ajout, de location ou d'aménagement d'espaces. Cette évaluation tient compte des besoins des établissements, des effectifs étudiants actuels et des prévisions de variation de ces effectifs. Le Ministère vise à augmenter le taux de réalisation des solutions immobilières pour permettre à la communauté étudiante, aux enseignants et aux chercheurs de disposer de milieux de formation de qualité.

Le financement ministériel des réseaux collégial et universitaire contribue de manière récurrente au développement des ressources informationnelles, à la sécurisation des infrastructures technologiques et des systèmes d'information, à l'acquisition et au développement de ressources éducatives numériques ainsi qu'à la mise en place d'activités de formation à distance et d'initiatives numériques, comme des projets d'innovation technopédagogique et la recherche sur le thème du numérique.

Campus numérique Québec fait partie des projets d'innovation technologique d'envergure soutenus par le Ministère. Il s'agit d'un portail conçu pour regrouper l'ensemble de l'offre de formation en ligne des collèges et des universités qui favorisera l'accessibilité des études supérieures et répondra à des besoins grandissants de flexibilité dans les parcours de formation. Au cours des quatre prochaines années, l'ensemble des composantes de ce portail sera déployé.



## Indicateur 9 : Taux de réalisation des solutions immobilières en enseignement supérieur

Mesure de départ : 28 % (2022-2023)

|           | 2023-2024                | 2024-2025                    | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|--------------------------|------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 45,0 %                   | 55,0 %                       | 70,0 %    | 80,0 %    |
| Résultats | 46,6 %<br>Cible atteinte | 49,6 %<br>Cible non atteinte |           |           |

Source : Direction générale des infrastructures.

### Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le taux de réalisation atteint en 2024-2025 est en progression par rapport à celui de 2023-2024. L'année 2024-2025 a été marquée par plusieurs modifications dans les règles de planification et de suivi des projets d'infrastructures et a ainsi constitué une année de transition pour les établissements d'enseignement supérieur et pour le Ministère. Le respect du cadre budgétaire a également exigé une plus grande priorisation des projets.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre afin de rétablir la situation et de favoriser l'atteinte des cibles prévues au cours des prochaines années :

- Prioriser la réalisation des solutions immobilières déjà confirmées dans l'attribution des niveaux d'investissement disponibles.
- Réunir au sein d'un même outil de reddition de comptes et de planification l'ensemble des informations relatives aux projets d'infrastructures financés dans le Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, de manière à améliorer la capacité du Ministère à respecter la planification des établissements.
- Fournir aux établissements une prévisibilité des niveaux d'investissement disponibles sur une période de trois ans.
- Demander une mise à jour trimestrielle des dépenses réalisées et projetées par chacun des établissements afin de permettre une réattribution des niveaux inutilisés, le cas échéant, et d'optimiser leur utilisation.

Également, le Ministère a obtenu un relèvement de sa cible dans le PQI 2025-2035 pour permettre d'accélérer la réalisation de certains projets, ce qui devrait avoir un effet positif sur l'atteinte des cibles des prochaines années. Des efforts se poursuivront en ce sens lors des travaux menant à l'élaboration du prochain PQI. Le Ministère poursuit son accompagnement auprès des établissements d'enseignement supérieur afin de répondre aux défis entourant la réalisation des projets d'infrastructures subventionnés dans le PQI et les enjeux d'espace.

**Indicateur 10 :** Taux de déploiement du campus numérique et de ses composantes

**Mesure de départ :** 55 % (2021-2022)

|           | 2023-2024              | 2024-2025                  | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|------------------------|----------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 70 %                   | 80 %                       | 90 %      | 100 %     |
| Résultats | 70 %<br>Cible atteinte | 79 %<br>Cible non atteinte |           |           |

Source : Direction générale de la transformation numérique et des ressources informationnelles.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

Pour 2024-2025, le taux de réalisation du projet « Vitrine de référencement en formation à distance (FAD) » du programme Campus numérique Québec est de 79 %, légèrement en deçà de la cible de 80 %.

Plusieurs étapes importantes ont été franchies jusqu'à maintenant :

- Début des travaux de développement de la Vitrine et du Répertoire national de cours et de programmes crédités offerts en FAD (BRIO).
- Dépôt et évaluation des coûts de la stratégie d'implantation informatique des systèmes de gestion des études et des programmes de gestion des études des 88 établissements avec l'API BRIO.
- Identification des champs et des passerelles de connexion au Répertoire national et début des travaux de développement des champs et des passerelles de connexion au Répertoire national.
- Détermination des règles d'affaires du Répertoire national.
- Signature des ententes pour les travaux de développement informatique et début des travaux de programmation.

**Objectif 2.2 : FAVORISER LES COLLABORATIONS, DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC, ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES ACTEURS INDUSTRIELS ET PUBLICS**

**Contexte lié à l'objectif :** Soutenus par le Ministère, les pôles régionaux en enseignement supérieur facilitent la collaboration entre les collèges et les universités d'une même région. Ces pôles ont pour but d'améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur, la réussite étudiante et la fluidité des parcours de formation. Ils visent également à renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur de la région, à répondre aux enjeux de développement régional et à mutualiser les ressources pour créer un modèle adapté aux besoins locaux.

Depuis 2018, les pôles régionaux en enseignement supérieur ont établi de nombreux partenariats actifs dans divers domaines avec une variété d'acteurs socioéconomiques régionaux. De nouveaux partenaires viendront renforcer, chaque année, la synergie entre les instances régionales.

**Indicateur 11 :** Nombre de partenaires additionnels impliqués dans les pôles régionaux en enseignement supérieur

**Mesure de départ :** s. o. (cibles par cumul)

|           | 2023-2024           | 2024-2025            | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 5                   | 10                   | 15        | 20        |
| Résultats | 7<br>Cible atteinte | 13<br>Cible atteinte |           |           |

Source : Collecte réalisée auprès des pôles régionaux du 28 mai 2024 au 10 janvier 2025.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

Cet indicateur présente le nombre moyen annuel de partenariats établis par les pôles régionaux en enseignement supérieur avec des acteurs socioéconomiques de leur région respective. Par l’entremise de cet indicateur, le Ministère souhaite susciter de nouvelles collaborations entre les pôles en enseignement supérieur et les acteurs régionaux afin de favoriser l’accessibilité, la réussite et la fluidité des parcours de formation. Les partenariats recensés sont ceux établis par les pôles en 2023-2024 et en 2024-2025. L’établissement de nouveaux partenariats permet également aux pôles de mutualiser les ressources afin de mieux répondre aux objectifs du Ministère concernant les personnes faisant des études supérieures. Les pôles sont soutenus et accompagnés par les conseillers régionaux du Ministère.

**Objectif 2.3 : AUGMENTER LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE RÉGIONALE ET LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE FRANCOPHONE INTERNATIONALE**

**Contexte lié à l’objectif :** Le Ministère soutient la mobilité interrégionale par l’entremise d’une aide financière aux étudiantes et étudiants souhaitant s’inscrire dans un programme d’études offert par un collège en région, leur offrant ainsi une expérience pédagogique enrichissante pour leur réussite et permettant de diversifier leur parcours scolaire.

Ce programme de bourses encourage l’attraction et la rétention d’étudiants dans les collèges en région, contribuant ainsi à la vitalité de leurs programmes d’études.

**Indicateur 12 :** Nombre d’étudiants bénéficiaires d’une bourse de mobilité interrégionale

**Mesure de départ :** 700 (2022-2023) (cibles par cumul)

|           | 2023-2024 <sup>31</sup> | 2024-2025 <sup>32</sup> | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|-------------------------|-------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 2 100                   | 2 500                   | 2 900     | 4 000     |
| Résultats | 2 189<br>Cible atteinte | 2 928<br>Cible atteinte |           |           |

Source : Direction générale de l’accessibilité et de la réussite.

31. Suivant l’actualisation des données par rapport au moment de la publication du rapport annuel, le résultat pour 2023-2024 est maintenant de 2 235.

32. Ce chiffre est provisoire, car la compilation finale des données transmises au système Socrate se fait en septembre 2025.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les bourses de mobilité, désignées sous le nom de bourses Parcours, permettent de soutenir financièrement la délocalisation des étudiants en région. Le montant de la bourse s’élève à 7 500 \$ par année, et ce, pour la durée normale du programme d’études. En 2024-2025, le montant global disponible pour les bourses Parcours est de 22,82 M\$, ce qui correspond à 2 536 bourses.

Le nombre d’étudiants ayant bénéficié du programme de mobilité interrégionale des bourses Parcours se chiffre à 2 928, dépassant la cible de 2 500.

Chaque établissement a reçu 1 500 \$ supplémentaires par personne boursière pour la promotion des bourses, la bonification des bourses en fonction de spécificités locales (éloignement, transport, alimentation, etc.) ou la mise en place d’activités d’accueil et d’intégration. Ces sommes ont pu être utilisées par certains établissements pour octroyer des bourses supplémentaires.

**Indicateur 13 :** Taux d’étudiants internationaux financés dans les collèges et les universités francophones du Québec

**Mesure de départ : 71,4 %<sup>33</sup> (2021-2022)**

|                         | 2023-2024                                                      | 2024-2025 <sup>34</sup>                                        | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles                  | 71,6 %                                                         | 71,7 %                                                         | 71,8 %    | 72,0 %    |
| Résultats <sup>35</sup> | 72,7 %<br>Femmes : 69,9 %<br>Hommes : 75,3 %<br>Cible atteinte | 73,6 %<br>Femmes : 70,5 %<br>Hommes : 76,4 %<br>Cible atteinte |           |           |

Source : DGPP, DSIG. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 16 février 2025. Université : Portail informationnel, système GDEU (Gestion des données sur l’effectif universitaire), données en date du 7 mai 2025.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Pour l’automne 2024, la proportion d’étudiants internationaux dans les établissements d’enseignement supérieur francophones (collégial et universitaire) est de 73,6 %. Ce résultat dépasse de 1,9 point de pourcentage la cible de 71,7 %.

Les hommes dépassent de 4,7 points de pourcentage la cible avec une proportion de 76,4 %, alors que les femmes obtiennent un résultat inférieur de 1,2 point de pourcentage à la cible avec une proportion de 70,5 %.

33. Suivant l’actualisation des données par rapport au moment de la publication du plan stratégique et du précédent rapport annuel de gestion, les résultats pour les années 2021-2022 et 2023-2024 sont respectivement de 71,5 % (hommes : 74,5 %; femmes : 68,2 %) et de 72,9 % (hommes : 75,6 %; femmes : 70,1 %).

34. Les données de 2024-2025 sont provisoires.

35. Les données sur les genres autres que féminin et masculin (c.-à-d. non binaire et valeur indéterminée) ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

## ENJEU 3 : UNE EXPÉRIENCE ÉTUDIANTE PROPICE À LA RÉUSSITE

### Orientation 3 : Offrir à chaque personne les conditions favorables à l'accomplissement de son parcours de formation

#### Objectif 3.1 : SOUTENIR LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

**Contexte lié à l'objectif :** Mener à terme des études supérieures exige beaucoup de volonté, d'efforts et d'adaptation de la part des étudiantes et étudiants. Il est donc crucial qu'ils bénéficient d'un soutien continu tout au long de leur parcours de formation pour leur permettre de surmonter tous les obstacles à la réussite et d'obtenir leur diplôme.

Pour mesurer la persévérance aux études supérieures, le Ministère suit le taux global de réinscription au troisième trimestre des étudiants collégiaux et le taux de réinscription des étudiants universitaires au baccalauréat après un an d'études.

La réussite des étudiantes et étudiants qui persévèrent est un élément clé de la mission et de la vision ministérielles, car elle constitue un moteur de développement, et ce, tant pour les individus que pour la société québécoise dans son ensemble. L'objectif central du plan stratégique est d'augmenter le taux d'obtention de diplômes dans l'ensemble des programmes de grades collégiaux et universitaires.

**Indicateur 14 :** Taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales

**Mesure de départ : 82,7 % (2021-2022)**

|           | 2023-2024 <sup>36</sup>                                                                 | 2024-2025 <sup>37</sup>                                                                 | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 82,7 %                                                                                  | 82,7 %                                                                                  | 82,9 %    | 83,0 %    |
| Résultats | Cohorte 2022 :<br>84,9 %<br>Femmes : 87,9 %<br>Hommes : 81,2 %<br><b>Cible atteinte</b> | Cohorte 2023 :<br>85,7 %<br>Femmes : 89,0 %<br>Hommes : 81,5 %<br><b>Cible atteinte</b> |           |           |

Source : DGPP, DSIG, Comptoir en schéma étoilé (CSE), Indicateurs de cheminement collégial, données provisoires au 16 février 2025. Les données des étudiants non binaires ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global. Valeur estimée (valeur projetée) pour 2021-2022.

36. Résultats pour la cohorte d'automne 2022, étudiants réinscrits à l'automne 2023. La valeur de la cohorte 2022 a fait l'objet d'un correctif afin d'éliminer du numérateur les individus dont tous les cours étaient abandonnés.

37. Résultats provisoires pour la cohorte d'automne 2023, étudiants réinscrits à l'automne 2024.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Pour l'année 2024-2025, le taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales (taux provisoire pour la cohorte d'automne 2023 réinscrite à l'automne 2024) est de 85,7 %, soit 3,0 points de pourcentage au-dessus de la cible de 82,7 %. Ce résultat représente aussi une augmentation de 3,0 points de pourcentage par rapport à la mesure de départ de 2021-2022 (82,7 %).

Le PARES, lancé en septembre 2021, a permis aux établissements collégiaux de déployer plusieurs initiatives afin de favoriser la persévérance. Ces initiatives, combinées au fait que la cohorte 2023 est la première à avoir bénéficié du report de la date limite d'abandon, en vigueur depuis l'automne 2024, ont favorisé la persévérance des étudiants et contribué à l'atteinte de la cible associée à cet indicateur.

**Indicateur 15 :** Taux de persévérance après un an des nouveaux inscrits universitaires au baccalauréat<sup>38</sup>

**Mesure de départ :** 88,5 %<sup>39</sup> (2021-2022)

|                         | 2023-2024                                                                            | 2024-2025                                                                            | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles                  | 88,5 %                                                                               | 88,5 %                                                                               | 88,7 %    | 88,9 %    |
| Résultats <sup>40</sup> | Cohorte 2022 :<br>89,2 %<br>Femmes : 90,9 %<br>Hommes : 86,7 %<br><br>Cible atteinte | Cohorte 2023 :<br>89,0 %<br>Femmes : 90,7 %<br>Hommes : 86,9 %<br><br>Cible atteinte |           |           |

Source : DGPP, DSIG, Portail informationnel, système GDEU, données au 7 mai 2025.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Pour l'année 2024-2025 (cohorte 2023 suivie jusqu'en 2024), le taux de persévérance au baccalauréat, un an après l'inscription, est de 89,0 %. Il est supérieur de 0,5 point de pourcentage à la cible. Ce résultat représente une hausse de 0,5 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ estimée pour 2021-2022 (88,5 %).

Cette hausse de la persévérance coïncide avec la mise en place du PARES, qui permet aux établissements de mettre en place diverses mesures afin de favoriser la persévérance de leurs étudiants. Également, plusieurs mesures récemment mises en place dans le cadre de l'OPMO contribuent à améliorer les résultats de cet indicateur.

Le taux de persévérance des femmes (90,7 %) est supérieur à celui des hommes (86,9 %).

38. Le taux de persévérance dans un baccalauréat, un an après l'inscription, mesure la proportion (en pourcentage) d'une cohorte d'étudiantes et d'étudiants nouvellement inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans un programme de baccalauréat qui sont toujours réinscrits ou ont obtenu leur diplôme un an après leur inscription. Plus précisément, ce taux consiste à rapporter le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant persévéré ou diplômé, peu importe la discipline de réinscription ou le diplôme obtenu, sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants dans la cohorte de départ.

39. Valeur estimée (valeur projetée) pour 2021-2022.

40. Les données des étudiants non binaires ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

**Indicateur 16 :** Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation préuniversitaire

**Mesure de départ :** 71,8 %<sup>41</sup> (cohorte 2017 [suivie jusqu’en 2020-2021]) – Femmes : 76,3 %, hommes : 65,4 %

|           | 2023-2024                                                                                                          | 2024-2025 <sup>42</sup>                                                                                            | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 72,0 %                                                                                                             | 72,1 %                                                                                                             | 72,4 %    | 72,5 %    |
| Résultats | Cohorte 2019 (suivie jusqu’en 2023) :<br>71,4 %<br>Femmes : 76,4 %<br>Hommes : 64,2 %<br><b>Cible non atteinte</b> | Cohorte 2020 (suivie jusqu’en 2024) :<br>70,0 %<br>Femmes : 74,4 %<br>Hommes : 63,9 %<br><b>Cible non atteinte</b> |           |           |

Source : DGPP, DSIG, Comptoir en schéma étoilé (CSE), Indicateurs de cheminement collégial, données provisoires au 16 février 2025. Les données des étudiants non binaires ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

### Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Pour l’année 2024-2025, le taux d’obtention d’une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation préuniversitaire (taux pour la cohorte d’automne 2020 suivie jusqu’en 2024) est estimé à 70,0 %, soit 2,1 points de pourcentage en dessous de la cible de 72,1 %.

Bien que la cible ne soit pas atteinte, la mise en place du PARES devrait avoir un effet sur le taux d’obtention d’une sanction collégiale dans les prochaines années. On constate d’ailleurs une forte augmentation du taux de réinscription des plus récentes cohortes, qui devrait éventuellement se répercuter sur le taux d’obtention d’une sanction. Finalement, il est difficile d’estimer l’impact de la crise sanitaire, mais le présent résultat provient de la cohorte 2020, qui a dû composer avec cette crise, ce qui a pu nuire à sa persévérance et à sa réussite.

Une comparaison des résultats de 2024-2025 avec les valeurs actualisées de la mesure de départ (cohorte 2017) montre une diminution chez les hommes de 1,6 point de pourcentage, passant de 65,5 % à 63,9 %, alors que le taux chez les femmes a connu une diminution de 2,0 points de pourcentage, passant de 76,4 % à 74,4 %. Pour l’année 2024-2025, le taux des femmes est supérieur de 10,5 points de pourcentage à celui des hommes.

Le Ministère travaille sur des actions pour soutenir l’accessibilité, la persévérance et la réussite des hommes aux études supérieures.

41. Les résultats de la cohorte 2017 (valeur de départ) ont fait l’objet d’une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s’élèvent maintenant à 71,9 % pour le taux global, à 76,4 % pour les femmes et à 65,5 % pour les hommes.

42. Résultats estimés pour la cohorte d’automne 2020, suivie jusqu’à l’année civile de sanction 2024.

**Indicateur 17 :** Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation technique

**Mesure de départ :** 60,8 %<sup>43</sup> (cohorte 2016 [suivie jusqu’en 2020-2021]) – Femmes : 65,3 %, hommes : 55,3 %

|           | 2023-2024                                                                                                          | 2024-2025 <sup>44</sup>                                                                                            | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 61,0 %                                                                                                             | 61,1 %                                                                                                             | 61,2 %    | 61,3 %    |
| Résultats | Cohorte 2018 (suivie jusqu’en 2023) :<br>59,8 %<br>Femmes : 66,0 %<br>Hommes : 52,8 %<br><b>Cible non atteinte</b> | Cohorte 2019 (suivie jusqu’en 2024) :<br>59,0 %<br>Femmes : 66,0 %<br>Hommes : 51,3 %<br><b>Cible non atteinte</b> |           |           |

Source : DGPP, DSIG, Comptoir en schéma étoilé (CSE), Indicateurs de cheminement collégial, données provisoires au 16 février 2025. Les données des étudiants non binaires ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

### Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Pour l’année 2024-2025, le taux d’obtention d’une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation technique, pour la cohorte d’automne 2019 suivie jusqu’en 2024, est estimé à 59,0 %, soit 2,1 points de pourcentage en dessous de la cible de 61,1 %.

La mise en place du PARES et de plusieurs mesures de l’OPMO devrait avoir un effet sur le taux d’obtention d’une sanction collégiale, en formation technique, dans les prochaines années.

Une comparaison des résultats de 2024-2025 avec les valeurs actualisées de la mesure de départ montre une diminution chez les hommes de 4,2 points de pourcentage, passant de 55,5 % à 51,3 %, alors que le taux chez les femmes a légèrement augmenté de 0,5 point de pourcentage, passant de 65,5 % à 66,0 %. Pour l’année 2024-2025, le taux des femmes est supérieur de 14,7 points de pourcentage à celui des hommes.

Le Ministère travaille sur des actions pour soutenir l’accessibilité, la persévérance et la réussite des hommes aux études supérieures.

43. Les résultats de la cohorte 2016 (valeur de départ) ont fait l’objet d’une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s’élèvent maintenant à 61,0 % pour le taux global, à 65,5 % pour les femmes et à 55,5 % pour les hommes.

44. Résultats estimés pour la cohorte d’automne 2019, suivie jusqu’à l’année civile de sanction 2024.



**Indicateur 18 :** Taux d’obtention d’un baccalauréat, six ans après l’inscription<sup>45</sup>

**Mesure de départ :** 79,4 %<sup>46</sup> (cohorte 2014 [suivie jusqu’en 2019-2020]) – Femmes : 82,3 %, hommes : 75,4 %

|                         | 2023-2024                                                                                                   | 2024-2025                                                                                                       | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles                  | 79,5 %                                                                                                      | 79,6 %                                                                                                          | 79,8 %    | 80,0 %    |
| Résultats <sup>47</sup> | Cohorte 2017 (suivie jusqu’en 2023) :<br>80,0 %<br>Femmes : 82,8 %<br>Hommes : 75,9 %<br><br>Cible atteinte | Cohorte 2018 (suivie jusqu’en 2024) :<br>79,5 %<br>Femmes : 82,1 %<br>Hommes : 75,5 %<br><br>Cible non atteinte |           |           |

Source : DGPP, DSIG, Portail informationnel, système GDEU, données au 7 mai 2025.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

Pour l’année 2024-2025 (cohorte 2018 suivie jusqu’en 2024), le taux de diplomation au baccalauréat, six ans après l’inscription, est de 79,5 %. Il est inférieur de 0,1 point de pourcentage à la cible.

Il convient de préciser que la cohorte suivie (2018) a dû composer avec la pandémie en plein milieu de son parcours, ce qui a pu affecter la persévérance et la réussite. Le résultat, qui se situe au même niveau que la mesure de départ, peut être interprété positivement.

Le taux de diplomation des femmes (82,1 %) est supérieur à celui des hommes (75,5 %). Pour les femmes, il s’agit d’une baisse de 0,2 point de pourcentage par rapport à la valeur initiale (cohorte 2014). Pour les hommes, il s’agit d’une hausse de 0,2 point de pourcentage par rapport à la valeur initiale (actualisée) de la cohorte de 2014.

**Objectif 3.2 : SOUTENIR LES PERSONNES DANS LEUR FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

**Contexte lié à l’objectif :** Dans une société en constante évolution, particulièrement dans une économie du savoir, l’apprentissage en continu devient un besoin pour plusieurs. Le marché du travail se transforme et des secteurs d’activité en émergence exigent le développement de nouvelles connaissances et compétences. Le milieu de l’enseignement supérieur doit permettre aux personnes de s’adapter aux changements survenant autour d’elles tout au long de leur vie active. Les études à temps partiel, l’alternance travail-études, la reconnaissance des acquis et des compétences, les requalifications, les programmes passerelles, des formations hybrides et interdisciplinaires, une offre de stage renforcée, des horaires flexibles et des services d’aide à la réussite avant-gardistes sont des éléments essentiels à l’adaptation aux réalités de ces changements.

45. Le taux d’obtention d’un baccalauréat six ans après l’inscription mesure la proportion (en pourcentage) d’une cohorte d’étudiants nouvellement inscrits à temps plein au trimestre d’automne dans un programme de baccalauréat qui obtiennent leur diplôme six ans après leur inscription. Plus précisément, ce taux consiste à rapporter le nombre d’étudiantes et d’étudiants ayant obtenu un baccalauréat, peu importe si la discipline dans laquelle le diplôme a été obtenu est la même que celle de la sanction recherchée lors de l’inscription initiale, sur le nombre d’étudiants dans la cohorte de départ. La sanction obtenue doit cependant être la même que la sanction recherchée lors de la première inscription.

46. Les résultats de la cohorte 2014 (valeur de départ) ont fait l’objet d’une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : le taux pour les hommes est maintenant de 75,3 %. Toutefois, le taux global ainsi que le taux pour les femmes sont demeurés inchangés. Il en va de même pour les résultats de la cohorte 2017 (valeur de 2023-2024), qui sont maintenant de 79,9 %, soit 82,7 % chez les femmes et 75,8 % chez les hommes.

47. Les données des étudiants non binaires ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

L'augmentation du taux de participation aux études supérieures chez les 35 à 55 ans témoigne de la capacité du système de l'enseignement supérieur à répondre aux besoins de formation tout au long de la vie de la population québécoise.

**Indicateur 19 :** Taux de participation aux études supérieures chez les 35 à 55 ans

**Mesure de départ :** 4,0 % (2019-2020)

|                         | 2023-2024 <sup>48</sup>                                         | 2024-2025 <sup>49</sup>                                         | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles                  | 4,5 %                                                           | 4,6 %                                                           | 4,6 %     | 4,7 %     |
| Résultats <sup>50</sup> | 4,3 %<br>Femmes : 5,7 %<br>Hommes : 3,0 %<br>Cible non atteinte | 4,2 %<br>Femmes : 5,6 %<br>Hommes : 2,9 %<br>Cible non atteinte |           |           |

Sources : DGPP, DSIG. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 16 février 2025. Université : Portail informationnel, système GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire), données en date du 24 avril 2025. Statistique Canada, Estimations de la population. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

**Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

Pour l'année 2024-2025, le taux de participation aux études supérieures des 35 à 55 ans est de 4,2 %. Ce résultat est inférieur de 0,4 point de pourcentage à la cible de 4,6 %.

Chez les hommes, ce taux est de 2,9 %, ce qui est inférieur à la cible, alors qu'il est de 5,6 % chez les femmes, ce qui dépasse la cible. Cet indicateur transversal permet de mesurer le choix d'entreprendre des études supérieures chez la population plus âgée, dans une optique de formation tout au long de la vie. De multiples facteurs (personnels, familiaux, pécuniaires, géographiques, etc.), qui ne relèvent pas du ministère de l'Enseignement supérieur, peuvent toutefois motiver ce choix. Certains de ces facteurs pourraient avoir contribué à la non-atteinte de la cible.

Grâce à des actions concertées et à un effort collectif avec les réseaux de l'enseignement supérieur, le Ministère poursuit son objectif de hausser le taux de participation aux études supérieures de la population âgée de 35 à 55 ans.

48. Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du plan stratégique, les résultats pour les années 2019-2020 et 2023-2024 sont identiques, excepté le taux de participation des femmes pour 2023-2024, qui passe à 5,6 %. Pour le volet de la participation aux études collégiales, les données de 2023-2024 et de 2024-2025 n'incluent pas les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours, conformément à l'article 29 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chap. C-29, r. 4).

49. Les données de 2024-2025, pour les trimestres d'hiver et d'été au collégial, représentent une estimation. À l'université, seulement le trimestre d'hiver représente une estimation. Considérant la non-disponibilité des données sur les étudiants inscrits au trimestre d'été 2025 dans le réseau collégial et les données partiellement déclarées au trimestre d'hiver pour le collégial et l'université, une estimation a été effectuée sur la base de l'évolution des données historiques en appliquant une moyenne pondérée des écarts observables, des années 2015-2016 à 2023-2024.

50. Les données sur les genres autres que féminin et masculin (c.-à-d. non binaire et valeur indéterminée) ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

## ENJEU 4 : UNE ÉQUIPE MOBILISÉE

### Orientation 4 : Adopter des approches novatrices de mobilisation du personnel

#### **Objectif 4.1 : OFFRIR UN MILIEU DE TRAVAIL FAVORABLE AU BIEN-ÊTRE ET AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL**

**Contexte lié à l'objectif :** L'accomplissement de la mission du Ministère repose en grande partie sur la contribution de ses employés. Un milieu de travail favorable à la santé et au bien-être qui tient compte des besoins de chacun et offre des possibilités de développement professionnel et de progression de carrière peut contribuer à la mobilisation du personnel et à sa rétention.

Recommander son employeur à des candidats potentiels est un indicateur révélateur de la satisfaction et de l'attachement des employés du Ministère. Lorsqu'un employé recommande son lieu de travail à quelqu'un de son entourage, cela sous-entend qu'il apprécie son environnement professionnel.

**Indicateur 20 :** Taux de recommandation du Ministère de la part des employés

**Mesure de départ :** s. o.

|           | 2023-2024 <sup>51</sup>      | 2024-2025 <sup>52</sup>      | 2025-2026 | 2026-2027 |
|-----------|------------------------------|------------------------------|-----------|-----------|
| Cibles    | 80,0 %                       | 80,5 %                       | 81,0 %    | 82,0 %    |
| Résultats | 73,0 %<br>Cible non atteinte | 74,8 %<br>Cible non atteinte |           |           |

#### **Explication du résultat obtenu en 2024-2025**

Le Ministère n'a pas été en mesure d'atteindre sa cible pour 2024-2025. Une augmentation du taux de recommandation du Ministère de la part des employés a néanmoins été observée, passant de 73 % en 2023-2024 à 74,8 % en 2024-2025. Plusieurs paramètres peuvent influencer sur le taux de recommandation d'une organisation par ses employés, qu'il s'agisse d'évolutions organisationnelles ou de contexte de travail.

Le Ministère est engagé à poursuivre ses efforts pour offrir à ses employés un milieu de travail stimulant, favorable à la santé et au bien-être, qui tient compte des besoins de chacun et offre des possibilités de développement professionnel et de progression de carrière.

51. Source : Sondage sur l'expérience employé 2024, commandé par le Secrétariat du Conseil du trésor et réalisé par la firme Léger inc.

52. Source : Sondage sur la mobilisation des employés 2025, réalisé par le ministère de l'Enseignement supérieur.

## 2.2 Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens (DSC) reflète les normes de qualité que le Ministère s’est données pour servir sa clientèle. Le Ministère s’engage à donner suite avec diligence aux demandes de services qui lui sont adressées et à les traiter dans des délais précis à partir du moment où elles sont complètes.

### Sommaire des résultats liés aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens<sup>53</sup>

| Engagements                                                                                                                                                                          | Résultats 2024-2025          | Cibles prévues par la DSC | Délai moyen 2024-2025 | Résultats 2023-2024          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------------|
| <b>Renseignements généraux</b>                                                                                                                                                       |                              |                           |                       |                              |
| Fournir un renseignement général aux demandes écrites dans un délai maximal de 10 jours                                                                                              | 100 %<br>Cible atteinte      | 90 %                      | n. d.                 | 100 %<br>Cible atteinte      |
| Fournir un renseignement général aux demandes téléphoniques dans un délai maximal de 5 jours                                                                                         | 100 %<br>Cible atteinte      | 90 %                      | n. d.                 | 100 %<br>Cible atteinte      |
| <b>Aide financière aux études</b>                                                                                                                                                    |                              |                           |                       |                              |
| Répondre à une première demande d’aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l’ensemble des documents requis                   | 99,2 %<br>Cible atteinte     | 80 %                      | 7,4 jours             | 99,7 %<br>Cible atteinte     |
| Répondre à une demande de renouvellement d’aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours                                                                               | 99,9 %<br>Cible atteinte     | 80 %                      | 1,1 jour              | 99,9 %<br>Cible atteinte     |
| Répondre à un appel téléphonique sur l’aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé | 85,5 %<br>Cible atteinte     | 80 %                      | 2,67 minutes          | 88,7 %<br>Cible atteinte     |
| Répondre à une demande de révision d’aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours                                                                                    | 59,7 %<br>Cible non atteinte | 75 %                      | 21 jours              | 31,7 %<br>Cible non atteinte |
| <b>Preuves d’études collégiales</b>                                                                                                                                                  |                              |                           |                       |                              |
| Transmettre le duplicata d’un diplôme ou une attestation de délivrance d’un diplôme d’études collégiales dans un délai maximal de 10 jours                                           | 97,8 %<br>Cible atteinte     | 90 %                      | 4,7 jours             | 99,6 %<br>Cible atteinte     |
| Confirmer la validité d’un diplôme délivré par le Ministère dans un délai maximal de 5 jours                                                                                         | 100 %<br>Cible atteinte      | 90 %                      | n. d.                 | 99,4 %<br>Cible atteinte     |

53. Tous les engagements de la DSC sont exprimés en jours ouvrables.

| Engagements                                                                                                                                                                                                                | Résultats 2024-2025      | Cibles prévues par la DSC | Délai moyen 2024-2025 | Résultats 2023-2024      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Transmettre le duplicata d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études, lorsque ces documents ont été délivrés par un collège privé fermé et qu'ils sont disponibles, dans un délai maximal de 10 jours | 99,0 %<br>Cible atteinte | 90 %                      | 2,13 jours            | 100 %<br>Cible atteinte  |
| <b>Plaintes</b>                                                                                                                                                                                                            |                          |                           |                       |                          |
| Prendre en charge la plainte dans un délai maximal de 2 jours                                                                                                                                                              | 99,3 %<br>Cible atteinte | 85 %                      | 0,31 jour             | 98,2 %<br>Cible atteinte |
| Répondre à la plainte dans un délai maximal de 20 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis                                                                                                | 98,5 %<br>Cible atteinte | 80 %                      | 5,09 jours            | 97,3 %<br>Cible atteinte |

## 2.2.1 Renseignements généraux

**Engagement :** Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général aux demandes écrites dans un délai maximal de 10 jours.

|                                                                                            | Résultats 2024-2025 |              |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cible                                                                                      | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 90 % de réponses à des demandes écrites de renseignement général dans un délai de 10 jours | 2 947 <sup>54</sup> | 100 %        | n. d.       |

Source : Direction générale de l'excellence opérationnelle et du service à la clientèle à l'aide financière aux études et Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.  
Période de référence : année financière.

Pour l'année 2024-2025, 100 % des 2 947 demandes écrites de renseignements généraux touchant le ministère de l'Enseignement supérieur ont été traitées dans un délai de 10 jours, conformément à l'engagement du Ministère.

54. Nombre global.

**Engagement :** Le Ministère s’engage à fournir un renseignement général aux demandes téléphoniques dans un délai maximal de 5 jours.

|                                                                                                         | Résultats 2024-2025 |              |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cible                                                                                                   | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 90 % de réponses à des demandes téléphoniques de renseignement général dans un délai maximal de 5 jours | 4 682               | 100 %        | n. d.       |

Source : Direction générale de l'excellence opérationnelle et du service à la clientèle à l'aide financière aux études.  
Période de référence : année financière.

Pour l'année 2024-2025, 100 % des 4 682 demandes téléphoniques de renseignement général reçues touchant le ministère de l'Enseignement supérieur ont été traitées dans le délai ciblé de 5 jours ouvrables, conformément à l'engagement du Ministère.

## 2.2.2 Aide financière aux études

**Engagement :** Le Ministère s’engage à répondre à une première demande d’aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis.

|                                                                                                                                                                             | Résultats 2024-2025 |              |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cible                                                                                                                                                                       | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 80 % des réponses à une première demande d’aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis | 59 057              | 99,2 %       | 7,4 jours   |

Source : Direction générale de l'excellence opérationnelle et du service à la clientèle à l'aide financière aux études.  
Période de référence : année financière.

Le tableau fait référence au traitement des premières demandes d'aide financière aux études, traitement automatisé et effectué par le personnel.

Pour l'année 2024-2025, le Ministère a traité un total de 59 057 premières demandes d'aide financière, dont 99,2 % ont été traitées dans le délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis, conformément à l'engagement du Ministère, et ce, pour un délai moyen de 7,4 jours ouvrables.

**Engagement :** Le Ministère s'engage à répondre à une demande de renouvellement d'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours.

|                                                                                                                | Résultats 2024-2025 |              |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cible                                                                                                          | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 80 % de réponses à une demande de renouvellement d'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours | 104 690             | 99,9 %       | 1,1 jour    |

Source : Direction générale de l'excellence opérationnelle et du service à la clientèle à l'aide financière aux études.

Période de référence : année financière.

Le tableau fait référence au traitement des demandes de renouvellement d'aide financière aux études, traitement automatisé et effectué par le personnel.

Pour l'année 2024-2025, le Ministère a traité un total de 104 690 demandes de renouvellement, dont 99,9 % ont été traitées dans le délai de 5 jours ouvrables, conformément à l'engagement du Ministère, et ce, pour un délai moyen de 1,1 jour ouvrable.

**Engagement :** Le Ministère s'engage à répondre aux appels téléphoniques sur l'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé.

|                                                                                                                                                                                                             | Résultats 2024-2025     |              |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|--------------|
| Cible                                                                                                                                                                                                       | Nombre d'appels traités | Résultat (%) | Délai moyen  |
| 80 % de réponses aux appels téléphoniques sur l'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé <sup>55</sup> | 219 235                 | 85,5 %       | 2,67 minutes |

Source : Direction générale de l'excellence opérationnelle et du service à la clientèle à l'aide financière aux études. Période de référence : année financière.

Pour l'année 2024-2025, le Ministère a traité un total de 219 235 appels, dont 85,5 % ont reçu une réponse dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé, conformément à l'engagement du Ministère, et ce, avec un délai moyen de 2,67 minutes.

55. Cet indicateur correspond au temps d'attente pour qu'un citoyen parle à une préposée ou un préposé de l'Aide financière aux études.

**Engagement :** Le Ministère s’engage à répondre à une demande de révision d’aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours.

|                                                                                                           | Résultats 2024-2025 |              |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cible                                                                                                     | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 75 % de réponses aux demandes de révision d’aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours. | 3 050               | 59,7 %       | 21 jours    |

Source : Bureau de la révision de l’Aide financière aux études.  
Période de référence : année financière.

La *Loi sur l’aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3), qui institue le Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein et le Programme de prêts pour les études à temps partiel, prévoit que tout étudiant visé par une décision de la ministre sur l’admissibilité à l’aide financière ou sur le montant de cette aide peut en demander la révision.

Pour l’exercice financier 2024-2025, on compte 3 050 demandes de révision reçues, soit une augmentation de 3,71 % par rapport à l’année précédente. Ce nombre inclut aussi les demandes de révision des programmes normés tels que le programme de bourses Perspective Québec (PBPQ), le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires (PBCF) ou encore le Programme d’allocation pour des besoins particuliers.

En 2023-2024, 31,7 % des demandes de révision ont été traitées à l’intérieur du délai de 20 jours ouvrables. En 2024-2025, malgré une augmentation du nombre de demandes, ce délai a été respecté dans près de 60 % des cas, notamment grâce aux différentes mesures d’amélioration mises en place depuis la dernière année.

### 2.2.3 Preuves d’études collégiales

**Engagement :** Le Ministère s’engage à transmettre le duplicata d’un diplôme ou une attestation de délivrance d’un diplôme d’études collégiales dans un délai maximal de 10 jours.

|                                                              | Résultats 2024-2025 |              |             |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cible                                                        | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 90 % des demandes traitées dans un délai maximal de 10 jours | 8 864               | 97,8 %       | 4,7 jours   |

Source : Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.  
Période de référence : année financière.

Au cours de l’année 2024-2025, le Ministère a traité 8 864 demandes visant la transmission d’un duplicata ou d’une attestation de délivrance d’un DEC. Ces demandes ont été traitées en 10 jours ouvrables dans 97,8 % des cas, ce qui dépasse l’engagement du Ministère.



**Engagement :** Le Ministère s’engage à confirmer la validité d’un diplôme qu’il a délivré dans un délai maximal de 5 jours. La demande doit être préalablement autorisée par écrit par le titulaire.

|                                                             | Résultats 2024-2025 |              |             |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cible                                                       | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 90 % des demandes traitées dans un délai maximal de 5 jours | 3 695               | 100 %        | n. d.       |

Source : Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.  
Période de référence : année financière.

Au cours de l’année 2024-2025, le Ministère a traité 3 695 demandes de confirmation de la validité d’un diplôme qu’il a délivré. Ces demandes ont été traitées en 5 jours ouvrables dans 100 % des cas, dépassant l’engagement du Ministère.

**Engagement :** Le Ministère s’engage à transmettre le duplicata d’un bulletin d’études collégiales ou d’une attestation d’études, lorsque ces documents ont été délivrés par un collège privé fermé et qu’ils sont disponibles, dans un délai maximal de 10 jours.

|                                                  | Résultats 2024-2025 |              |             |
|--------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cible                                            | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 90 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables | 127                 | 99 %         | 2,13 jours  |

Source : Direction de l’enseignement privé.  
Période de référence : année financière.

Pour l’année 2024-2025, le Ministère a traité 99 % des 127 demandes visant la transmission d’un duplicata d’un bulletin d’études collégiales ou d’une attestation d’études collégiales, lorsque ces documents ont été délivrés par un collège privé fermé et qu’ils sont disponibles, dans un délai maximal de 10 jours, dépassant l’engagement du Ministère. Un seul citoyen a reçu une réponse après le délai maximal de 10 jours ouvrables, soit après 13 jours, en raison notamment de la nature incomplète de la demande initiale.

## 2.2.4 Plaintes

**Engagement :** Le Ministère s’engage à prendre en charge la plainte dans un délai maximal de 2 jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de l’ensemble des documents requis

|                                                                                                                                            | Résultats 2024-2025 |              |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| Cibles                                                                                                                                     | Nombre de demandes  | Résultat (%) | Délai moyen |
| 85 % des plaintes prises en charge dans un délai maximal de 2 jours ouvrables                                                              | 1 214               | 99,3 %       | 0,31 jour   |
| 80 % des plaintes traitées dans un délai maximal de 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de l’ensemble des documents requis | 1 214               | 98,5 %       | 5,09 jours  |

Source : Direction de l'accès à l'information et des plaintes.  
Période de référence : année financière.

Le Ministère a assuré la prise en charge de 1 205 plaintes dans un délai de 2 jours ouvrables ou moins, sur un total de 1 214 plaintes reçues, ce qui représente 99,3 % des plaintes, un résultat qui dépasse l’engagement du Ministère. En moyenne, le délai de prise en charge d’une plainte a été de 0,31 jour. De plus, 98,5 % des plaintes ont été traitées en 20 jours ouvrables ou moins, soit 1 196 des 1 214 plaintes reçues, ce qui dépasse également l’engagement du Ministère. De ce nombre, sept plaintes étaient toujours en traitement au moment de la rédaction du présent rapport.

Le Ministère a enregistré une légère hausse du nombre de plaintes reçues, passant de 1 141 plaintes en 2023-2024 à 1 214 en 2024-2025. Ces plaintes incluent celles concernant les activités et les services du Ministère ainsi que celles déposées à l’égard des établissements publics et privés des réseaux collégial et universitaire, pour lesquelles le Ministère offre un accompagnement des citoyens vers le processus local de traitement des plaintes.

## Nature des plaintes adressées au ministère de l'Enseignement supérieur

Parmi les 1 214 plaintes reçues, 854 (70,3 %) visaient une décision, une activité, un programme, une orientation ou un service ministériels, et 303 (25 %) concernaient un service relevant d'un organisme des réseaux de l'enseignement supérieur. Le reste des plaintes étaient irrecevables ou visaient un autre ministère ou organisme.

Sur les 854 plaintes portant sur les services et les activités du Ministère, il y a notamment :

- 426 plaintes portant sur le calcul de l'aide financière aux études;
- 102 visant principalement des programmes de bourses mis en place par le Ministère, notamment la bourse de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires ainsi que le PBPQ, dont les principaux éléments d'insatisfaction concernent la mise en œuvre du programme, la difficulté à trouver l'information ou le refus d'une demande, la non-admissibilité d'un programme d'études à la bourse, les délais de versement ainsi que la décision de devancer la fin du PBPQ à l'hiver 2025;
- 92 liées à l'accessibilité aux services téléphoniques et aux services en ligne de l'Aide financière aux études (AFE);
- 48 portant sur le délai de traitement des demandes d'aide financière aux études;
- 42 touchant le service du recouvrement de l'AFE;
- 33 concernant la reconnaissance de la formation ou du statut d'étudiant aux fins d'admissibilité aux programmes;
- 23 en lien avec les sections du site Web Québec.ca concernant l'aide financière aux études;
- 20 visant la qualité du service reçu de la part d'un agent;
- 11 concernant la passation des épreuves uniformes de langue au collégial;
- 7 en lien avec le manque d'information dans le cadre des demandes d'aide financière aux études.

De ces 854 plaintes, 146 (17,1 %) se sont avérées fondées et visaient principalement l'AFE, notamment quant à l'accès téléphonique à un préposé, au délai de traitement des demandes d'aide ainsi qu'au calcul de l'aide. Des mesures d'amélioration sont en cours d'élaboration.

Sur les 303 plaintes portant sur les établissements d'enseignement, il y a :

- 103 plaintes concernant les services offerts par l'établissement;
- 48 concernant d'autres sujets variés;
- 34 touchant le processus de demande d'admission des établissements;
- 25 dénonciations;
- 23 plaintes d'étudiantes et d'étudiants internationaux concernant la difficulté à obtenir le remboursement des droits de scolarité auprès d'un collège privé;
- 18 plaintes individuelles et variées liées à des décisions, à des règles et à des politiques des établissements;
- 10 plaintes concernant les droits de scolarité;
- 4 plaintes en lien avec des situations de discrimination, d'intimidation, de harcèlement ou de violence vécues au sein d'un établissement.

Le reste des plaintes ont porté sur différents sujets isolés liés aux établissements d'enseignement.



# 3 LES RESSOURCES UTILISÉES

## 3.1 Utilisation des ressources humaines

### Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

**Effectif au 31 mars 2025 : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des stagiaires, des correcteurs et des titulaires d'emploi supérieur**

| Secteurs d'activité <sup>56</sup>                              | 2023-2024 <sup>57</sup> | 2024-2025  | Écart      |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|------------|
| Direction du Ministère                                         | 71                      | 67         | -4         |
| Financement, budget et infrastructures                         | 76                      | 74         | -2         |
| Affaires universitaires, recherche et transformation numérique | 78                      | 79         | 1          |
| Affaires collégiales et interventions régionales               | 102                     | 80         | -22        |
| Accessibilité, réussite et expérience étudiante                | 293                     | 260        | -33        |
| <b>Total</b>                                                   | <b>620</b>              | <b>560</b> | <b>-60</b> |

Source : Système SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources).

Au 31 mars 2025, l'effectif total du Ministère s'établissait à 560 personnes, dont 535 avaient un statut d'employé régulier et 25, un statut d'employé occasionnel.

### Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les conditions et modalités prévues dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Le ministère de l'Enseignement supérieur s'est assuré de former le personnel afin de maintenir et d'améliorer la prestation de services. Ainsi, pendant l'année 2024, le Ministère a investi 334 467,52 \$ dans des activités de formation et de perfectionnement du personnel, ce qui représente 0,59 % de la masse salariale.

#### Proportion de la masse salariale investie en formation

|                                      | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------|------|------|------|
| Proportion de la masse salariale (%) | 1,13 | 1,08 | 0,59 |

56. Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.

57. Les données 2023-2024 ont été ajustées pour exclure les correcteurs ainsi que les titulaires d'emploi supérieur.

### Nombre moyen de jours de formation par personne

|                           | 2022        | 2023        | 2024        |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Cadre                     | 2,41        | 1,07        | 1,77        |
| Professionnel             | 1,63        | 1,56        | 1,18        |
| Fonctionnaire             | 5,46        | 4,76        | 4,33        |
| <b>Total<sup>58</sup></b> | <b>3,02</b> | <b>2,82</b> | <b>2,39</b> |

### Somme allouée par personne

|                                          | 2022      | 2023      | 2024      |
|------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Somme allouée par personne <sup>59</sup> | 803,23 \$ | 775,02 \$ | 579,04 \$ |

## Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents, à l'exclusion des titulaires d'un emploi supérieur), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

58. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire, sauf les étudiants et les stagiaires.

59. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire, sauf les étudiants et les stagiaires.

## Taux de départ volontaire du personnel régulier

|                                                                 | Nombre<br>2022-2023 | Taux (%)<br>2022-2023 | Nombre<br>2023-2024 | Taux (%)<br>2023-2024 | Nombre<br>2024-2025 | Taux (%)<br>2024-2025 | Taux de la<br>fonction<br>publique<br>(%) <sup>60</sup><br>2024-2025 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Retraite                                                        | 15                  | 2,8                   | 19                  | 3,4                   | 11                  | 2,0                   | 2,0                                                                  |
| Démission                                                       | 12                  | 2,2                   | 17                  | 3,1                   | 17                  | 3,1                   | 3,1                                                                  |
| Mutation<br>de sortie                                           | 69                  | 12,9                  | 42                  | 7,6                   | 42                  | 7,6                   | 3,8                                                                  |
| Total – Départ<br>volontaire <sup>61</sup>                      | 96                  | 17,9                  | 78                  | 14,0                  | 70                  | 12,6                  | 9,0                                                                  |
| Nombre moyen<br>d'employés<br>durant la période<br>de référence | 535                 | s. o.                 | 555                 | s. o.                 | 555                 | s. o.                 | s. o.                                                                |

## Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise<sup>62</sup> : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

### Emplois régionalisés au 30 septembre 2024<sup>63</sup>

| Cible des emplois à régionaliser par l'organisation<br>au 30 septembre 2028 | Total des emplois régionalisés par l'organisation<br>du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37                                                                          | 47                                                                                                        |

60. Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

61. Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

62. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

63. Emplois régionalisés au 30 septembre 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

### 3.2 Utilisation des ressources financières

#### Dépenses et évolution par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

| Secteurs d'activité                                          | Budget de dépenses 2024-2025 <sup>64</sup><br>(000 \$)<br>(1) | Dépenses estimées au 31 mars 2025 <sup>65</sup><br>(000 \$)<br>(2) | Écart<br>(000 \$)<br>(3) = (2) - (1) | Dépenses réelles 2023-2024<br>(000 \$)<br>(4)<br><small>Source : Comptes publics 2023-2024</small> |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administration                                               | 111 309,7                                                     | 115 758,8                                                          | 4 449,1                              | 463 627,1 <sup>66</sup>                                                                            |
| Soutien aux organismes                                       | 57 065,8                                                      | 52 234,1                                                           | (4 831,7)                            | 50 943,0                                                                                           |
| Aide financière aux études                                   | 1 038 286,7                                                   | 1 175 981,5                                                        | 137 694,8                            | 1 017 987,3                                                                                        |
| Enseignement supérieur                                       | 7 374 633,0                                                   | 8 769 103,2                                                        | 1 394 470,2                          | 7 854 078,1                                                                                        |
| Régimes de retraite                                          | 240 404,9                                                     | 259 947,7                                                          | 19 542,8                             | 213 540,6                                                                                          |
| <b>Sous-total</b>                                            | <b>8 821 700,1</b>                                            | <b>10 373 025,3</b>                                                | <b>1 551 325,2</b>                   | <b>9 600 176,1</b>                                                                                 |
| Mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance | 9 500,0                                                       | n. d. <sup>67</sup>                                                | –                                    | s. o.                                                                                              |
| <b>Total</b>                                                 | <b>8 831 200,1</b>                                            | <b>10 373 025,3</b>                                                | <b>1 541 825,2 <sup>68</sup></b>     | <b>9 600 176,1</b>                                                                                 |

#### Programme 01 – Administration

En 2024-2025, les dépenses liées au programme 01 se sont élevées à 115,8 millions de dollars, ce qui représente 1,1 % des dépenses du Ministère et une hausse de 4,0 % comparativement au budget de dépenses initial 2024-2025.

Les sommes utilisées ont été réparties comme suit : 65,0 millions de dollars pour la rémunération du personnel ainsi que 50,8 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement, de transfert et d'amortissement. L'écart entre le budget et la dépense, soit 4,4 millions de dollars, est principalement lié aux coûts de rémunération.

64. Budget de dépenses incluant les mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.

65. États financiers au 31 mars 2025 du ministère de l'Enseignement supérieur en date du 13 juin 2025.

66. Ce montant inclut 350 351,5 k\$ afférents à l'incidence financière liée au changement de la norme comptable sur les paiements de transfert. À compter de l'exercice financier 2024-2025, l'incidence financière est incluse dans le programme de « Soutien aux organismes » et dans le programme « Enseignement supérieur ».

67. Les mesures du Budget 2024-2025 sont intégrées au Fonds de suppléance et sont comprises dans les programmes.

68. Pour l'exercice financier 2024-2025, un montant de 1 034 324,1 k\$ a été prévu au Fonds de suppléance pour les dépenses d'infrastructures subventionnées, portant le budget à 9 865 524,2 k\$. En tenant compte de cet élément, le dépassement est de 507 501,1 k\$



## **Programme 02 – Soutien aux organismes**

Pour ce programme, des dépenses de 52,2 millions de dollars ont été engagées, ce qui représente 0,5 % des dépenses du Ministère et une baisse de 8,5 % comparativement au budget de dépenses initial 2024-2025. L'écart, soit 4,8 millions de dollars, s'explique principalement par la diminution des coûts de transfert du Programme de soutien à des partenaires en enseignement supérieur.

L'ITHQ a reçu une somme de 35,0 millions de dollars pour son fonctionnement. Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ainsi que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ont reçu respectivement 0,1 million de dollars et 2,8 millions de dollars pour la rémunération de leur personnel et leurs frais de fonctionnement.

## **Programme 03 – Aide financière aux études**

Les dépenses du programme 03 ont atteint 1 176,0 millions de dollars en 2024-2025, ce qui représente 11,3 % des dépenses totales du Ministère. Les dépenses pour ce programme sont supérieures de 137,7 millions de dollars (soit 13,3 %) par rapport au budget de dépenses initial 2024-2025.

Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, l'attribution de bourses a entraîné des dépenses de 682,9 millions de dollars, soit 56,2 millions de dollars de plus par rapport au budget de dépenses initial 2024-2025. Cet écart s'explique principalement par l'importante augmentation du nombre de bénéficiaires du programme constatée pour cette année.

Les dépenses liées aux prêts pour études (provisions, intérêts et remises de dette) s'élèvent à 184,5 millions de dollars, soit 68,9 millions de dollars de plus par rapport au budget de dépenses initial 2024-2025. Cette différence est principalement attribuable à la hausse de la provision pour mauvaises créances.

Les dépenses attribuées aux autres bourses totalisent 19,2 millions de dollars, soit 5,5 millions de dollars de moins comparativement au budget initial de 2024-2025. Cet écart est principalement attribuable au fait qu'une partie des formations auparavant couvertes par un des programmes a été intégrée au programme de bourses incitatives.

Les dépenses attribuées aux bourses incitatives totalisent 289,4 millions de dollars, soit 18,1 millions de dollars de plus comparativement au budget initial de 2024-2025. À noter qu'il s'agit de la dernière année complète d'application du programme et qu'une partie des formations auparavant couvertes par les autres bourses était intégrée au programme de bourses incitatives.

## **Programme 04 – Enseignement supérieur**

Les dépenses pour ce programme s'élèvent à 8 769,1 millions de dollars en 2024-2025, ce qui constitue 84,5 % des dépenses totales du Ministère.

Par rapport au budget de dépenses initial 2024-2025, les dépenses liées au programme 04 ont augmenté de 1 394,5 millions de dollars, soit 18,9 %. L'écart s'explique principalement par l'ajout de la dépense d'infrastructures subventionnées des cégeps et des universités, qui n'était pas incluse dans le budget de dépenses 2024-2025 (7 374,6 M\$) du programme 04, mais plutôt prévue au Fonds de suppléance, à l'instar des mesures du budget 2024-2025.

Concernant les cégeps, 2,9 milliards de dollars ont été consacrés aux dépenses de transfert et 631,5 millions de dollars au financement des infrastructures des cégeps.

Dans le réseau universitaire, 4,1 milliards de dollars ont été alloués aux activités éducatives et au fonctionnement, dont 25,0 millions de dollars au Fonds pour l'excellence et la performance universitaires, et 1 006,1 millions de dollars au financement des infrastructures.

De plus, 148,0 millions de dollars ont été attribués à l'enseignement collégial privé.

#### **Programme 05 – Régimes de retraite**

Les dépenses enregistrées dans le cadre du programme 05 se chiffrent à 259,9 millions de dollars en 2024-2025, ce qui constitue 2,5 % des dépenses du Ministère. Cette somme représente la contribution du gouvernement aux régimes de retraite du personnel des différents réseaux. La part de l'employeur s'élève à 232,7 millions de dollars pour le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et à 27,3 millions de dollars pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement.

Par rapport au budget initial 2024-2025, la dépense est plus élevée de 19,5 millions de dollars, soit une augmentation de 8,1 %, et se justifie par une augmentation des coûts des régimes de retraite relativement à l'évaluation actuarielle faite lors du budget initial.

## **3.3 Utilisation des ressources informationnelles**

### **Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles**

En matière de ressources informationnelles, les activités réalisées par le ministère de l'Enseignement supérieur en 2024-2025 comportaient les objectifs suivants :

- Poursuivre les travaux du plan de transformation numérique en enseignement supérieur;
- Proposer des stratégies, des orientations et des planifications en matière de ressources informationnelles pour le Ministère et son réseau;
- Maintenir le développement, l'entretien, l'évolution et le pilotage des applications informatiques;
- Travailler à la migration vers l'infonuagique dans le cadre du Programme de consolidation des centres de traitement informatique;
- Effectuer et encadrer la reddition de comptes en matière de ressources informationnelles auprès des autorités gouvernementales, pour le Ministère et son réseau, selon les obligations de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chap. G-1.03);
- Contribuer, par la réalisation et le financement de projets structurants, à l'amélioration de l'offre de services du Ministère à sa clientèle et aux partenaires du réseau ainsi qu'à la mise en application d'exigences légales et réglementaires.

Le tableau suivant présente les dépenses réelles en ressources informationnelles du ministère de l'Enseignement supérieur, en fonction des différents projets et activités, pour l'exercice 2024-2025.

### Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2024-2025

| Type d'intervention     | Investissements (k\$) | Dépenses (k\$)  |
|-------------------------|-----------------------|-----------------|
| Projets <sup>69</sup>   | 4 224,00              | 196,93          |
| Activités <sup>70</sup> | 0,00                  | 9 155,98        |
| <b>Total</b>            | <b>4 224,00</b>       | <b>9 352,91</b> |

Source : Direction de l'architecture, de la gouvernance et du financement des ressources informationnelles (MES).

## Principaux projets liés aux ressources informationnelles

Les dépenses et les investissements réels ont été répartis, d'une part, selon les projets et les activités relevant uniquement du ministère de l'Enseignement supérieur et, d'autre part, selon ceux communs avec le ministère de l'Éducation.

Les projets mentionnés dans cette section sont ceux qui se trouvent à la phase de réalisation-exécution et dont le coût total est estimé à plus de 500 000 \$.

### Projets du ministère de l'Enseignement supérieur

Pour les projets suivants, la phase de réalisation-exécution s'est poursuivie au cours de l'année 2024-2025. Les paramètres en fonction desquels le projet a été autorisé respectent les orientations gouvernementales et les bonnes pratiques de gestion de projets.

#### 1- Gestion des infrastructures de l'enseignement supérieur

Ce projet vise à détenir et à faciliter l'accès à des informations complètes et fiables qui permettront aux intervenants d'appliquer les règles de gouvernance et les meilleures pratiques relatives à la planification, à la gestion et au suivi des investissements publics en matière d'infrastructures des établissements de l'enseignement supérieur.

#### 2- Vitrine de référencement en formation à distance (FAD) du programme de déploiement de l'offre de formation à distance pour l'enseignement supérieur (Campus numérique Québec)

Campus numérique Québec vise à regrouper au sein d'un portail l'offre de formation à distance (FAD) des collèges et des universités.

69. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

70. Toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

## Projets communs avec le ministère de l'Éducation

Pour les quatre projets suivants, la phase de réalisation-exécution s'est poursuivie ou a été amorcée au cours de l'année 2024-2025.

### 1- Consolidation des autorisations des organismes scolaires relatives aux programmes d'études

Mise à niveau des outils technologiques supportant les données associées aux autorisations ministérielles d'enseigner des programmes d'études.

### 2- Amélioration de la gestion des listes de correcteurs

Optimisation et uniformisation des processus de gestion des listes de correcteurs des épreuves uniformes de langue d'enseignement et littérature, en français et en anglais, du collégial ainsi que de l'épreuve unique de français en 5<sup>e</sup> année du secondaire.

### 3- Jugement pour la lutte contre l'oppression des genres

Projet créé pour respecter les décisions du jugement concernant la lutte contre l'oppression des genres. L'origine du recours était pour invalider certains articles du *Code civil du Québec* qui portaient atteinte au droit à la dignité et à l'égalité des personnes trans et non binaires.

### 4- Remplacement de la solution de gestion des demandes de service

Projet créé pour doter les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'un outil de gestion des demandes de service plus efficient. La solution existante est en fin de vie. La conserver rendrait les ministères non conformes aux exigences sur la désuétude émises par le dirigeant principal de l'information.

## 4 LES AUTRES EXIGENCES

### 4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025<sup>71</sup>

| Catégories                                    | Heures travaillées [1] | Heures supplémentaires [2] | Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2] | Total en ETC transposés <sup>72</sup> [4] = [3] / 1 826,3 | 2023-2024 Total en ETC transposés <sup>72</sup> [5] | Évolution [6] = [4] - [5] |
|-----------------------------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|
| Personnel d'encadrement <sup>73</sup>         | 100 660                | 13 <sup>74</sup>           | 100 673                                     | 55,1                                                      | 52,43                                               | 2,67                      |
| Personnel professionnel                       | 658 971                | 3 880                      | 662 851                                     | 362,9                                                     | 369,35                                              | (6,45)                    |
| Personnel de bureau, techniciens et assimilés | 397 796                | 1 752                      | 399 548                                     | 218,8                                                     | 234,52                                              | (15,72)                   |
| <b>Total 2024-2025</b>                        | <b>1 157 427</b>       | <b>5 645</b>               | <b>1 163 072</b>                            | <b>636,8</b>                                              | <b>656,30</b>                                       | <b>(19,50)</b>            |

Sources : SINBAD (Système d'information budgétaire et d'aide à la décision) du Secrétariat du Conseil du trésor et système SAGIR.

#### Explications des principaux écarts

La cible du Secrétariat du Conseil du trésor ajustée pour l'année 2024-2025 pour le Ministère est de 1 117 612 heures rémunérées, ce qui représente 612 équivalents à temps complet (ETC) transposés. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectif pour le ministère de l'Enseignement supérieur est de 1 163 072 heures rémunérées, soit 636,8 ETC.

Le Ministère a adopté diverses mesures de contrôle de l'effectif afin de réduire la consommation des heures rémunérées, notamment par le gel de création de nouveaux postes réguliers et la limitation des heures supplémentaires.

Le Ministère dépasse la cible ajustée du SCT de 45 460 heures rémunérées, soit environ 4 %, ce qui représente 25 ETC.

71. Les données du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont incluses.

72. Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35,0 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

73. Les titulaires d'emplois supérieurs sont inclus.

74. Nombre d'heures supplémentaires qui ont été travaillées par des professionnels et qui doivent être payées automatiquement lors d'une promotion à un poste de cadre puisque le personnel d'encadrement n'a pas droit aux heures supplémentaires.

Le dépassement de la cible pour l'année financière 2024-2025 est plus faible que celui de l'année financière 2023-2024. Effectivement, l'année financière 2023-2024 dépassait la cible de 200 016 heures rémunérées, soit 109,30 ETC.

Le suivi des effectifs démontre que les différentes mesures que le Ministère a prises afin de respecter la cible portent leurs fruits. Le Ministère a ainsi retranché l'équivalent de 19,50 ETC transposés, soit la différence entre 656,30 ETC et 636,8 ETC, ce qui représente une diminution de 3 % de 2023-2024 à 2024-2025.

## Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

### Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

|                                                                                      | Nombre    | Valeur (k\$)    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|
| Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)                  | 12        | 899,5           |
| Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>75</sup> | 28        | 12 201,8        |
| <b>Total des contrats de service</b>                                                 | <b>40</b> | <b>13 101,3</b> |

Source : Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec.

75. Cette catégorie inclut les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

## 4.2 Développement durable

Le Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD) précise la contribution du Ministère à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Cette stratégie présente la vision du gouvernement en matière de développement durable ainsi que les enjeux, les orientations et les objectifs qui devront guider les actions de l'administration publique dans ce domaine.

### Sommaire des résultats 2024-2025 du PADD

| Sous-objectifs                                                                                                | Actions                                                                                                                                                              | Indicateurs                                                                                                      | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>5.1.1.</b><br>Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales                                     | Action 1 : Prendre en compte le développement durable dans les interventions structurantes du Ministère                                                              | 1.1. Proportion d'interventions structurantes <sup>76</sup> ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité | 70 %             | 94 %<br><b>Atteinte</b> |
| <b>5.9.1.</b><br>Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable | Action 2 : Accompagner les établissements vers l'adoption d'une démarche de développement durable par l'intermédiaire du comité interordres de développement durable | 2.1. Proportion d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans une démarche de développement durable     | 18 %             | 26 %<br><b>Atteinte</b> |
| <b>5.4.1.</b><br>Augmenter la part des acquisitions responsables                                              | Action 3 : Acquérir des biens et services répondant aux critères d'acquisition responsable                                                                           | 3.1. Proportion d'acquisitions ministérielles qui intègrent des composantes responsables                         | 15 %             | 83 %<br><b>Atteinte</b> |
| <b>5.7.1.</b><br>Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles                              | Action 4 : Développer une culture organisationnelle de gestion des matières résiduelles                                                                              | 4.1. Pourcentage de points obligatoires obtenus pour l'attestation IOR+ de niveau mise en œuvre                  | 70 %             | 72 %<br><b>Atteinte</b> |

76. Pour le calcul de cette cible, le MELCCFP indique les types d'interventions suivants : le plan stratégique, les interventions menant à un mémoire à l'intention du Conseil des ministres, les programmes de soutien financier normés et les autres interventions jugées structurantes au sein de l'organisation.

| Sous-objectifs                                                                                      | Actions                                                                                                                                                                                                                                           | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                    | Cibles 2024-2025                                                    | Résultats 2024-2025                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.3.4.</b><br>Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité    | Action 5 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés aux établissements                                                                                                           | 5.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires des programmes normés qui incluent des critères de durabilité                                                                                                                               | 45 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 82 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Atteinte</b>     |
|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                   | 5.2. Proportion de programmes de soutien financier durable                                                                                                                                                                                     | 80 %                                                                | 100 %<br><b>Atteinte</b>                                                                   |
| <b>5.6.1.</b><br>Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures                  | Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux | 6.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de durabilité                                     | 11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Atteinte</b>     |
| <b>5.6.2.</b><br>Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation | Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux | 6.2. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de gestion écoresponsable des chantiers           | 11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Atteinte</b>     |
| <b>5.9.4.</b><br>Créer des milieux de vie sains par le verdissement                                 | Action 7 : Intégrer des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction et à la rénovation                   | 7.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction et à la rénovation du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement | 20 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 18 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Non atteinte</b> |



| Sous-objectifs                                                                                      | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Indicateurs                                                                                                                         | Cibles 2024-2025                                                    | Résultats 2024-2025                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.9.3.</b><br>Accroître la part des acquisitions responsables des établissements                 | Action 8 : Intégrer des critères relatifs aux acquisitions responsables dans les programmes normés destinés aux établissements                                                                                                                                                                                        | 8.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères d'acquisition responsable (hors bâtiment)           | 15 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 25 % des annexes et des règles budgétaires applicables pour 2025-2026<br><b>Atteinte</b> |
| <b>5.9.2.</b><br>Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements | Action 9 : Intégrer des critères relatifs à la gestion des matières résiduelles dans les programmes normés destinés aux établissements (hors bâtiment)                                                                                                                                                                | 9.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères de GMR (hors bâtiment)                              | 15 % des annexes et des règles budgétaires pour 2025-2026           | 17 % des annexes et des règles budgétaires pour 2025-2026<br><b>Atteinte</b>             |
| <b>5.9.5.</b><br>Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte           | Action 10 : Démontrer la prise en compte du développement durable dans les programmes d'études collégiales (devis) élaborés par le Ministère                                                                                                                                                                          | 10.1. Nombre de programmes d'études collégiales répertoriés dans lesquels la prise en compte du développement durable est démontrée | 33                                                                  | 34<br><b>Atteinte</b>                                                                    |
| <b>1.2.1.</b><br>Assurer le développement des compétences vertes                                    | Action 11 : Orienter les besoins de formation identifiés par les travaux interministériels visant à intégrer dans différents secteurs les compétences vertes, le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés | 11.1. Proportion de besoins de formation clairement identifiés orientés vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés     | 90 %                                                                | 100 %<br><b>Atteinte</b>                                                                 |

| Sous-objectifs                                                                                                                                         | Actions                                                                                                                                                                          | Indicateurs                                                                                                                                                         | Cibles 2024-2025                     | Résultats 2024-2025                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>5.2.1.</b><br>Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable                                                  | Action 12 : Démontrer le soutien à la recherche et à l'innovation en développement durable des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire des programmes normés | 12.1. Portrait annuel du soutien financier à la recherche et à l'innovation en faveur du développement durable par l'intermédiaire des programmes normés            | Portrait annuel établi               | Portrait annuel établi<br><b>Atteinte</b> |
| <b>5.5.1.</b><br>Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux                                                     | Action 13 : Développer une culture organisationnelle de transformation numérique responsable                                                                                     | 13.1. Indice de maturité de transformation numérique responsable                                                                                                    | 30 %                                 | 34,09 %<br><b>Atteinte</b>                |
| <b>5.8.2.</b><br>Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État | Action 14 : Développer une culture qui encourage la mobilité durable                                                                                                             | 14.1. Proportion d'augmentation de la part modale du transport actif, du transport collectif et d'autres solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État | 1 %                                  | 7 %<br><b>Atteinte</b>                    |
| <b>2.3.2.</b><br>Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature                                                                              | Action 15 : Soutenir le déploiement d'activités liées à la pédagogie extérieure dans les établissements d'enseignement supérieur                                                 | 15.1. Nombre de cours par année dans lesquels les outils ont été testés ou ayant utilisé des activités de pédagogie extérieure                                      | Huit prestations de cours différents | 12<br><b>Atteinte</b>                     |

## Synthèse des activités

| Sous-objectifs                                                            | Actions                                                                                                 | Indicateurs                                                                                        | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025     |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>5.1.1.</b><br>Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales | Action 1 : Prendre en compte le développement durable dans les interventions structurantes du Ministère | 1.1. Proportion d'interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité | 70 %             | 94 %<br><b>Atteinte</b> |

En 2024-2025, 94 % des interventions structurantes du Ministère ont été analysées à l'aide de l'outil diagnostique du Ministère. L'atteinte de la cible établie s'explique par la mise à jour et le suivi rigoureux d'un registre des interventions structurantes du Ministère qui doivent faire l'objet d'une évaluation de la durabilité.

| Sous-objectifs                                                                                                | Actions                                                                                                                                                              | Indicateurs                                                                                                  | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>5.9.1.</b><br>Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable | Action 2 : Accompagner les établissements vers l'adoption d'une démarche de développement durable par l'intermédiaire du comité interordres de développement durable | 2.1. Proportion d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans une démarche de développement durable | 18 %             | 26 %<br><b>Atteinte</b> |

La plupart des établissements d'enseignement supérieur ont des politiques de développement durable ou environnementales qui guident leurs actions. Les démarches de développement durable comptabilisées par cette action répondent à des balises strictes définies dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. L'accompagnement des établissements pour améliorer leur démarche se poursuit avec le Comité interordres de développement durable et les conseillers du Ministère.

| Sous-objectifs                                                   | Actions                                                                                    | Indicateurs                                                                              | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025     |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>5.4.1.</b><br>Augmenter la part des acquisitions responsables | Action 3 : Acquérir des biens et services répondant aux critères d'acquisition responsable | 3.1. Proportion d'acquisitions ministérielles qui intègrent des composantes responsables | 15 %             | 83 %<br><b>Atteinte</b> |

Pour l'année 2024-2025, 83 % des contrats d'approvisionnement et de service de plus de 25 000 \$ signés par le Ministère intègrent des composantes d'acquisition responsable. Ce résultat représente notamment une forte augmentation de la proportion des fournisseurs qui déclarent leurs pratiques responsables dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec par rapport à l'année précédente.

| Sous-objectifs                                                                   | Actions                                                                                 | Indicateurs                                                                                     | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025     |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>5.7.1.</b><br>Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles | Action 4 : Développer une culture organisationnelle de gestion des matières résiduelles | 4.1. Pourcentage de points obligatoires obtenus pour l'attestation IOR+ de niveau mise en œuvre | 70 %             | 72 %<br><b>Atteinte</b> |

Le Ministère s'est engagé à améliorer sa performance en matière de gestion des matières résiduelles (GMR) en adoptant des mesures du programme IOR+ qui visent notamment à réduire la consommation de papier et à permettre une utilisation adéquate des postes de tri des matières résiduelles sur les lieux de travail. L'atteinte de la cible reflète les efforts de sensibilisation et d'information déployés par le Ministère auprès des employés. Un portrait de la GMR et une recension des pratiques déjà en place ont aussi été réalisés en 2024-2025. Ces activités sont à la base de l'amélioration continue visée par le Ministère.

| Sous-objectifs                                                                                   | Actions                                                                                                                                 | Indicateurs                                                                                                      | Cibles 2024-2025                                                    | Résultats 2024-2025                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.3.4.</b><br>Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité | Action 5 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés aux établissements | 5.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires des programmes normés qui incluent des critères de durabilité | 45 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 82 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Atteinte</b> |
|                                                                                                  |                                                                                                                                         | 5.2. Proportion de programmes de soutien financier durable                                                       | 80 %                                                                | 100 %<br><b>Atteinte</b>                                                               |

En 2024-2025, l'intégration de critères de durabilité par l'entremise d'une nouvelle procédure visant à sensibiliser les réseaux de l'enseignement supérieur à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire montre un engagement clair du Ministère envers le soutien financier durable. L'ajout de cette procédure dans les régimes budgétaires de fonctionnement des réseaux collégial et universitaire a également permis d'intégrer pour la première fois des critères de nature environnementale dans l'ensemble des cinq programmes de soutien financier normés visés par cette action.

| Sous-objectifs                                                                     | Actions                                                                                                                                                                                                                                           | Indicateurs                                                                                                                                                                                                | Cibles 2024-2025                                                    | Résultats 2024-2025                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.6.1.</b><br>Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures | Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux | 6.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de durabilité | 11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Atteinte</b> |

L'ajout d'un critère de sensibilisation visant la gestion des matières résiduelles et les acquisitions responsables à l'annexe *Allocations spécifiques en bonification de l'offre de services – Opération main-d'œuvre* du Régime budgétaire des universités 2025-2026 a permis d'atteindre la cible fixée pour 2024-2025.

Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) désigne le bâtiment comme un secteur particulièrement propice pour l'intégration de critères de durabilité. En ce sens, il propose des critères prioritaires pour ce secteur, tels que la réduction de la consommation d'énergie et des combustibles fossiles ou la gestion responsable des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Une proportion de 100 % des programmes de soutien financier normés du Ministère destinés aux bâtiments incluent ces critères prioritaires.

| Sous-objectifs                                                                                      | Actions                                                                                                                                                                                                                                           | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                          | Cibles 2024-2025                                                    | Résultats 2024-2025                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.6.2.</b><br>Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation | Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux | 6.2. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de gestion écoresponsable des chantiers | 11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 11 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Atteinte</b> |

La gestion des matières résiduelles et l'acquisition responsable sont des éléments de gestion écoresponsable des chantiers. C'est par l'inclusion de ces critères à l'annexe *Allocations spécifiques en bonification de l'offre de services – Opération main-d'œuvre* du Régime budgétaire des universités que la cible est atteinte.

| Sous-objectifs                                                      | Actions                                                                                                                                                                                                                         | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                    | Cibles 2024-2025                                                    | Résultats 2024-2025                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.9.4.</b><br>Créer des milieux de vie sains par le verdissement | Action 7 : Intégrer des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction et à la rénovation | 7.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction et à la rénovation du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement | 20 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 18 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Non atteinte</b> |

Le volet Verdissement a été maintenu dans les deux annexes budgétaires *Allocations spécifiques – Aménagement d'emplacement* des cégeps et des universités, ce qui explique le résultat de 2024-2025. Ces annexes ont pour but de favoriser la création de milieux de vie sains par le verdissement. D'autres mesures en faveur du verdissement sont en cours d'analyse.

| Sous-objectifs                                                                      | Actions                                                                                                                        | Indicateurs                                                                                                               | Cibles 2024-2025                                                    | Résultats 2024-2025                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.9.3.</b><br>Accroître la part des acquisitions responsables des établissements | Action 8 : Intégrer des critères relatifs aux acquisitions responsables dans les programmes normés destinés aux établissements | 8.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères d'acquisition responsable (hors bâtiment) | 15 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026 | 25 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Atteinte</b> |

La proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ne sont pas destinées au secteur du bâtiment et qui intègrent des critères relatifs aux acquisitions responsables est de 25 %, ce qui surpasse la cible. La formation réalisée auprès des unités administratives responsables d'annexes et de règles budgétaires du Ministère a permis de faire augmenter graduellement la proportion des règles intégrant de tels critères. L'intégration de la procédure *Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire* au sein des trois régimes budgétaires de fonctionnement a aussi permis d'augmenter la proportion d'annexes incluant des critères de GMR.

| Sous-objectifs                                                                                      | Actions                                                                                                                                                | Indicateurs                                                                                            | Cibles 2024-2025                                          | Résultats 2024-2025                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.9.2.</b><br>Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements | Action 9 : Intégrer des critères relatifs à la gestion des matières résiduelles dans les programmes normés destinés aux établissements (hors bâtiment) | 9.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères de GMR (hors bâtiment) | 15 % des annexes et des règles budgétaires pour 2025-2026 | 17 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2025-2026<br><b>Atteinte</b> |

La proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ne sont pas destinées au secteur du bâtiment et qui intègrent des critères relatifs à la gestion des matières résiduelles est de 17 %, ce qui surpasse la cible. La formation réalisée auprès des unités administratives responsables d'annexes et de règles budgétaires au Ministère a permis de faire augmenter graduellement la proportion des règles intégrant de tels critères. L'intégration de la procédure *Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire* au sein des trois régimes budgétaires de fonctionnement a aussi permis d'augmenter la proportion d'annexes incluant des critères de GMR.

| Sous-objectifs                                                                            | Actions                                                                                                                                      | Indicateurs                                                                                                                         | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|
| <b>5.9.5.</b><br>Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte | Action 10 : Démontrer la prise en compte du développement durable dans les programmes d'études collégiales (devis) élaborés par le Ministère | 10.1. Nombre de programmes d'études collégiales répertoriés dans lesquels la prise en compte du développement durable est démontrée | 33               | 34<br><b>Atteinte</b> |

En 2024-2025, 25 programmes d'études techniques et préuniversitaires ont fait l'objet d'une analyse. Le résultat est cumulatif avec l'année précédente où neuf programmes avaient été pris en compte. L'analyse démontre comment certains thèmes de durabilité sont pris en compte dans les composantes des programmes collégiaux. L'analyse des programmes en cours de révision ou susceptible d'entrer en révision est priorisée.

| Sous-objectifs                                                   | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Indicateurs                                                                                                                     | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025      |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| <b>1.2.1.</b><br>Assurer le développement des compétences vertes | Action 11 : Orienter les besoins de formation identifiés par les travaux interministériels visant à intégrer dans différents secteurs les compétences vertes, le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés | 11.1. Proportion de besoins de formation clairement identifiés orientés vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés | 90 %             | 100 %<br><b>Atteinte</b> |

Le Ministère participe à des instances ayant notamment pour mandat de soutenir les réflexions de l'assemblée délibérante de la Commission des partenaires du marché du travail. Il réalise également des consultations des comités sectoriels de main-d'œuvre afin de documenter les besoins sectoriels en matière de développement de compétences. En outre, il collabore aux travaux des comités interministériels visant à développer la formation et les emplois verts et liés au climat. En 2024-2025, un besoin identifié par le MELCCFP a été communiqué aux acteurs de l'enseignement supérieur et gouvernementaux appropriés.

| Sous-objectifs                                                                                        | Actions                                                                                                                                                                          | Indicateurs                                                                                                                                              | Cibles 2024-2025       | Résultats 2024-2025                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|
| <b>5.2.1.</b><br>Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable | Action 12 : Démontrer le soutien à la recherche et à l'innovation en développement durable des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire des programmes normés | 12.1. Portrait annuel du soutien financier à la recherche et à l'innovation en faveur du développement durable par l'intermédiaire des programmes normés | Portrait annuel établi | Portrait annuel établi<br><b>Atteinte</b> |

En 2024-2025, 38 projets de recherche financés ont pris en compte 10 des 11 thèmes de développement durable visés par cette action. Les projets financés peuvent s'inscrire dans plus d'un thème à la fois. Selon le portrait établi, les thèmes les plus fréquents sont l'atténuation des changements climatiques et la réduction des émissions de GES (10 projets), la réduction et la valorisation des matières résiduelles (9 projets) ainsi que la consommation responsable de ressources et de matières premières (9 projets).



| Sous-objectifs                                                                                     | Actions                                                                                      | Indicateurs                                                      | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------|
| <b>5.5.1.</b><br>Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux | Action 13 : Développer une culture organisationnelle de transformation numérique responsable | 13.1. Indice de maturité de transformation numérique responsable | 30 %             | 34,09 %<br><b>Atteinte</b> |

En 2024-2025, la prise en compte de critères d'acquisition responsable applicables à l'achat de ressources matérielles et informationnelles a permis d'opter pour des biens, des services et des fournisseurs écoresponsables.

| Sous-objectifs                                                                                                                                         | Actions                                                              | Indicateurs                                                                                                                                                         | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|
| <b>5.8.2.</b><br>Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État | Action 14 : Développer une culture qui encourage la mobilité durable | 14.1. Proportion d'augmentation de la part modale du transport actif, du transport collectif et d'autres solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État | 1 %              | 7 %<br><b>Atteinte</b> |

En 2024-2025, le MELCCFP a transmis aux ministères et organismes un portrait personnalisé présentant les résultats du sondage sur les habitudes de déplacement des employés de l'État réalisé l'année précédente. Au total, 371 employés du Ministère y avaient participé, dont 72 % qui déclaraient avoir recours au transport actif, au transport collectif ou à d'autres solutions de rechange à l'auto-solo pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail. Une mise à jour des données en mars 2025, à laquelle 119 employés du Ministère ont répondu, indique une hausse de 7 % de la proportion de la part modale du transport actif, du transport collectif et d'autres solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État (79 %).

| Sous-objectifs                                                            | Actions                                                                                                                          | Indicateurs                                                                                                                    | Cibles 2024-2025                     | Résultats 2024-2025   |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| <b>2.3.2.</b><br>Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature | Action 15 : Soutenir le déploiement d'activités liées à la pédagogie extérieure dans les établissements d'enseignement supérieur | 15.1. Nombre de cours par année dans lesquels les outils ont été testés ou ayant utilisé des activités de pédagogie extérieure | Huit prestations de cours différents | 12<br><b>Atteinte</b> |

Cette action correspond à un projet de recherche-action qui vise à concevoir des outils et à adopter de bonnes pratiques favorisant le déploiement de la pédagogie extérieure dans les campus collégiaux et universitaires. Au cours de la période 2024-2025, 12 activités de pédagogie extérieure ont été tenues dans 9 établissements, dont :

- 6 activités de pédagogie extérieure mises en œuvre dans le cadre de cours différents, dans 4 cégeps;
- 6 activités de pédagogie extérieure mises en œuvre dans le cadre de cours différents, dans 5 universités.

## 4.3 Occupation et vitalité des territoires

La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 a été rendue publique en décembre 2017 et a fait l'objet d'une actualisation en février 2020. Les ministères et organismes publient chacun leur plan d'action découlant de la Stratégie et des priorités établies par chacune des régions.

Le décret n° 708-2022, adopté le 27 avril 2022, a eu pour effet de prolonger la Stratégie et les plans d'action ministériels jusqu'au 31 décembre 2024. En 2024-2025, le ministère de l'Enseignement supérieur a réalisé de multiples actions dans toutes les régions administratives du Québec, comme le montre le tableau ci-dessous. La plupart de ces actions se déploient en continu puisqu'elles sont récurrentes d'année en année.

Une nouvelle Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 a été adoptée en décembre 2024. De celle-ci découlent des plans d'action régionaux qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025. Ces plans ne sont pas visés par la présente reddition de comptes, qui se rapporte à la période se terminant le 31 mars 2025.

## Sommaire des actions

| Région                  | Actions en continu <sup>77</sup> | Actions en cours | Actions réalisées | Nouvelles actions | Actions modifiées | Total      |
|-------------------------|----------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| Bas-Saint-Laurent       | 9                                | 5                | –                 | –                 | –                 | 14         |
| Saguenay–Lac-Saint-Jean | 10                               | 6                | 1                 | –                 | –                 | 17         |
| Capitale-Nationale      | 4                                | 7                | –                 | –                 | –                 | 11         |
| Mauricie                | 10                               | 8                | 1                 | –                 | –                 | 19         |
| Estrie                  | 7                                | 4                | 2                 | –                 | –                 | 13         |
| Montréal                | 7                                | 3                | –                 | –                 | –                 | 10         |
| Outaouais               | 8                                | 3                | 2                 | –                 | –                 | 13         |
| Abitibi-Témiscamingue   | 11                               | 4                | 1                 | –                 | –                 | 16         |
| Côte-Nord               | 8                                | 5                | 1                 | –                 | –                 | 14         |
| Nord-du-Québec          | 6                                | –                | –                 | –                 | –                 | 6          |
| Gaspésie                | 8                                | 3                | –                 | –                 | –                 | 11         |
| Îles-de-la-Madeleine    | 5                                | 3                | –                 | –                 | –                 | 8          |
| Chaudière-Appalaches    | 7                                | 2                | –                 | –                 | –                 | 9          |
| Laval                   | 6                                | 3                | –                 | –                 | –                 | 9          |
| Lanaudière              | 7                                | 3                | 1                 | –                 | –                 | 11         |
| Laurentides             | 7                                | 6                | 2                 | –                 | –                 | 15         |
| Montérégie              | 6                                | 3                | –                 | –                 | –                 | 9          |
| Centre-du-Québec        | 10                               | 2                | –                 | –                 | –                 | 12         |
| <b>Total</b>            | <b>136</b>                       | <b>70</b>        | <b>11</b>         | <b>–</b>          | <b>–</b>          | <b>217</b> |

Source : Direction des interventions régionales et du maillage et Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue.

77. Le terme *en continu* a été ajouté pour décrire l'état de réalisation de certaines mesures. Il reflète la nature récurrente de l'action dans le temps sans suggérer une finalité, contrairement au terme *en cours*.

## Bilan par région

Les priorités sont établies par les personnes élues dans les différentes régions administratives, comme le prévoit la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. En réponse à ces priorités, le Ministère a produit une planification pluriannuelle.

### Région 01 – Bas-Saint-Laurent

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                       | État de réalisation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Agir pour l'attractivité de la région</b>                                                                                                                                                                 |                     |
| Promouvoir les études supérieures dans la région du Bas-Saint-Laurent par l'entremise du pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec.                                                                      | En cours            |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps du Bas-Saint-Laurent (bourses Parcours).                                                                                                            | En cours            |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                                                 | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                                      | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du Bas-Saint-Laurent.                                                                                                 | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement d'une unité mixte de recherche (UMR) sur le thème du numérique en appui au développement des régions à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).                                | En cours            |
| Soutenir l'UQAR dans la réalisation de ses missions particulières liées à l'Institut national de recherche scientifique – Océanologie et pour la desserte de la Côte-Nord.                                                | En continu          |
| Consolider l'offre de formation collégiale dans la région du Bas-Saint-Laurent.                                                                                                                                           | En continu          |
| Soutenir l'UQAR dans son mandat de développement régional au Bas-Saint-Laurent.                                                                                                                                           | En continu          |
| Soutenir financièrement l'UQAR pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.                                                                                             | En continu          |
| Favoriser la délocalisation des programmes de formation en médecine afin d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine et d'attirer des médecins au Bas-Saint-Laurent.                                      | En cours            |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.                                                                                                              | En continu          |
| Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.                                                                                                                                             | En continu          |
| Dynamiser l'enseignement supérieur au Bas-Saint-Laurent et soutenir la formation de médecins vétérinaires par le projet de décentralisation du programme de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal vers l'UQAR. | En cours            |

## Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                               | État de réalisation |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Main-d'œuvre</b>                                                                                                                                                                                  |                     |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                                         | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                              | En continu          |
| Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. | En continu          |
| Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.                                                                                                                          | En cours            |
| Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.                                                                               | En continu          |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.                                                                                                      | En continu          |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean (bourses Parcours).                                                                                              | En cours            |
| <b>Priorité 3 – Assurer le développement des communautés</b>                                                                                                                                                      |                     |
| Soutenir financièrement la délocalisation du programme de formation en médecine dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.                                                                                        | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur le thème des déterminants de la santé durable à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).                                                               | En cours            |
| Soutenir l'UQAC dans son mandat de développement régional au Saguenay–Lac-Saint-Jean.                                                                                                                             | En continu          |
| Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.                                                                                                         | En cours            |
| Soutenir le déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.                                                                                                                | En cours            |
| Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.                      | En cours            |
| Accélérer la formation de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.                                             | Terminé             |
| <b>Priorité 11 – Forêt</b>                                                                                                                                                                                        |                     |
| Soutenir les collèges dans leurs efforts pour accroître la diplomation dans les programmes <i>Technologie forestière</i> et <i>Technologie de la transformation des produits forestiers</i> .                     | En continu          |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                                              | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                                      | En continu          |

### Région 03 – Capitale-Nationale

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                                                          | État de réalisation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 2 – Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière</b>                                                                                                                                                                                        |                     |
| Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre d'enseignement et de recherche en foresterie du Cégep de Sainte-Foy (CERFO).                                                                                                                             | En continu          |
| <b>Priorité 4 – Assurer le déploiement du numérique</b>                                                                                                                                                                                                      |                     |
| Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région de la Capitale-Nationale.                                                                                                | En cours            |
| <b>Priorité 7 – Développer des stratégies pour contrer les effets de la pénurie de main-d'œuvre</b>                                                                                                                                                          |                     |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                                                                                    | En continu          |
| Soutenir l'attraction, le développement et la rétention des talents par l'entremise du pôle régional en enseignement supérieur de la Capitale-Nationale.                                                                                                     | En cours            |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                                                                         | En continu          |
| Atténuer la rareté de main-d'œuvre dans les domaines du génie et de l'informatique.                                                                                                                                                                          | En cours            |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil, l'intégration, la persévérance et la diplomation des étudiants et étudiantes.                                                                                                                | En continu          |
| Soutenir financièrement les internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires. | En cours            |
| Soutenir la formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS).                                                                                                                                              | En cours            |
| Soutenir les établissements d'enseignement pour qu'ils offrent des bourses afin d'encourager les étudiants et étudiantes à entreprendre des formations et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande.                       | En cours            |
| Soutenir les parents étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.                                                                              | En cours            |

## Région 04 – Mauricie

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                          | État de réalisation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 2 – Accompagner les citoyens sur le plan socioprofessionnel</b>                                                                                                                  |                     |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                         | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                 | En continu          |
| Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de la Mauricie.                                                                                                                    | En continu          |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Mauricie (bourses Parcours).                                                                                     | En cours            |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                    | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                         | En continu          |
| Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.                                                          | En continu          |
| Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.                                                                                                     | En cours            |
| Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur. | En cours            |
| Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre la violence sexuelle.                                                                                              | En cours            |
| Soutenir les parents étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.              | En cours            |
| Accélérer la formation de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.                        | Terminé             |
| <b>Priorité 4 – Soutenir la vitalité de vie et le bien-être de la population</b>                                                                                                             |                     |
| Soutenir le développement de la main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs d'activité économique en forte demande par l'entremise du pôle régional en enseignement supérieur de la Mauricie.   | En cours            |
| Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.                                                | En cours            |
| Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Mauricie.                                                                                                                           | En continu          |
| Soutenir l'UQTR dans son mandat de développement régional en Mauricie.                                                                                                                       | En continu          |
| Soutenir la vitalité économique de la Mauricie en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.                                                           | En continu          |
| <b>Priorité 6 – Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement</b>                                                                                                                     |                     |
| Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur le thème des matériaux avancés pour la transition énergétique à l'UQTR.                                                              | En cours            |
| Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE) affilié au Cégep de Shawinigan.                                   | En continu          |

## Région 05 – Estrie

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                | État de réalisation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Soutenir des stratégies pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises</b>                                                                                    |                     |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                               | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                       | En continu          |
| Favoriser les collaborations entre les établissements d'enseignement et l'industrie par la création des zones d'innovation Sherbrooke quantique et Technum Québec.                                 | En cours            |
| <b>Priorité 6 – Attirer et intégrer de nouveaux citoyens dans la région de l'Estrie</b>                                                                                                            |                     |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                          | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                               | En continu          |
| <b>Priorité 8 – Augmenter la diplomation et la qualification des jeunes Estriens et lutter contre le décrochage scolaire</b>                                                                       |                     |
| Soutenir la réussite à l'enseignement collégial et universitaire par l'entremise des actions du Pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie (PRESE).                                       | En cours            |
| Soutenir la persévérance et la réussite à l'enseignement supérieur en contexte de crise sanitaire.                                                                                                 | Terminé             |
| Soutenir le déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.                                                                                                 | En cours            |
| Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.                                                                | En continu          |
| Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Estrie. | En continu          |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.                                                                                       | En continu          |
| Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.                                                                  | Terminé             |
| Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.       | En cours            |



## Région 06 – Montréal

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                                              | État de réalisation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 3 – Favoriser l'essor des entreprises montréalaises</b>                                                                                                                                                                              |                     |
| Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.                                                                                                    | En cours            |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                                                                             | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                                                                     | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région de Montréal.                                                                                                                                                                     | En continu          |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur montréalais.                                                                         | En continu          |
| <b>Priorité 4 – Améliorer l'intégration des nouvelles populations</b>                                                                                                                                                                            |                     |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                                                             | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement de l'Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives (IRIPII), un CCTT qui répond aux besoins d'intégration socioprofessionnelle de personnes immigrantes. | En continu          |
| <b>Priorité 6 – Offrir un environnement sécuritaire et épanouissant pour les membres des peuples autochtones</b>                                                                                                                                 |                     |
| Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de Montréal.                                               | En continu          |
| <b>Priorité 8 – Favoriser la croissance d'un réseau d'infrastructures performant</b>                                                                                                                                                             |                     |
| Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région de Montréal.                                                                                                 | En cours            |
| Favoriser l'adaptation de l'offre de formation à l'essor de l'intelligence artificielle par l'entremise du Pôle de formation supérieure en intelligence artificielle (PIA).                                                                      | En cours            |

## Région 07 – Outaouais

| Actions ou réponses                                                                                                                                                   | État de réalisation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Rattraper le retard historique de la région en santé et services sociaux, en éducation et en matière de développement économique</b>                  |                     |
| Favoriser la persévérance et la réussite des stagiaires dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux.                                        | En continu          |
| Offrir des bourses d'excellence aux étudiantes et aux étudiants inscrits à un programme agréé de 1 <sup>er</sup> cycle de formation à l'enseignement.                 | En continu          |
| Soutenir financièrement la délocalisation du programme de doctorat en médecine de l'Université McGill à Gatineau.                                                     | En cours            |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                  | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                          | En continu          |
| Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.                                     | Terminé             |
| Accélérer la formation de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie. | Terminé             |
| <b>Priorité 5 – Développer l'économie et améliorer la position concurrentielle par rapport à la situation frontalière par l'innovation et la diversification</b>      |                     |
| Soutenir les activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la cybersécurité.                                                                              | En continu          |
| Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.                         | En cours            |
| Soutenir l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans son mandat de développement régional.                                                                         | En continu          |
| Soutenir financièrement l'UQO pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.                                          | En continu          |
| Soutenir la vitalité économique de l'Outaouais en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.                                    | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur la cybersécurité en appui au développement des régions à l'UQO.                                               | En cours            |

## Région 08 – Abitibi-Témiscamingue

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                               | État de réalisation |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 2 – Accroître le niveau de qualification et de diplomation tout en développant une culture de formation, d'apprentissage et de perfectionnement</b>                                                   |                     |
| Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.                                                                                                                             | En continu          |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale (bourses Parcours).                                                                                                                                                | En cours            |
| Soutenir financièrement l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.                                     | En continu          |
| Soutenir l'UQAT dans son mandat de développement régional.                                                                                                                                                        | En continu          |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                                              | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                                      | En continu          |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.                                                                                                      | En continu          |
| Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.                                                                                                                                     | En continu          |
| Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.                                                                                 | Terminé             |
| Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.                      | En cours            |
| Soutenir les parents étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.                                   | En cours            |
| <b>Priorité 3 – Renforcer l'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue pour favoriser l'établissement et la rétention de nouveaux arrivants</b>                                                                      |                     |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.              | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                              | En continu          |
| <b>Priorité 4 – Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations</b>                                                                                              |                     |
| Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur les enjeux autochtones à l'UQAT.                                                                                                                          | En cours            |
| <b>Priorité 5 – Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations</b>                                                                                              |                     |
| Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre technologique des résidus industriels (CTRI).                                                                                                                 | En continu          |

## Région 09 – Côte-Nord

| Actions ou réponses                                                                                                                                                             | État de réalisation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique</b>                                                                                      |                     |
| Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale de la Côte-Nord.                                                                                      | En continu          |
| <b>Priorité 5 – Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement</b>                                                           |                     |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Côte-Nord (bourses Parcours).                                                                       | En cours            |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.       | En continu          |
| <b>Priorité 7 – Favoriser l'accès à l'éducation, à la formation et au savoir</b>                                                                                                |                     |
| Soutenir le déploiement d'une antenne universitaire à Baie-Comeau.                                                                                                              | En cours            |
| Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de la Côte-Nord.                                                                                                      | En continu          |
| Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.                                               | Terminé             |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                            | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                    | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Côte-Nord.                                                                                                             | En continu          |
| Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.                                                                                        | En cours            |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.                                                                    | En continu          |
| Promouvoir l'accessibilité aux études supérieures sur la Côte-Nord par l'entremise d'un projet engageant l'UQAC et l'UQAR.                                                      | En cours            |
| Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.                                                                                                   | En continu          |
| Soutenir les parents étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement. | En cours            |

## Région 10 – Nord-du-Québec

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                    | État de réalisation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Reconnaître le statut particulier de la Jamésie en matière d'occupation et de vitalité des territoires et mettre en place des mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire</b> |                     |
| Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale du Nord-du-Québec.                                                                                                                           | En continu          |
| <b>Priorité 2 – Soutenir le développement et la diversification économique</b>                                                                                                                                         |                     |
| Soutenir la vitalité économique du Nord-du-Québec par le financement du Centre d'études collégiales à Chibougamau.                                                                                                     | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement d'Écofaune boréale (CCTT en fourrure nordique).                                                                                                                              | En continu          |
| <b>Priorité 3 – Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population</b>             |                     |
| Consolider l'offre de formation collégiale dans la région du Nord-du-Québec.                                                                                                                                           | En continu          |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins du Nord-du-Québec.                                                                                                | En continu          |
| Favoriser l'inclusion et la réussite des étudiants et étudiantes autochtones qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur et sensibiliser les communautés aux réalités des cultures autochtones.        | En continu          |

## Région 11 – Gaspésie

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                                                                                                  | État de réalisation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Dynamiser l'occupation et la vitalité du territoire en vue de renverser la tendance démographique de la région</b>                                                                                                                                                                   |                     |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles (bourses Parcours).                                                                                                                                                                        | En cours            |
| Promouvoir les études supérieures dans la région de la Gaspésie par l'entremise du pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec et, depuis sa création à l'été 2023, par l'entremise du Pôle de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.                                               | En cours            |
| Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale de la Gaspésie.                                                                                                                                                                                                            | En continu          |
| Soutenir la vitalité économique de la Gaspésie en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.                                                                                                                                                                   | En continu          |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                                                                                                                            | En continu          |
| Soutenir l'intégration professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                                                                                                               | En continu          |
| <b>Priorités 3 et 7 – Soutenir l'enseignement et la recherche en région et soutenir les secteurs d'activité phare de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne, le tourisme et les technologies propres</b> |                     |
| Favoriser l'accessibilité aux études collégiales dans la région de la Gaspésie par l'entremise des sites d'enseignement décentralisés.                                                                                                                                                               | En continu          |
| Consolider l'offre de formation collégiale en Gaspésie.                                                                                                                                                                                                                                              | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région de la Gaspésie.                                                                                                                                                                                                                      | En continu          |
| Offrir une meilleure accessibilité à la formation universitaire dans la région par le développement d'une antenne de l'UQAR dans les trois campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles.                                                                                                               | En cours            |
| Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.                                                                                                                                                                                                                        | En continu          |

## Région 11 – Îles-de-la-Madeleine

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                                                              | État de réalisation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Renverser la tendance démographique</b>                                                                                                                                                                                                          |                     |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                                                                                        | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                                                                             | En continu          |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice du Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine (bourses Parcours).                                                                                                                           | En cours            |
| Promouvoir les études supérieures dans la région des Îles-de-la-Madeleine par l'entremise du pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec et, depuis sa création à l'été 2023, par l'entremise du Pôle de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. | En cours            |
| Offrir une meilleure accessibilité à la formation universitaire dans la région par le développement d'une antenne de l'UQAR dans les trois campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles.                                                                           | En cours            |
| <b>Priorité 3 – Consolider et diversifier l'économie</b>                                                                                                                                                                                                         |                     |
| Consolider l'offre de formation collégiale aux Îles-de-la-Madeleine.                                                                                                                                                                                             | En continu          |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                                                                                             | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                                                                                     | En continu          |

## Région 12 – Chaudière-Appalaches

| Actions ou réponses                                                                                                                                                       | État de réalisation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 9 – Soutenir les entreprises dans leur accès à une main-d'œuvre de qualité et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail</b>           |                     |
| Soutenir l'embauche et l'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux par l'entremise du pôle régional en enseignement supérieur de la Chaudière-Appalaches.    | En cours            |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                      | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                              | En continu          |
| <b>Priorité 10 – Placer l'innovation et la culture entrepreneuriale au cœur du développement économique de la région</b>                                                  |                     |
| Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Chaudière-Appalaches.                                                                                            | En continu          |
| Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.                                      | En continu          |
| Soutenir l'UQAR dans son mandat de développement régional en Chaudière-Appalaches.                                                                                        | En continu          |
| <b>Priorité 11 – Accentuer les initiatives d'attraction, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants, y compris les personnes immigrantes</b>                    |                     |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région. | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                      | En continu          |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Chaudière-Appalaches (bourses Parcours).                                                      | En cours            |



## Région 13 – Laval

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                                          | État de réalisation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 2 – Stimuler la vitalité sociale dans une perspective d'intégration et d'inclusion des personnes</b>                                                                                                                             |                     |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                                                                    | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                                                         | En continu          |
| Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de Laval.                                              | En continu          |
| Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.                                                                                                          | En continu          |
| Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.                                                                                                                                                     | En cours            |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.                                                                                                                                 | En continu          |
| Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.                                                 | En cours            |
| <b>Priorité 4 – La culture, pilier indissociable d'un développement régional durable</b>                                                                                                                                                     |                     |
| Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.                                                 | En cours            |
| <b>Priorité 8 – Favoriser l'émergence d'initiatives structurantes qui participent au déploiement d'un pôle d'innovation au centre-ville et stimuler la croissance des entreprises et de la communauté entrepreneuriale dans son ensemble</b> |                     |
| Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.                                                                                                         | En continu          |

## Région 14 – Lanaudière

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                                                                        | État de réalisation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Soutenir le développement économique par l'amélioration de la compétitivité, l'innovation et le soutien aux entreprises dans le virage numérique</b>                                                                                                       |                     |
| Soutenir le fonctionnement d'INÉDI, un centre d'expertise et de recherche en design industriel.                                                                                                                                                                            | En continu          |
| Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.                                                                                                                                       | En continu          |
| <b>Priorité 2 – Assurer une réponse adéquate aux défis de la pénurie de main-d'œuvre</b>                                                                                                                                                                                   |                     |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                                                                                                  | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                                                                                       | En continu          |
| <b>Priorité 7 – Soutenir le développement d'une offre éducative innovante, branchée sur les besoins du milieu et favorisant le rehaussement de la diplomation des jeunes, de la qualification de la main-d'œuvre et du développement des compétences des entrepreneurs</b> |                     |
| Susciter l'intérêt de la population étudiante pour la formation universitaire par l'entremise du Pôle lanaudois en enseignement supérieur.                                                                                                                                 | En cours            |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                                                                                                       | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                                                                                               | En continu          |
| <b>Priorité 8 – Soutenir des actions concertées visant le renforcement des déterminants en matière de réussite éducative</b>                                                                                                                                               |                     |
| Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.                                                                                                                                                                                   | En cours            |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.                                                                                                                                                           | En continu          |
| Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.                                                                                                                                          | Terminé             |
| Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.                                                                               | En cours            |

## Région 15 – Laurentides

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                                                                          | État de réalisation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Assurer la prospérité économique des Laurentides dans une approche de développement durable</b>                                                                                                                                              |                     |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                                                                                         | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                                                                                 | En continu          |
| Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région des Laurentides.                                                                                                                                                                             | En continu          |
| Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.                                                                                                                         | En continu          |
| <b>Priorité 3 – Rendre accessible aux citoyens de tout âge un continuum de services publics et communautaires équitables en matière de santé, de services sociaux et d'éducation de même que des milieux de vie de qualité</b>                               |                     |
| Soutenir le développement de parcours intégrés d'études collégiales et universitaires par l'entremise du Pôle régional en enseignement supérieur des Laurentides.                                                                                            | En cours            |
| Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.                                                                                                                                                 | En continu          |
| Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements de la région des Laurentides.                                                                                | En continu          |
| Soutenir financièrement les internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires. | En cours            |
| Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.                                                                                                                          | En continu          |
| Soutenir la formation des IPS.                                                                                                                                                                                                                               | En cours            |
| Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.                                                                 | En cours            |
| Soutenir les établissements d'enseignement pour qu'ils offrent des bourses afin d'encourager les étudiants et étudiantes à entreprendre des formations et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande.                       | En cours            |
| Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.                                                                                                                            | Terminé             |
| Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre la violence sexuelle.                                                                                                                                                              | En cours            |
| Accélérer la formation de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.                                                                                        | Terminé             |

## Région 16 – Montérégie

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                                           | État de réalisation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture</b>                                                                                                                           |                     |
| Soutenir financièrement le fonctionnement de Cintech agroalimentaire, un centre d'innovation technologique en agroalimentaire.                                                                                | En continu          |
| Soutenir la formation de médecins vétérinaires par la modernisation et le réaménagement des installations de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal sur le campus de Saint-Hyacinthe. | En cours            |
| <b>Priorité 4 – Miser sur une main-d'œuvre compétente et sur la relève entrepreneuriale</b>                                                                                                                   |                     |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                                          | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                                                  | En continu          |
| Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.                                                                          | En continu          |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.                                     | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                                          | En continu          |
| Regrouper et rendre plus accessibles des formations dans les domaines de pointe et dans les techniques spécialisées en physique avec le projet de l'Institut technologique Desjardins.                        | En cours            |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice du cégep de Sorel-Tracy (bourses Parcours).                                                                                                        | En cours            |

## Région 17 – Centre-du-Québec

| Actions ou réponses                                                                                                                                                                  | État de réalisation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Priorité 1 – Faire de nos collectivités des communautés entrepreneuriales</b>                                                                                                     |                     |
| Soutenir l'UQTR dans son mandat de développement régional dans le Centre-du-Québec.                                                                                                  | En continu          |
| Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.                                                 | En continu          |
| <b>Priorité 2 – Attirer des travailleurs pour assurer la croissance et l'avenir de la région</b>                                                                                     |                     |
| Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.                                                 | En continu          |
| Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.                                                                         | En continu          |
| Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.            | En continu          |
| Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.                                                                                                 | En continu          |
| Consolider l'offre de formation collégiale dans le Centre-du-Québec.                                                                                                                 | En continu          |
| Soutenir les parents étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.      | En cours            |
| Favoriser la mobilité étudiante interrégionale (bourses Parcours).                                                                                                                   | En cours            |
| <b>Priorité 3 – Prendre le virage technologique et compléter les infrastructures de télécommunication</b>                                                                            |                     |
| Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du Centre-du-Québec.                                          | En continu          |
| <b>Priorité 4 – Valoriser le milieu agricole</b>                                                                                                                                     |                     |
| Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+) et du Centre d'innovation sociale en agriculture. | En continu          |
| Soutenir financièrement l'Institut national d'agriculture biologique, affilié au Cégep de Victoriaville.                                                                             | En continu          |

## 4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chap. D-11.1) permet aux citoyennes et aux citoyens de divulguer au Protecteur du citoyen un acte répréhensible commis ou sur le point d'être commis à l'égard d'un organisme public. La personne qui divulgue un tel acte bénéficie d'un régime général de protection contre les représailles.

En outre, les membres du personnel de la fonction publique ont la possibilité d'effectuer une divulgation auprès de la personne responsable du suivi des divulgations, dûment nommée par la plus haute autorité de l'organisation, et de bénéficier d'un régime de protection similaire contre les représailles. Au ministère de l'Enseignement supérieur, cette responsabilité a été attribuée à la directrice de l'accès à l'information et des plaintes. Conformément aux normes édictées par le Protecteur du citoyen, une procédure de divulgation a été élaborée et un formulaire sécurisé a été mis à la disposition des membres du personnel.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2024, la responsable du suivi des divulgations n'a reçu aucune divulgation.

Depuis le 30 novembre 2024, et conformément à l'article 18 de la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 53), le Ministère n'a plus l'obligation d'établir une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés. Dorénavant, le Protecteur du citoyen est le seul organisme compétent à recevoir les divulgations au sens de la *Loi*.

## 4.5 Accès à l'égalité en emploi

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

**Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

| Groupes visés                   | Nombre au 31 mars 2023 | Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%) | Nombre au 31 mars 2024 | Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%) | Nombre au 31 mars 2025 | Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%) |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Membres des minorités visibles  | 61                     | 10,0                                                                    | 67                     | 10,8                                                                    | 60                     | 10,5                                                                    |
| Membres des minorités ethniques | 17                     | 2,8                                                                     | 17                     | 2,7                                                                     | 14                     | 2,5                                                                     |
| Personnes handicapées           | 11                     | 1,8                                                                     | 13                     | 2,1                                                                     | 10                     | 1,8                                                                     |
| Personnes autochtones           | 3                      | 0,5                                                                     | 1                      | 0,2                                                                     | 1                      | 0,2                                                                     |
| Femmes                          | 410                    | 67,2                                                                    | 422                    | 68,2                                                                    | 384                    | 67,4                                                                    |

À moins d'indications contraires liées à une révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028<sup>78</sup> :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %;
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %;
- Personnes handicapées : 2,4 %;
- Personnes autochtones : 1,0 %;
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

78. Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

**Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

| Groupes visés                   | Nombre au 31 mars 2023 | Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2023 (%) | Nombre au 31 mars 2024 | Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2024 (%) | Nombre au 31 mars 2025 | Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2025 (%) |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Membres des minorités visibles  | 2                      | 4,7                                                            | 2                      | 4,1                                                            | 1                      | 2,0                                                            |
| Membres des minorités ethniques | 1                      | 2,3                                                            | 2                      | 4,1                                                            | 2                      | 4,1                                                            |
| Personnes handicapées           | 0                      | 0                                                              | 0                      | 0                                                              | 0                      | 0                                                              |
| Personnes autochtones           | 0                      | 0                                                              | 0                      | 0                                                              | 0                      | 0                                                              |
| Femmes                          | 27                     | 62,8                                                           | 32                     | 65,3                                                           | 33                     | 67,3                                                           |

À moins d'indications contraires liées à une révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028<sup>79</sup> :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %;
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %;
- Personnes handicapées : 0,5 %;
- Personnes autochtones : 1,2 %;
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

79. Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.



## Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

### Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

| Mesure ou action                                                                                                                                                                           | Groupes visés                                                              | Nombre de personnes visées               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Imputation du traitement des étudiantes et des étudiants ainsi que des stagiaires membres des groupes cibles au budget de la réserve ministérielle.                                        | Tous                                                                       | 39 étudiantes et étudiants ou stagiaires |
| Formation Piwaseha sensibilisant les employés à la culture et aux réalités autochtones offerte par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à l'ensemble du personnel du Ministère. | Personnes autochtones                                                      | Tout le personnel                        |
| Actualité intranet promouvant la Semaine québécoise et la Journée nationale des personnes handicapées.                                                                                     | Personnes handicapées                                                      | Tout le personnel                        |
| Actualité intranet invitant les employés à participer au comité-conseil ministériel pour les personnes handicapées.                                                                        | Personnes handicapées                                                      | Tout le personnel                        |
| Actualité intranet promouvant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.                                                                                                   | Personnes autochtones                                                      | Tout le personnel                        |
| Actualité intranet promouvant l'appel de candidatures pour les prix Pour un Québec sans racisme.                                                                                           | Membres des minorités visibles et ethniques (MVE) et personnes autochtones | Tout le personnel                        |
| Actualité intranet rappelant le Programme d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique du Québec.                                                                                 | MVE, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes                | Tout le personnel                        |
| Actualité intranet soulignant les efforts du Ministère dans la promotion de la réussite étudiante autochtone.                                                                              | Personnes autochtones                                                      | Tout le personnel                        |

## 4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chap. A-2.1) (*Loi sur l'accès*) édicte que les demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel de même que les demandes de rectification doivent être traitées dans un délai de 20 jours civils, auquel peut s'ajouter une prolongation de 10 jours civils.

### Nombre total de demandes reçues

| Nombre total de demandes reçues |
|---------------------------------|
| 261                             |

Source : Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et du délai de traitement<sup>80</sup>

| Délai de traitement               | Demandes d'accès à des documents administratifs | Demandes d'accès à des renseignements personnels | Rectifications |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|
| De 0 à 20 jours                   | 106                                             | 21                                               | S. O.          |
| De 21 à 30 jours                  | 60                                              | 1                                                | S. O.          |
| 31 jours ou plus (le cas échéant) | 75                                              | 1                                                | S. O.          |
| Total                             | 241                                             | 23                                               | S. O.          |

Source : Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

80. Les données comprennent 22 demandes reçues en 2023-2024, mais ayant obtenu une réponse en 2024-2025.

## Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue<sup>81</sup>

| Décision rendue        | Demandes d'accès à des documents administratifs | Demandes d'accès à des renseignements personnels | Rectifications | Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées               |
|------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|
| Acceptée (entièrement) | 112                                             | 5                                                | s. o.          | 13                                                    |
| Partiellement acceptée | 50                                              | 6                                                | s. o.          | Dispositions variables <sup>82</sup>                  |
| Refusée (entièrement)  | 23                                              | 0                                                | s. o.          | Dispositions variables <sup>82</sup>                  |
| Autre                  | 56                                              | 12                                               | s. o.          | Désistement, aucun document, fermeture administrative |

Source : Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

## Mesures d'accommodement et avis de révision

|                                                                                            |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable | s. o. |
| Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information                   | 3     |

Source : Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

Des 261 demandes reçues en 2024-2025, 242 ont obtenu une réponse en date du 31 mars 2025, ce qui portait à 19 le nombre de demandes qui étaient toujours en traitement à cette date. Les demandes soumises ont porté sur des documents administratifs dans une proportion de 92 %, et sur des renseignements personnels dans une proportion de 8 %. Le portrait des personnes à l'origine des demandes se répartit ainsi :

- 98 (37,55 %) : citoyennes ou citoyens;
- 61 (23,37 %) : associations ou groupes;
- 38 (14,56 %) : représentantes ou représentants des médias;
- 29 (11,11 %) : entreprises privées;
- 17 (6,51 %) : chercheurs parlementaires;
- 12 (4,60 %) : organismes publics;
- 3 (1,15 %) : représentantes ou représentants du domaine légal;
- 3 (1,15 %) : autres.

81. Les données comprennent 22 demandes reçues en 2023-2024, mais ayant obtenu une réponse en 2024-2025.

82. Lorsque le Ministère n'est pas en mesure de donner un accès total à des documents (soit qu'il donne un accès partiel, qu'il refuse l'accès ou que l'accès à ces documents relève de la compétence d'un autre organisme public), il appuie toujours sa décision sur les dispositions de la *Loi sur l'accès*. Celles-ci peuvent concerner la protection de renseignements confidentiels touchant des tiers, des avis, des recommandations et des analyses effectués dans le cadre d'un processus décisionnel ou des documents destinés à la ministre. En 2024-2025, les articles principalement invoqués ont été les suivants : 9, 14, 15, 18, 19, 21 à 24, 28, 29, 31 à 35, 37, 39, 48, 53, 54, 56, 59, 86.1, 87 et 88 ainsi que l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

## Explication de l'écart avec la cible

Le Ministère a ainsi reçu un total de 261 demandes d'accès relatives à des documents administratifs ou à des renseignements personnels, comparativement à 198 demandes en 2023-2024 et à 158 en 2022-2023, ce qui équivaut à une augmentation globale de 65,2 %. Le recours au formulaire Web rend le service plus accessible, permettant ainsi à tout citoyen de formuler une demande au moment de son choix et peu importe où il se trouve.

Malgré la hausse du nombre de demandes d'accès reçues, on note cette année une amélioration du délai moyen de traitement et du nombre de demandes traitées dans le délai prescrit. Le délai moyen de traitement des demandes est passé de 27 jours en 2023-2024 à 21 jours en 2024-2025. Le respect des délais fixés par la *Loi sur l'accès* demeure un objectif prioritaire, et les équipes du Ministère sont mobilisées pour améliorer la situation et pour répondre le plus rapidement possible à tous les demandeurs.

Le traitement des demandes d'accès requiert la collaboration de plusieurs directions, notamment pour le repérage des documents. Dans l'objectif de sensibiliser davantage le personnel aux exigences de la *Loi sur l'accès*, notamment à l'importance du respect des délais impartis, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes a offert 11 formations auxquelles 85 employés des ministères ont participé.

## Demandes d'accès aux fins d'enquête ou de vérification

Le Ministère reçoit également des demandes d'accès à des renseignements personnels faites par des équipes d'enquête et de vérification d'autres organismes publics, de bureaux du Directeur de la protection de la jeunesse ou de corps de police. Au total, 1 793 demandes de cette nature ont ainsi été traitées pour le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de l'Éducation<sup>83</sup>.

## Activités liées à la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2024-2025, des efforts ont été consacrés à la solidification de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, et du service-conseil a été offert à plusieurs équipes à un niveau plus opérationnel :

- Révision, élaboration ou collaboration à la rédaction de divers documents normatifs contenant en partie ou en totalité des éléments relatifs à la protection des renseignements personnels;
- Coanimation du Comité sur la sécurité de l'information, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Diffusion de manchettes de sensibilisation;
- Développement ou amélioration d'outils de travail autant pour l'équipe-conseil en protection des renseignements personnels que pour l'ensemble des équipes du Ministère;
- Travaux entourant l'actualisation et la mise à jour des différents registres en matière de protection des renseignements personnels;
- Révision ou validation de formulaires de collecte de renseignements personnels;
- Réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- Travaux entourant l'élaboration d'ententes de communication de renseignements personnels;
- Accompagnement des équipes aux différentes étapes d'avancement de plusieurs projets de grande ou moins grande envergure afin de déterminer les enjeux ou les encadrements applicables en matière de protection des renseignements personnels.

---

83. Il est à noter que la répartition des demandes par ministères n'est actuellement pas possible pour ce type de demande.

## 4.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration

### Émissaire

| Questions                                                                                                                                                                                              | Réponses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avez-vous un ou une émissaire?                                                                                                                                                                         | Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? | Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Si oui, nommez cette ou ces mesures :                                                                                                                                                                  | <p>Promotion de la boîte courriel <a href="mailto:directivelinguistique-MES@mes.gouv.qc.ca">directivelinguistique-MES@mes.gouv.qc.ca</a> par l'entremise de la page intranet réservée à la directive linguistique.</p> <p>Présentation à la table des directions générales de l'émissaire du Comité linguistique permanent ainsi que de la méthode convenue pour résoudre les cas complexes d'application de la <i>Charte</i> et de la directive linguistique.</p> <p>Mentions lors des séances de groupes de travail sectoriels visant à élaborer la directive linguistique et à établir des pratiques pérennes conformes.</p> |

## Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

| Questions                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Réponses                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?                                                                                                  | Oui                                                                                                                             |
| Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?                                                                                                                                                                                                                    | 37                                                                                                                              |
| Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ? | Oui                                                                                                                             |
| Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.                                                                                                                                                                               | 4<br>La directive linguistique du Ministère prévoit quatre situations pour lesquelles il peut avoir recours à ces dispositions. |

## Politique linguistique de l'État

| Questions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Réponses                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui                                                                                                                                                                                                                                               |
| Si oui, nommez cette ou ces mesures :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mise sur pied d'une page intranet portant sur la directive linguistique.<br>Publication de manchettes.<br>Table des directions générales.<br>Rencontres de travail avec des directions ciblées visant à établir des pratiques pérennes conformes. |
| L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.<br><br>Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé? | 13 postes                                                                                                                                                                                                                                         |
| Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0                                                                                                                                                                                                                                                 |

Le ministère de l'Enseignement supérieur accorde une attention particulière à la qualité de la langue française dans ses communications et dans ses activités. Le personnel a ainsi à sa disposition des ouvrages de référence et d'aide à la rédaction en version papier ou numérique ainsi qu'un logiciel reconnu de correction de textes. Les Services linguistiques gèrent en outre une boîte courriel, à l'intention des employés, réservée aux questions d'ordre linguistique. Ceux-ci ont aussi accès, sur l'intranet, à des capsules linguistiques présentant les erreurs les plus communes observées dans les documents soumis pour révision. De plus, des liens utiles menant à une page réservée à la directive linguistique ainsi qu'à des outils de référence (*Charte de la langue française*, Vitrine linguistique, Commission de toponymie) sont accessibles par l'intranet. Tous les documents numériques et imprimés qui sont produits pour diffusion interne ou externe font par ailleurs l'objet d'une révision linguistique professionnelle.

Tout au long de l'année, un comité ayant pour objet l'élaboration de la directive linguistique du Ministère a tenu des rencontres bihebdomadaires pour travailler sur cette directive, discuter des cas qui se présentaient et réfléchir aux solutions à appliquer, en conformité avec la directive du ministère de la Langue française. Des groupes de travail ponctuels avec toutes les directions les plus concernées ont aussi été formés pour permettre à celles-ci de trouver des solutions à certaines situations afin de se conformer aux pratiques attendues. Par ailleurs, trois rencontres du comité permanent ont eu lieu au cours de l'exercice.

Enfin, le Ministère a profité des changements qu'entraîne la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* et des travaux d'élaboration de sa propre directive linguistique pour rappeler à son personnel l'importance de faire une utilisation exemplaire du français et d'en être fier.

La stratégie de communication qui sera déployée en ce sens au Ministère dès l'adoption de sa directive linguistique assurera la promotion de celle-ci et soulignera la responsabilité de tous et toutes quant au devoir d'exemplarité de l'État.

## 4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

### Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 a été lancée le 22 juin 2022. Cette stratégie vise à préserver et à maintenir les acquis en matière d'égalité dans un contexte postpandémique, mais aussi à accroître les avancées et à mobiliser les femmes et les hommes afin de faire progresser l'égalité dans tous les milieux et pour toutes les femmes. Ce document met de l'avant 52 actions sous la responsabilité et la collaboration de près de 30 ministères et organismes.

Le Ministère s’assure de la mise en œuvre des deux actions suivantes prévues par la Stratégie :

**Objectif 2.3.1 DIMINUER DE 50 % L'ENDETTEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES QUI ONT EU LE STATUT DE « RÉPUTÉ POURSUIVRE À TEMPS PLEIN DES ÉTUDES » EN LIEN AVEC LEUR STATUT DE PARENTS**

En 2022-2023, le Ministère a réalisé les travaux pour mettre en place la mesure de diminution de 50 % du prêt pour les étudiantes et les étudiants qui ont bénéficié du Programme de prêts et bourses en ayant le statut de personne réputée aux études à temps plein en lien avec leur rôle de parents. La plupart des bénéficiaires ayant ce statut sont des femmes.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études* a été adopté le 19 juillet 2023. Ainsi, la mesure s’applique, comme prévu, à compter de l’année d’attribution 2023-2024.

Les données partielles en date du 31 mars 2025 indiquent que :

- 3 204 bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de l’aide financière aux études ont eu une réduction de prêt moyen de 1 199 \$ en raison de leurs responsabilités parentales, pour un montant total de réduction de prêt de 3 841 226 \$;
- parmi les 3 204 bénéficiaires, 2 665 (83 %) sont des femmes et 539 (17 %) sont des hommes.

| Année                   | Nombre de bénéficiaires | Réduction de prêt moyen | Genre        |            |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------|------------|
|                         |                         |                         | Femmes       | Hommes     |
| 2023-2024 <sup>84</sup> | 3 508                   | 1 227 \$                | 2 949 (84 %) | 559 (16 %) |
| 2024-2025 <sup>85</sup> | 3 204                   | 1 199 \$                | 2 665 (83 %) | 539 (17 %) |

**Objectif 3.1.1 SENSIBILISER ET OUTILLER LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL-ÉTUDES (CFTE)**

Le Ministère a conclu une entente de service avec l’Université TÉLUQ dans l’objectif de déployer une stratégie quinquennale de sensibilisation qui permettra, entre autres, de mettre en valeur les pratiques institutionnelles et sociétales à impact élevé pour les parents aux études, dont la majorité est constituée de femmes, de tenir des événements de concertation et de partage de bonnes pratiques ainsi que de sensibiliser et d’outiller les établissements d’enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de CFTE.

- En 2024, l’Université TÉLUQ a publié une version mise à jour du rapport faisant la recension des mesures de CFTE au sein des établissements d’enseignement supérieur. Ce rapport avait d’abord été publié en 2022. Celui-ci met en valeur les meilleures pratiques en matière de CFTE, celles ayant le plus d’effets pour les parents aux études, la majorité étant constituée de femmes. Cette opération a permis de faire le point sur les meilleures pratiques en vue de l’élaboration des outils et des campagnes de sensibilisation. Les activités suivantes ont également été réalisées :
  - Diffusion de [trois balados](#) abordant les difficultés et les enjeux relatifs à la CFTE;

84. Données officielles au 31 mars 2025.

85. Données partielles au 31 mars 2025.



- Déploiement du premier projet pilote en novembre 2023 à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- Déploiement d'un deuxième projet pilote au Cégep de Sainte-Foy;
- Troisième projet pilote prévu pour l'année 2024-2025 avec l'Université du Québec à Montréal (toujours en cours);
- [Journée conciliation famille-travail-études](#) qui s'est déroulée le 2 octobre 2024. Cette journée visait à partager les expériences de conciliation famille-travail-études entre les établissements d'enseignement supérieur.

De plus, l'Université TÉLUQ contribue à développer un réseau permettant de sensibiliser et d'outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de CFTE, et planifie des activités de sensibilisation.

Le Ministère collabore également à l'action suivante :

- Assurer une concertation interministérielle en vue d'améliorer l'accès aux produits menstruels jetables ou réutilisables (responsable : Secrétariat à la condition féminine).

## Autres interventions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

### Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027

Ce plan d'action du Ministère a d'abord pour objectif de bonifier le soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à l'application de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (RLRQ, chap. P-22.1). De plus, il vise à poursuivre le changement de culture pour que ces établissements soient des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel (VCS).

La campagne *On s'écoute* constitue un exemple d'initiative en ce sens. Le volet 2 de cette campagne, qui porte plus spécifiquement sur le consentement et les VCS dans les milieux sportifs éducatifs, a été lancé le 26 février 2025. Ces actions contribuent par ailleurs aux engagements du Ministère en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026

Le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur reconnaît que les femmes enceintes et les personnes exerçant des responsabilités parentales ou de proche aidance présentent des enjeux particuliers, notamment sur le plan de la motivation et de l'intégration scolaires. Leur parcours scolaire serait ponctué d'expériences d'isolement, de stigmatisation ou de marginalisation. Par ailleurs, ces personnes doivent faire face à des défis de conciliation famille-travail-études générateurs de stress et de détresse psychologique.

## Concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*

Le Ministère continue de soutenir la réalisation d'activités qui favorisent la diversification des choix de formation et d'emploi, comme le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*. Ces derniers visent à favoriser la diversification des choix de carrière des femmes inscrites à des programmes de formation professionnelle ou technique ou à un baccalauréat en sciences ou dans des domaines du génie, où l'on constate une sous-représentation féminine.

Grâce à la mise en commun des contributions financières de 20 partenaires, des bourses nationales sont attribuées dans le cadre du concours *Chapeau, les filles!* et des prix nationaux sont remis dans le volet *Excelle Science*. Au total, 66 femmes de toutes les régions du Québec ont été récompensées.

| Indicateurs                                                                                 | Cibles                               | Résultats |           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
|                                                                                             |                                      | 2024-2025 | 2023-2024 | 2022-2023 |
| <b>Nombre de participantes</b><br>• <i>Chapeau, les filles!</i><br>• <i>Excelle Science</i> | Maintenir, voire augmenter le nombre | 304       | 297       | 253       |
|                                                                                             |                                      | 68        | 57        | 66        |
| <b>Nombre de partenaires</b>                                                                |                                      | 20        | 20        | 21        |
| <b>Nombre de projets novateurs</b>                                                          | Maintenir, voire augmenter le nombre | 13        | 26        | 24        |

Source : Données compilées par la Direction adjointe des stratégies de réussite et de la capacité d'accueil.

Le nombre de participantes à *Chapeau, les filles!* a connu une légère hausse, passant de 297 en 2023-2024 à 304 en 2024-2025. La participation au volet *Excelle Science* a également connu une hausse puisque le nombre de participantes est passé de 57 en 2023-2024 à 68 en 2024-2025.

Les projets novateurs soutenus financièrement par le ministère de l'Enseignement supérieur sont menés par les cégeps et visent à favoriser l'accès des femmes à des emplois majoritairement masculins ainsi que celui des hommes à des emplois majoritairement féminins. Un total de 13 projets recevables déposés par des cégeps ont bénéficié d'une somme de 109 600 \$.

## 4.9 Politique de financement des services publics

Dans le réseau des cégeps, la gratuité des services éducatifs est prévue par la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29) pour les étudiantes et les étudiants résidents du Québec inscrits à temps plein. Ceux qui étudient à temps partiel dans un programme d'études conduisant au DEC sont assujettis à un tarif de 2 \$ par période d'enseignement. Par ailleurs, des droits de scolarité sont exigés des étudiantes et des étudiants non-résidents du Québec, droits qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiantes et étudiants. Enfin, les cégeps peuvent exiger des droits autres que les droits de scolarité, notamment des droits d'admission, des droits d'inscription et d'autres droits afférents aux services d'enseignement collégial, à condition qu'ils soient adoptés par règlement et soumis à l'approbation de la ministre. Les cégeps peuvent également imposer des droits de toute autre nature, qui ne sont pas assujettis à l'approbation de la ministre.

Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chap. E-9.1), les établissements privés qui sont agréés aux fins de subventions et qui offrent des services à l'enseignement collégial exigent des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention accordée par le Ministère. Cependant, les étudiantes et les étudiants non-résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiantes et étudiants.

En ce qui concerne le réseau des universités, le Conseil du trésor approuve le montant des droits de scolarité qui sont exigés des étudiantes et des étudiants résidents du Québec pour chaque unité requise en vue de l'obtention d'une sanction des études.

Depuis l'automne 2024, tous les étudiants internationaux de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle de type professionnel doivent payer un montant forfaitaire de 608,97 \$ par unité, indexé annuellement selon les modalités prévues dans les règles budgétaires. Il est important de préciser que les étudiants visés par des ententes internationales, notamment les Français et les Belges, sont exclus de cette tarification.

De plus, les étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle de type professionnel sont également assujettis, depuis l'automne 2024, à une nouvelle tarification en ce qui a trait au montant forfaitaire qu'ils doivent acquitter. Toutefois, les CNRQ de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle de type professionnel qui choisissent d'étudier dans un programme offert en français, et ce, dans une université francophone, ne sont pas assujettis à la nouvelle tarification applicable depuis l'automne 2024. Les CNRQ inscrits dans des programmes au 2<sup>e</sup> cycle (recherche) et au 3<sup>e</sup> cycle ne sont pas touchés par cette nouvelle tarification. À noter également que d'autres exemptions peuvent s'appliquer.

En sus de ces montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle de type professionnel assujettis à ces montants forfaitaires un montant discrétionnaire additionnel.

Par ailleurs, les universités peuvent exiger des frais afférents, dont la croissance est balisée par les règles budgétaires lorsqu'ils sont obligatoires.

Enfin, tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent imposer des frais aux étudiantes et aux étudiants pour des services non financés par le Ministère, tels que les cafétérias, le stationnement ou la formation sur mesure ne donnant pas droit à des crédits.

Finalement, les étudiants internationaux et les CNRQ ayant amorcé leur programme d'études avant la mise en place de la nouvelle tarification à l'automne 2024 conservent l'ancienne tarification, et ce, jusqu'à l'obtention de leur diplôme dans le programme d'études déjà commencé au moment de l'implantation de la nouvelle tarification, à concurrence d'un maximum de cinq ans, soit jusqu'en 2028-2029. Toutefois, si un changement de programme survient à partir du trimestre d'automne 2024, l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité applicables selon la nouvelle tarification.

## Biens et services actuellement tarifés

### Services tarifés par le Ministère

#### Révision de la correction de l'épreuve uniforme de français ou d'anglais, langue d'enseignement et littérature (enseignement collégial)

|                                                                              |                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | 150 \$ (2016)                                                                                                                         |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 17 février 2025                                                                                                                       |
| Frais exigés                                                                 | 13,30 \$                                                                                                                              |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 1 775,30 \$                                                                                                                           |
| Niveau de financement atteint                                                | 8,86 %                                                                                                                                |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | Tarif établi par le ministère de l'Enseignement supérieur sur la base du coût unitaire payé à la correctrice ou au correcteur en 2000 |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | 8 %<br>Mesure visant à couvrir une partie des dépenses engagées pour la correction                                                    |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Tarif indexé conformément à l'article 83.3 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> (RLRQ, chap. A-6.001)                     |

Source : Système GEMC (Gestion des épreuves ministérielles du collégial).

#### Délivrance d'un permis en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* (enseignement collégial)<sup>86</sup>

|                                                                              |                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | 2 571,43 \$ le permis <sup>87</sup>                                                                                    |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 1 <sup>er</sup> janvier 2023 <sup>88</sup>                                                                             |
| Frais exigés                                                                 | 360 \$ par permis délivré <sup>89</sup>                                                                                |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 360 \$                                                                                                                 |
| Niveau de financement atteint                                                | 14 %                                                                                                                   |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | Tarif établi par le <i>Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé</i> (RLRQ, chap. E-9.1, r. 1)        |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | 14 %<br>Révision du <i>Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé</i> nécessaire pour toute majoration |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Tarif indexé conformément à l'article 83.3 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>                            |

86. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, une délivrance de permis a été autorisée.

87. Le coût des biens et des services est de 2 571,43 \$ le permis, ce qui représente environ 71,43 heures de travail à une moyenne de 36 \$ de l'heure.

88. Les montants sont normalement indexés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, mais le *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* actuel mentionne encore le montant ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

89. Le montant des frais exigés est tiré de l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*. Lors du dépôt de la demande de délivrance, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ces frais, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, étaient de 362 \$. Toutefois, une erreur administrative a fait en sorte que le montant chargé à cet établissement a été de 360 \$, expliquant l'écart de 2 \$.

## Services tarifés dans les réseaux de l'enseignement supérieur

### Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | n. d.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 2002-2003                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Frais exigés                                                                 | Droits plafonnés à 30 \$ (admission), à 20 \$ (inscription) et à 25 \$ (autres) par session <sup>90</sup>                                                                                                                                                                                  |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 96 552 674 \$ <sup>91</sup> , ce qui inclut le revenu provenant des droits de scolarité exigibles des étudiants à temps partiel (articles 24 et 24.2 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> )                                                           |
| Niveau de financement atteint                                                | n. d.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | Tarif fixé par règlement du collège, soumis à l'approbation de la ministre (pouvoir délégué à une direction du Ministère), conformément au 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 24.5 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>                               |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Tarif non indexé, car considéré comme fixé par approbation de la ministre, conformément au 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 24.5 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> et aux articles 83.2 et 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> |

Source : Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.

### Formation donnée à des étudiantes et des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep

|                                                                              |                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | n. d.                                                                                                                                                                        |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | n. d.                                                                                                                                                                        |
| Frais exigés                                                                 | 2 \$ par période d'enseignement dans tous les programmes suivis à temps partiel (frais applicables aux programmes conduisant à un DEC, mais pas à ceux conduisant à une AEC) |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | n. d.                                                                                                                                                                        |
| Niveau de financement atteint                                                | n. d.                                                                                                                                                                        |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | Droits exigibles en vertu de l'article 24.2 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>                                                        |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | Aucun                                                                                                                                                                        |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | s. o.                                                                                                                                                                        |

Source : Direction générale du financement.

90. Document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

91. Compilation des rapports financiers annuels des cégeps (non audités) pour l'exercice terminé le 30 juin 2024.

## Droits de scolarité des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec (cégeps)

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | 16 503 \$ par année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Frais exigés                                                                 | 1 833 \$ par session <sup>92</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 692 888 \$ (2023-2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Niveau de financement atteint                                                | 22,21 %<br>Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 22 octobre 2024 pour l'année 2021-2022. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.                                                                                                                                                                                          |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> (RLRQ, chap. I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des cégeps. |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | Pour 2024-2025, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe C109 du <i>Régime budgétaire et financier des cégeps</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .                                                                                                                                                                                                                                              |

Source : Direction générale du financement.

92. Donc 3 666 \$ par an, une année comprenant habituellement deux sessions.

## Droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux (cégeps)

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | 16 503 \$ par année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Frais exigés                                                                 | Formation préuniversitaire, techniques administratives et techniques humaines : 7 210 \$ par session <sup>93</sup><br>Techniques physiques et techniques des arts et des lettres : 9 333 \$ par session <sup>94</sup><br>Techniques biologiques : 11 174 \$ par session <sup>95</sup>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 32 525 619 \$ (2023-2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Niveau de financement atteint                                                | Le niveau de financement varie selon le programme d'études, mais, globalement, il représente 111,97 % de la dépense par étudiante ou étudiant.<br>Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 22 octobre 2024 pour l'année 2021-2022. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.                                                                                                                                                              |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.<br>Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> (RLRQ, chap. I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des cégeps. |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | Pour 2024-2025, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe C109 du <i>Régime budgétaire et financier des cégeps</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Source : Direction générale du financement.

93. Donc 14 420 \$ par an, une année comprenant habituellement deux sessions.

94. Donc 18 666 \$ par an, une année comprenant habituellement deux sessions.

95. Donc 22 348 \$ par an, une année comprenant habituellement deux sessions.

**Contribution additionnelle exigée des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec (collèges privés)**

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | 16 503 \$ par année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Frais exigés                                                                 | 1 833 \$ par session <sup>96</sup> , auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés par les collèges privés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 354 445 \$ (2023-2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Niveau de financement atteint                                                | 22,21 % pour le montant forfaitaire, auquel s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque étudiant.<br><br>Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 22 octobre 2024 pour l'année 2021-2022. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.                                                                                                                                                                                                             |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | L'indexation annuelle correspond à la variation du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.<br><br>Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> (RLRQ, chap. I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des collèges privés. |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | Pour 2024-2025, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe 114 du <i>Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Source : Direction générale du financement.

96. Donc 3 666 \$ par an, une année comprenant habituellement deux sessions.



## Contribution additionnelle exigée des étudiantes et des étudiants internationaux (collèges privés)

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | 16 503 \$ par année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Frais exigés                                                                 | <p>Formation préuniversitaire, techniques administratives et techniques humaines : 4 324 \$ par session<sup>97</sup>, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés.</p> <p>Techniques physiques et techniques des arts et des lettres : 5 608 \$ par session<sup>98</sup>, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés.</p> <p>Techniques biologiques : 6 710 \$ par session<sup>99</sup>, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés.</p>                                   |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 35 764 124 \$ (2023-2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Niveau de financement atteint                                                | <p>Le niveau varie selon le programme d'études, mais, globalement, il représente 67,23 % de la dépense par étudiant, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque personne.</p> <p>Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 22 octobre 2024 pour l'année 2021-2022. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.</p>                                                                                                                            |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | <p>L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.</p> <p>Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> (RLRQ, chap. I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des collèges privés.</p> |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | Pour 2024-2025, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe 114 du <i>Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Source : Direction générale du financement.

97. Donc 8 648 \$ par an, une année comprenant habituellement deux sessions.

98. Donc 11 216 \$ par an, une année comprenant habituellement deux sessions.

99. Donc 13 420 \$ par an, une année comprenant habituellement deux sessions.

## Droits de scolarité de base (universités)

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | 34 962 \$ par année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Frais exigés                                                                 | 98,91 \$ par unité <sup>100</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 630 866 492 \$ (2023-2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Niveau de financement atteint                                                | 8,5 %<br>Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 22 octobre 2024 pour l'année 2021-2022. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.<br>Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> (RLRQ, chap. I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des universités. |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | Pour 2024-2025, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Les tarifs sont indexés conformément à la section 3.1 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2024-2025</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Source : Direction générale du financement.

100. Donc 2 967,30\$ par an, une année comprenant habituellement 30 unités.

**Montant forfaitaire exigé des étudiantes et des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec et d'une partie des étudiantes et des étudiants internationaux (universités)**

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coût des biens et des services</b>                                               | 34 962 \$ par année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Date de la dernière révision tarifaire</b>                                       | 2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Frais exigés</b>                                                                 | <p>Pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle de type professionnel inscrits dans une université francophone et dans un programme offert en français ainsi qu'une partie des étudiants internationaux, 209,81 \$ par unité<sup>101</sup>, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base.</p> <p>Pour les autres étudiants canadiens non-résidents du Québec, 313,09 \$ par unité<sup>102</sup>, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base.</p>                             |
| <b>Revenus annuels générés par les services tarifés</b>                             | 106 689 684 \$ (2023-2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Niveau de financement atteint</b>                                                | <p>Le niveau est variable selon la catégorie de CNRQ, mais, globalement, il représente 22,4 %, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque étudiant.</p> <p>Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 22 octobre 2024 pour l'année 2021-2022. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.</p>                                                                                                                                              |
| <b>Méthode de fixation des tarifs</b>                                               | <p>L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.</p> <p>Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> (RLRQ, chap. I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des universités.</p> |
| <b>Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau</b> | Pour 2024-2025, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Mode d'indexation des tarifs</b>                                                 | Les tarifs sont indexés conformément à la section 3.4 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2024-2025</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Source : Direction générale du financement.

101. Donc 6 294,30 \$ par an, une année comprenant habituellement 30 unités.

102. Donc 9 392,70 \$ par an, une année comprenant habituellement 30 unités.

## Montant forfaitaire exigé des étudiantes et des étudiants internationaux (universités)

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût des biens et des services                                               | 34 962 \$ par année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date de la dernière révision tarifaire                                       | 2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Frais exigés                                                                 | <p>Pour le 1<sup>er</sup> cycle et le 2<sup>e</sup> cycle de type professionnel, les droits de scolarité sont à nouveau réglementés à compter de 2024-2025, soit 608,97 \$ par unité<sup>103</sup>, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base.</p> <p>Pour le 2<sup>e</sup> cycle (recherche), 525,84 \$ par unité<sup>104</sup>, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base.</p> <p>Pour le 3<sup>e</sup> cycle, 462,80 \$ par unité<sup>105</sup>, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base.</p> <p>Possibilité pour les universités d'exiger jusqu'à 10 % de ces sommes à titre de montant forfaitaire facultatif, pour le 2<sup>e</sup> cycle (recherche) et le 3<sup>e</sup> cycle. Pour le 1<sup>er</sup> cycle et le 2<sup>e</sup> cycle de type professionnel, aucune majoration maximale n'est fixée.</p> |
| Revenus annuels générés par les services tarifés                             | 78 027 786 \$ (2023-2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Niveau de financement atteint                                                | <p>Le niveau est variable selon le cycle, mais, globalement, il représente 45,7 % de la dépense par étudiant.</p> <p>La réglementation se fait en vertu de la règle budgétaire 3.6.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Méthode de fixation des tarifs                                               | <p>L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.</p> <p>Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> (RLRQ, chap. I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité des universités.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau | Pour 2024-2025, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Mode d'indexation des tarifs                                                 | Les tarifs sont indexés conformément à la section 3.5 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2024-2025</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Source : Direction générale du financement.

103. Donc 18 269,10 \$ par an, une année comprenant habituellement 30 unités.

104. Donc 15 775,20 \$ par an, une année comprenant habituellement 30 unités.

105. Donc 13 884,00 \$ par an, une année comprenant habituellement 30 unités.

## 4.10 Aide financière aux études accordée par dérogation

En vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'aide financière aux études*, la ministre peut déroger à certaines des dispositions de celle-ci si elle estime que, sans une aide financière, la poursuite des études d'une personne serait compromise.

Elle peut le faire dans les deux cas suivants : a) la personne n'est pas admissible aux programmes d'aide financière aux études; b) elle est admissible, mais elle n'aurait pas eu droit à une aide financière suffisante.

Avant de rendre une telle décision, la ministre doit, conformément à l'article 46 de la *Loi*, obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires. Ce dernier, constitué en réponse à l'article 45 de la *Loi*, a pour mandat d'analyser les demandes d'aide financière dérogatoires qui lui sont soumises et de formuler des avis qui seront pris en compte dans la décision de la ministre.

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires était constitué de six membres du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Le comité s'est réuni à 10 reprises au cours de l'exercice financier 2024-2025. Il a analysé 576 demandes et a produit des avis favorables relatifs au versement d'une somme de 7 142 015 \$ pour le volet Inadmissibilité aux programmes d'aide financière. Il a aussi examiné 332 demandes et produit des avis favorables relatifs au versement d'une somme de 253 422 \$ pour le volet Aide financière insuffisante. Le total de l'aide financière accordée par dérogation s'élève donc à 7 395 437 \$.

| Année     | Demandes liées à l'inadmissibilité aux programmes |           |      | Demandes liées à l'insuffisance de l'aide financière |           |      | Total     |           |      | Aide financière versée (k\$) |
|-----------|---------------------------------------------------|-----------|------|------------------------------------------------------|-----------|------|-----------|-----------|------|------------------------------|
|           | Analysées                                         | Acceptées | (%)  | Analysées                                            | Acceptées | (%)  | Analysées | Acceptées | (%)  |                              |
| 2024-2025 | 576                                               | 516       | 89,6 | 332                                                  | 72        | 21,7 | 908       | 588       | 64,8 | 7 395 437                    |
| 2023-2024 | 380                                               | 302       | 79,5 | 236                                                  | 22        | 9,3  | 616       | 324       | 52,6 | 4 041 625                    |
| 2022-2023 | 394                                               | 288       | 73,1 | 195                                                  | 26        | 13,3 | 589       | 314       | 53,3 | 3 501 552                    |

Source : Direction adjointe des stratégies d'accessibilité financière aux études.

L'augmentation du nombre de demandes dérogatoire est cohérente avec l'augmentation du nombre de demandes d'aide financière en 2024-2025 ainsi qu'avec le contexte économique et un taux de chômage plus élevé. Ces éléments exercent une influence sur le nombre de demandes de dérogation.

# 4.11 Application de la Charte de la langue française en enseignement supérieur à la population étudiante canadienne hors Québec

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, a apporté des modifications à la *Charte de la langue française*. L'article 29.6 précise que « [t]oute personne qui est domiciliée au Canada et qui n'est pas un résident du Québec a droit, lorsqu'elle suit, dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire francophone visé à l'article 88.0.1, un programme d'études donné en français qui n'est pas donné en français ailleurs au Canada, d'acquiescer les mêmes droits de scolarité qu'un résident du Québec pourvu que, selon l'établissement, elle ait au moment de son admission une connaissance suffisante du français lui permettant de suivre avec succès ce programme. »

Conformément à l'article 29.8 de la *Charte de la langue française*, le ministère de l'Enseignement supérieur publie annuellement, dans son rapport annuel, le nombre de personnes qui se sont prévaluées du droit prévu à l'article 29.6 et la présentation des mesures prises pour l'application de l'article 29.7.

Le nombre de personnes domiciliées au Canada<sup>106</sup> et non-résidentes du Québec qui se sont prévaluées de la mesure, payant ainsi les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec<sup>107</sup>, se répartit de la façon suivante en 2024-2025.

| Réseau     | Nombre de personnes  |
|------------|----------------------|
| Collégial  | 121 <sup>108</sup>   |
| Université | 1 295 <sup>109</sup> |
| Total      | 1 416                |

Source : DGPP, DSIG. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données au 16 février 2025. Université : Portail informationnel, système GDEU, données au 7 mai 2025. Les données de 2024-2025 sont provisoires.

Concernant les mesures ministérielles pour contribuer à la mobilité des étudiants francophones partout au Canada (article 29.7), aucune action précise n'a été prise par le Ministère.

106. En vertu du guide administratif *Droits de scolarité de la population étudiante canadienne poursuivant des études en français au Québec*, sont également considérées comme admissibles au critère d'exemption 68 les personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, qui sont autochtones ou qui sont considérées comme réfugiées ou protégées en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

107. À l'enseignement universitaire, le nombre d'étudiants s'étant prévalués de l'article 29.6 est déduit à partir de la modalité d'application de l'entente de mobilité (et non du motif d'exemption du montant forfaitaire, comme au collégial). Considérant que l'entente de mobilité fait référence aux conditions de l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études, **il est important de souligner qu'il est tout de même possible que cette personne ne soit pas admissible aux fins de financement** (ex. : programme autofinancé, programme hors Québec). Pour les besoins de la présente production, nous avons uniquement considéré l'entente de mobilité de l'étudiant, selon l'article 29.6, en vigueur depuis l'automne 2023.

108. Effectifs uniques pour l'année 2024-2025 (trimestres d'automne et d'hiver).

109. Effectifs uniques pour l'année 2024-2025 (trimestres d'automne et d'hiver).

# ANNEXES

## Annexe I : Tableau synoptique du Plan stratégique 2023-2027

### ENJEU 1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET DURABLE DU QUÉBEC

Orientation 1 : Répondre aux besoins évolutifs de la société québécoise

| OBJECTIF                                                                                | INDICATEUR                                                                                                           | VALEUR DE DÉPART                     | CIBLE 2023-2024 | CIBLE 2024-2025 | CIBLE 2025-2026 | CIBLE 2026-2027 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1.1 Attirer davantage de personnes aux études supérieures                               | 1. Taux de participation aux études supérieures chez les 17-34 ans                                                   | 2019-2020<br>29,8 %                  | 31,3 %          | 31,6 %          | 31,8 %          | 32,1 %          |
| 1.2 Accroître le niveau de scolarité de la population québécoise                        | 2. Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires           | 2021-2022<br>57,0 %                  | 58,7 %          | 59,6 %          | 60,5 %          | 61,4 %          |
| 1.3 Contribuer à la réponse aux besoins de main-d'œuvre du Québec                       | 3. Proportion de nouveaux inscrits dans les programmes menant à des professions visées par l'Opération main-d'œuvre  | 2022-2023<br>23,3 %                  | 24,6 %          | 24,9 %          | 25,3 %          | 25,6 %          |
| 1.4 Soutenir la recherche et la culture d'innovation                                    | 4. Nombre de chaires de recherche du Québec déployées                                                                | 2022-2023<br>0<br>(cibles par cumul) | 2               | 4               | 5               | 6               |
|                                                                                         | 5. Proportion d'étudiants inscrits aux 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles universitaires                        | 2022-2023<br>27,5 %                  | 28,1 %          | 29,1 %          | 30,0 %          | 31,0 %          |
|                                                                                         | 6. Nombre d'étudiants impliqués dans les Centres collégiaux de transfert de technologie                              | 2021-2022<br>900 (cibles par cumul)  | 910             | 920             | 930             | 940             |
| 1.5 Valoriser et accroître la maîtrise de la langue française en enseignement supérieur | 7. Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial                                             | 2018-2019<br>83,3 %                  | 83,4 %          | 83,6 %          | 83,8 %          | 84,0 %          |
|                                                                                         | 8. Proportion d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur francophones (collégial et universitaire) | 2021-2022<br>80,9 %                  | 81,2 %          | 81,5 %          | 81,8 %          | 82,0 %          |

### ENJEU 2 : UN RÉSEAU ACCUEILLANT, ACCESSIBLE, OUVERT SUR LE MONDE ET ORIENTÉ VERS L'AVENIR

Orientation 2 : Accompagner le réseau dans son développement

| OBJECTIF                                                                                                                                                     | INDICATEUR                                                                                               | VALEUR DE DÉPART                       | CIBLE 2023-2024 | CIBLE 2024-2025 | CIBLE 2025-2026 | CIBLE 2026-2027 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2.1 Soutenir la capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur                                                                               | 9. Taux de réalisation des solutions immobilières en enseignement supérieur                              | 2022-2023<br>28 %                      | 45 %            | 55 %            | 70 %            | 80 %            |
|                                                                                                                                                              | 10. Taux de déploiement du campus numérique et de ses composantes                                        | 2021-2022<br>55 %                      | 70 %            | 80 %            | 90 %            | 100 %           |
| 2.2 Favoriser les collaborations, dans toutes les régions du Québec, entre les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs industriels et publics | 11. Nombre de partenaires additionnels impliqués dans les pôles régionaux en enseignement supérieur      | s. o.<br>(cibles par cumul)            | 5               | 10              | 15              | 20              |
| 2.3 Augmenter la mobilité étudiante régionale et la mobilité étudiante francophone internationale                                                            | 12. Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une bourse de mobilité interrégionale                             | 2022-2023<br>700<br>(cibles par cumul) | 2 100           | 2 500           | 2 900           | 4 000           |
|                                                                                                                                                              | 13. Taux d'étudiants internationaux financés dans les collèges et les universités francophones du Québec | 2021-2022<br>71,4 %                    | 71,6 %          | 71,7 %          | 71,8 %          | 72,0 %          |

ENJEU 3 : UNE EXPÉRIENCE ÉTUDIANTE PROPICE À LA RÉUSSITE

Orientation 3 : Offrir à chaque personne les conditions favorables à l’accomplissement de son parcours de formation

| OBJECTIF                                                              | INDICATEUR                                                                                                                                            | VALEUR DE DÉPART                                   | CIBLE 2023-2024 | CIBLE 2024-2025 | CIBLE 2025-2026 | CIBLE 2026-2027 |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 3.1 Soutenir la persévérance et la réussite aux études supérieures    | 14. Taux global de réinscription au troisième trimestre d’études collégiales                                                                          | 2021-2022<br>82,7 %                                | 82,7 %          | 82,7 %          | 82,9 %          | 83,0 %          |
|                                                                       | 15. Taux de persévérance après un an des nouveaux inscrits universitaires au baccalauréat                                                             | 2021-2022<br>88,5 %                                | 88,5 %          | 88,5 %          | 88,7 %          | 88,9 %          |
|                                                                       | 16. Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation <b>préuniversitaire</b> | Cohorte 2017 (suivie jusqu’en 2020-2021)<br>71,8 % | 72,0 %          | 72,1 %          | 72,4 %          | 72,5 %          |
|                                                                       | 17. Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation <b>technique</b>        | Cohorte 2016 (suivie jusqu’en 2020-2021)<br>60,8 % | 61,0 %          | 61,1 %          | 61,2 %          | 61,3 %          |
|                                                                       | 18. Taux d’obtention d’un <b>baccalauréat</b> , six ans après l’inscription                                                                           | Cohorte 2014 (suivie jusqu’en 2019-2020)<br>79,4 % | 79,5 %          | 79,6 %          | 79,8 %          | 80,0 %          |
| 3.2 Soutenir les personnes dans leur formation tout au long de la vie | 19. Taux de participation aux études supérieures chez les 35 à 55 ans                                                                                 | 2019-2020<br>4,0 %                                 | 4,5 %           | 4,6 %           | 4,6 %           | 4,7 %           |

ENJEU 4 : UNE ÉQUIPE MOBILISÉE

Orientation 4 : Adopter des approches novatrices de mobilisation du personnel

| OBJECTIF                                                                                 | INDICATEUR                                                      | VALEUR DE DÉPART | CIBLE 2023-2024 | CIBLE 2024-2025 | CIBLE 2025-2026 | CIBLE 2026-2027 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 4.1 Offrir un milieu de travail favorable au bien-être et au développement professionnel | 20. Taux de recommandation du Ministère de la part des employés | S. O.            | 80,0 %          | 80,5 %          | 81,0 %          | 82,0 %          |



## Annexe II : Rapport d'activité du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires a été institué par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1). Il a pour mandat de financer certaines activités prioritaires faisant l'objet d'un réinvestissement dans les universités, soit la promotion de la philanthropie, l'amélioration de la santé financière des établissements ainsi que le soutien de l'excellence en recherche. Depuis la création du Fonds en 2011-2012, seul le volet Placements Universités relatif à la philanthropie est en vigueur.

### Bilan financier du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires en 2023-2024 (M\$) <sup>110</sup>

|                                          | Revenus     | Dépenses    | Surplus |
|------------------------------------------|-------------|-------------|---------|
| Placements Universités                   | 25,0        | 25,0        | –       |
| Total                                    | <b>25,0</b> | <b>25,0</b> | –       |
| Surplus cumulés du Fonds au 31 mars 2024 | –           | –           | 0,0     |

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

Les règles du Fonds obligent le Ministère à verser aux établissements universitaires des subventions égales aux dons et aux legs qu'ils reçoivent d'autres sources.

110. Les données de l'année 2024-2025 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport. À titre informatif, celles de l'année 2023-2024 sont présentées.

## Annexe III : Lois et règlements

Lois et règlements dont l'application relevait, en totalité ou en partie, de la ministre de l'Enseignement supérieur du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

**Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants** (RLRQ, chap. A-3.01)

- *Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire* (RLRQ, chap. A-3.01, r. 1)

**Loi sur l'aide financière aux études** (RLRQ, chap. A-13.3)

- *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 1)
- *Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études en raison de la pandémie de la COVID-19 pour les années d'attribution 2020-2021 et 2021-2022* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 2)
- *Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études pour les années d'attribution 2021-2022 et 2022-2023* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 3)

**Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel** (RLRQ, chap. C-29)

- *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chap. C-29, r. 1)
- *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger* (RLRQ, chap. C-29, r. 2)
- *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29, r. 3)
- *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chap. C-29, r. 4)
- *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* (C. T. 202574, 2005, G. O. 2, 3446), et ses modifications subséquentes
- *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* (C. T. 202573, 2005, G. O. 2, 3419), et ses modifications subséquentes

**Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial** (RLRQ, chap. C-32.2)

**Loi sur l'enseignement privé** (RLRQ, chap. E-9.1)

- *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 1)
- *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 2)
- *Règlement sur les ententes des établissements d'enseignement privés relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 2.1)
- *Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 3)
- *Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 4)

**Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire** (RLRQ, chap. E-14.1)

**Loi sur les fondations universitaires** (RLRQ, chap. F-3.2.0.1)

**Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec** (RLRQ, chap. I-13.02)

- *Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec* (RLRQ, chap. I-13.02, r. 1)

**Loi sur les investissements universitaires** (RLRQ, chap. I-17)

- *Règlement sur les investissements universitaires* (RLRQ, chap. I-17, r. 1)

**Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire** (RLRQ, chap. L-1.2)

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie** (RLRQ, chap. M-15.1.0.1)

- *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 1)
- *Règlement numéro 5 sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Santé* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 2)
- *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Société et culture* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 3)

**Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur** (RLRQ, chap. P-22.1)

**Loi sur l'Université du Québec** (RLRQ, chap. U-1)

# Lois et règlements édictés du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 dans le domaine de l'enseignement supérieur

## Lois

*Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers (2024, chapitre 43)*

*Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche (2024, chapitre 16)*

*Loi sur l'École Polytechnique de Montréal (projet de loi n° 211, privé)*

## Règlements

*Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études*

Décret 699-2024, 3 avril 2024  
(2024, G. O. 2, 2049)

*Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*

Décret 17-2025, 16 janvier 2025  
(2025, G. O. 2, 712)



